



Institut des comptes nationaux

**Analyse des prix
Rapport annuel 2019
de l'Institut des comptes nationaux**

Observatoire des prix



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348

 0800 120 33 (numéro gratuit)

 <https://economie.fgov.be>

Editeur responsable :

Regis Massant
Président a.i. du Comité de direction
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

Pour de plus amples informations :

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Peter Van Herreweghe
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
Tél. : +32 2 277 83 96
Courriel : Peter.Vanherreweghe@economie.fgov.be

Version internet

Introduction

Ce document constitue le onzième rapport annuel de l'ICN sur l'évolution des prix à la consommation. La loi du 8 mars 2009, modifiant la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, prévoit que le SPF Économie assure l'observation et l'analyse des prix pour le compte de l'ICN.

La loi du 3 avril 2013 portant insertion du livre V (intitulé : *La concurrence et les évolutions de prix*) dans le Code de droit économique élargit le domaine de recherche de l'Observatoire des prix et précise que l'observatoire peut désormais procéder à des analyses en matière d'évolution des prix, de niveau des prix, de marges et enfin de fonctionnement du marché.

En 2019, l'Observatoire des prix a publié ses rapports trimestriels dans les délais impartis. Des analyses spécifiques ont été consacrées au fonctionnement du marché des paiements électroniques en Belgique, à l'évolution des frais de dossier pour certains services bancaires (comme l'octroi de crédit hypothécaire), à l'évolution des prix des billets d'avion avec une attention particulière aux différents mécanismes de prix visant à rendre l'aviation plus durable, à une analyse de la filière du sucre en Belgique au cours de la période qui a suivi la libéralisation du marché en Europe et à l'évolution du taux annuel effectif global du crédit à la consommation. Un screening horizontal des secteurs a aussi été réalisé en 2019 en ce qui concerne le fonctionnement du marché en Belgique.¹

Ce rapport annuel s'articule comme suit :

Dans la première partie de ce rapport annuel, l'Observatoire des prix se penche sur l'inflation totale en Belgique ainsi que sur le rythme de progression des prix des trois grands groupes de produits, à savoir : les produits énergétiques, les produits alimentaires transformés et non transformés, et, enfin, les services et les biens industriels non énergétiques. Pour chaque groupe de produits, le présent rapport s'intéresse tout d'abord à l'inflation en Belgique, qui est ensuite comparée à celle des principaux pays voisins (Allemagne, France et Pays-Bas). L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), établi conformément à la méthodologie européenne, constitue de loin la principale source de données de ce rapport. Tous les mois, Eurostat publie l'IPCH selon la classification COICOP. En outre, l'Observatoire des prix a élargi l'analyse aux données détaillées de l'indice national des prix à la consommation (pour l'évolution individuelle de certains produits ou services) ou à d'autres statistiques d'instances officielles (Statbel, CE, FMI...).

Dans la deuxième partie de ce rapport, l'Observatoire des prix se penche sur les performances financières des gestionnaires du réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel en Belgique. Les tarifs du réseau de distribution constituent en effet un élément important de la facture d'électricité et de gaz naturel pour le consommateur. Cette analyse examine s'il existe des différences régionales majeures dans les performances financières des gestionnaires du réseau de distribution (GRD) et étudie ce qu'il advient du résultat après impôts.

La partie suivante analyse le fonctionnement du marché dans la filière de la pomme de terre. Il s'agit d'un secteur économique important en Belgique. En outre, lors du screening horizontal, certains maillons de cette filière ont été mis en avant en raison d'un risque accru de dysfonctionnement du marché.

La dernière partie consiste en une analyse du fonctionnement de marché des agents immobiliers en Belgique. Selon la Commission européenne, le degré de réglementation des agents immobiliers en Belgique est relativement élevé, et pourrait constituer un obstacle au bon fonctionnement du marché. Cette analyse compare le degré de réglementation, les caractéristiques du marché et les prestations économiques du secteur avec ceux de nos principaux pays voisins.

¹ Pour les études de l'Observatoire des prix: <https://economie.fgov.be/fr/propos-du-spf/organisation/observatoires/observatoire-des-prix>

Conformément au cahier des charges qui fixe les modalités selon lesquelles les institutions associées à l'ICN exécutent leurs missions, le présent rapport a été approuvé début mars par le conseil d'administration de l'ICN et a été validé par le Comité scientifique.

Les collaborateurs suivants du SPF Economie ont contribué à ce rapport: Christine Bruynoghe, Myrle Claessens, Maxim Dechamps, Mathias Ingelbrecht, Jean-Yves Jaucot, Nadine Mat, Céline Rigby, Jean-Paul Theunissen, Pascale Van Baelen, Etienne Verhaegen.

Table des matières

Introduction	3
Table des matières	5
Résumé	6
I Inflation totale au quatrième trimestre 2019	10
I.1 Inflation totale en Belgique	10
I.1.1 Inflation totale en Belgique	10
I.1.2 Inflation totale dans les principaux pays voisins	14
I.2 Inflation pour l'énergie en 2019	17
I.2.1 Inflation pour l'énergie en Belgique	17
I.2.2 Inflation pour l'énergie dans les principaux pays voisins	27
I.3 Inflation pour les produits alimentaires en 2019	32
I.3.1 Inflation pour les produits alimentaires en Belgique	32
I.3.2. Inflation pour les produits alimentaires dans les principaux pays voisins	36
I.4 Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services en 2019	39
I.4.1 Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services en Belgique	39
I.4.2 Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services dans les principaux pays voisins	44
Liste des abréviations	51
Annexes	53
Annexe 1 : Aperçu des variations de prix des produits et des services entre 2018 et 2019	53
Annexe 2 : Inflation en 2019 à taux de taxation actuels et constants en Belgique et dans les principaux pays voisins	56
Annexe 3 : Inflation en Belgique et dans les trois pays voisins principaux au quatrième trimestre 2019	57
Annexe 4 : Evolution trimestrielle des produits alimentaires transformés et non transformés, et des services et des biens industriels non-énergétiques	60
Annexe 5 : Contribution des biens et services régulés à l'inflation sous-jacente en Belgique	63

Résumé

1. En 2019, l'inflation totale, mesurée sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé, s'est élevée à 1,2 %, en moyenne, contre 2,3 % en 2018. Cette forte diminution du rythme de progression des prix est principalement expliquée par la baisse de l'inflation des produits énergétiques, et dans une moindre mesure, des produits alimentaires. Ces baisses n'ont pas été neutralisées entièrement par la hausse de l'inflation des biens industriels non énergétiques et des services, ce qui a dès lors engendré une diminution de l'inflation totale. L'inflation sous-jacente, quant à elle, est restée stable à 1,6 %.
2. L'inflation totale moyenne de nos principaux pays voisins a, elle aussi, diminué en 2019, pour atteindre 1,5 % (contre 2,0 % en 2018). Néanmoins, la baisse a été plus marquée en Belgique que dans les pays voisins, ce qui a même résulté sur un niveau d'inflation plus faible en Belgique, pour la première fois depuis 2014. L'écart d'inflation entre la Belgique et ses pays voisins a été de 0,21 point de pourcentage. L'inflation de l'énergie et des produits alimentaires s'est avérée plus faible en Belgique au contraire de l'inflation des biens industriels non énergétiques et des services, qui y a été plus élevée. L'inflation sous-jacente s'est établie à 1,4 % en 2019 dans nos principaux pays voisins, un niveau plus bas qu'en Belgique.
3. Les prix à la consommation des produits énergétiques ont diminué légèrement de 0,8 % sur base annuelle en 2019 (contre une inflation de 8,9 % en 2018). Au cours de l'année, l'inflation est devenue négative et a atteint -7,2 % au quatrième trimestre 2019. Cette inflation négative en 2019 s'explique par une baisse de prix pour le gaz et les combustibles liquides (mazout de chauffage). Il y a eu une stabilisation des prix des carburants et une hausse de prix moins prononcée pour l'électricité. Le prix à la consommation du gaz naturel a chuté de 5,8 % sur un an (contre une inflation de 9,6 % en 2018) en raison d'une baisse de la composante énergétique (-7,6 %, à cause d'une offre mondiale plus importante et d'une demande relativement faible suite à un hiver doux en Europe). L'inflation de l'électricité a décéléré jusqu'à 1,6 % en 2019 (contre 2,2 % en 2018). Cette augmentation de prix résulte de la hausse du coût de la composante énergétique (+5,8 %), qui a toutefois été partiellement compensée par la baisse des tarifs de distribution (-3,6 %). Notons cependant que le coût de la composante énergétique pure est en baisse depuis le début de l'année, de -16,3 % entre le quatrième trimestre 2018 et le quatrième trimestre 2019, en raison principalement du redémarrage de certaines centrales nucléaires et de la chute récente du prix du gaz sur le marché de gros.
4. Dans les pays voisins, il y a eu une hausse des prix à un an d'écart pour l'énergie (+2,0 %). L'inflation pour l'énergie s'est donc révélée plus faible en Belgique, en raison principalement d'une évolution de prix différente pour le gaz. Les prix du gaz ont progressé de 3,9 % en moyenne sur un an dans les pays voisins, alors qu'ils ont chuté en Belgique de 5,8 % en glissement annuel. La baisse des prix en Belgique s'explique par le fait que la baisse du prix sur le marché international du gaz observée en 2019 s'est répercutée plus rapidement sur la facture de gaz belge. En effet, le poids de la composante variable (à savoir la composante énergétique) de la facture de gaz est plus importante en Belgique, ce qui est principalement lié au faible niveau des divers prélèvements dans notre pays. De plus, les contrats de gaz en Belgique sont en partie variables, avec des ajustements de prix intermédiaires, ce qui n'est pas le cas dans les pays voisins où les contrats sont principalement fixes (et donc pas d'indexations intermédiaires). A cela s'ajoute le fait qu'aux Pays-Bas la taxation indirecte a été ajustée à la hausse pour le gaz (de même que pour l'électricité et les carburants).
5. Par rapport à l'année précédente, les prix à la consommation des produits alimentaires ont augmenté de 1,3 % en 2019 contre une inflation de 2,7 % en 2018. Cette augmentation de prix à un an d'écart en 2019 est due à l'évolution des prix des produits alimentaires transformés (+1,7 %), car ceux des produits non transformés ont connu une légère baisse (-0,4 %). Trois quarts de la contribution à l'inflation des produits alimentaires sont provenus de l'inflation du tabac, dont les accises ont été augmentées en janvier 2019. Sans l'augmentation des impôts indirects, l'inflation annuelle pour les produits transformés se serait limitée à 1,1 %, et l'inflation pour les produits alimentaires dans leur ensemble aurait atteint 0,8 %. La diminution de l'inflation des produits alimentaires est dû entre autres à l'évolution des prix de la catégorie du lait, fromage et œufs et des fruits. Pour le lait, fromage et œufs, l'inflation a baissé de 4,7 % en 2018 à 0,5 % en 2019, pour les fruits l'inflation est passée de 3,5 % en 2018 à -1,3 % en 2019. Concernant les produits laitiers et les œufs, le recul est encore une conséquence de la crise du Fipronil. Le prix des œufs ont continué leur repli en 2019 après l'envolée de la fin 2017

et le début de 2018. Notons encore que la hausse de l'évolution de prix des légumes (avec une inflation de -0,5 % en 2018 à 2,0 % en 2019) est liée à une augmentation du prix des produits à base de pomme de terre. Suite aux conditions climatiques difficiles durant le printemps et l'été 2018 et par conséquent une offre moins abondante, les prix de la pomme de terre aux producteurs agricoles au cours de la campagne 2018-2019 se sont nettement accrus.

6. En 2019, l'inflation des produits alimentaires dans les pays voisins a légèrement diminué pour s'établir en moyenne à 2,5 %, contre 2,7 % en 2018. L'écart d'inflation des produits alimentaires est dès lors passé de 0 point de pourcentage en 2018 à 1,3 point de pourcentage en 2019, avec une inflation plus faible en Belgique. Pour les produits alimentaires non transformés l'écart d'inflation annuelle entre la Belgique et les pays voisins a été le plus grand (avec une inflation de -0,4 % en Belgique contre 1,6 % dans les pays voisins). Pour les produits transformés, l'inflation a été de 2,7 % en moyenne dans les pays voisins contre 1,7 % en Belgique. A l'exception des huiles et graisses, les fruits et le vin, toutes les catégories des produits alimentaires ont affiché une évolution de prix en faveur de la Belgique par rapport à la moyenne des pays voisins. À impôts indirects constants, l'inflation des produits alimentaires en Belgique est restée aussi inférieure à celle de la moyenne des trois principaux pays voisins (0,8 % en Belgique et 2,0 % dans les pays voisins).
7. L'inflation des biens industriels non énergétiques (BINE) et des services s'établissait à 1,5 % en moyenne en 2019, contre 1,3 % l'année précédente. Le rythme de progression des prix tant des services que des biens industriels non énergétiques s'est accéléré passant de respectivement 1,6 % et 0,8 % en 2018 à 1,8 % et 1,0 % en 2019. L'accélération du rythme de progression des prix des BINE et des services est principalement due à l'accélération de l'inflation des services culturels (de -2,7 % en moyenne en 2018 à 3,1 % en 2019, principalement en raison de la disparition de l'effet baissier exercé sur l'inflation par la suppression de la redevance TV et radio en Wallonie en 2018), des voyages à forfait (de 2,0 % en 2018 à 4,0 % en 2019, à cause des voyages à l'étranger) et des assurances (de 1,7 % en 2018 à 2,8 % en 2019, en raison principalement des assurances liées à la santé). En raison de leur poids élevé (68,8 %), les BINE et les services ont apporté la plus forte contribution à l'inflation totale (1,2 point de pourcentage).
8. Dans les pays voisins, l'inflation des biens industriels non énergétiques et des services est restée stable en 2019 à 1,1 % en moyenne et était donc inférieure à celle enregistrée en Belgique (1,5 %). Les voyages à forfait et les services hospitaliers en particulier ont fortement contribué à l'écart d'inflation total en défaveur de la Belgique.
9. Les tarifs du réseau de distribution constituent un élément important de la facture d'énergie des ménages belges avec une part moyenne de 35,4 % dans la facture d'électricité et de 26,3 % dans la facture de gaz en 2019. Le montant des tarifs des réseaux de distribution diffère dans chaque région (et pour chaque gestionnaire du réseau de distribution (GRD) dans la région). Ces tarifs constituent notamment une rémunération pour les GRD, responsables de la distribution locale d'électricité et de gaz naturel à l'utilisateur final, pour l'utilisation du réseau de distribution. Dans ce cadre, l'Observatoire des Prix a réalisé une analyse des prestations financières des GRD. Ces GRD ont un monopole régional dans un marché fortement régulé sous la surveillance des régulateurs régionaux. Les tarifs appliqués par ces GRD sont le reflet d'un revenu autorisé qui est calculé (et éventuellement ajusté) sur la base d'une méthodologie tarifaire. La méthodologie tarifaire, développée par les régulateurs, convertit les coûts endogènes/gérables et exogènes/non gérables en un revenu autorisé issu des tarifs des réseaux de distribution, en tenant compte d'une rémunération (marge bénéficiaire) et éventuellement d'autres 'incitants' en termes de qualité ou d'efficacité. La méthodologie tarifaire « régulation des revenus » stimule les GRD à travailler de manière efficace et qualitative. Une efficacité accrue ou une meilleure qualité de la prestation de services entraîne des coûts (endogènes) plus faibles pour le GRD, ce qui accroît le résultat d'exploitation. Des coûts plus bas entraînent, lors de la période régulatoire suivante, un revenu autorisé plus faible pour le GRD, ce qui engendre à son tour une diminution des tarifs des réseaux de distribution pour l'utilisateur final. Partant du point de vue que les actionnaires (surtout les villes et les communes, mais aussi quelques intercommunales de financement), en tant qu'investisseurs en capital-risque dans l'intercommunale énergétique, ont droit à une rémunération pour les capitaux qu'ils investissent, le revenu autorisé du GRD intègre une marge bénéficiaire (rémunération). En plus, une rémunération (équ-

table/normale) doit permettre au GRD de réaliser les investissements nécessaires pour l'exercice de ses missions et lui permettre l'accès au capital. L'analyse financière montre qu'après la prise en compte des coûts d'investissement, des charges financières et des impôts à payer, les GRD dégagent en Belgique d'importants excédents financiers (bénéfices) (en moyenne 446 millions d'euros entre 2014 et 2018). Par rapport aux produits d'exploitation, les GRD en Belgique ont généré, entre 2014 et 2018, une marge d'entreprise annuelle moyenne (après impôts) de 8,9 %. Les différences de rentabilité entre les différentes régions sont restées relativement limitées (à l'exception de quelques années pour Bruxelles). En moyenne, entre 2014 et 2018, 92 % du résultat après impôts (soit 409 millions d'euros) ont été distribués aux actionnaires sous forme de dividendes.

10. L'Observatoire des prix a aussi fait une analyse du secteur des pommes de terre. Celui-ci est composé de plusieurs filières, qui partent de différents types de productions primaires (les variétés de pommes de terre) pour arriver à une large gamme de produits de consommation. Ces filières différentes ne se croisent pas (ou peu), même si certains opérateurs sont actifs dans plusieurs circuits

Sur le plan agricole, la pomme de terre occupe une place de plus en plus importante en terme de superficie. Elle offre une rentabilité économique qui est en moyenne relativement élevée quand on la compare avec d'autres cultures. Mais cette rentabilité est très fluctuante d'une année à l'autre, et peut être négative certaines années. Ces fluctuations sont très liées aux conditions climatiques qui influent tant les niveaux de production que les conditions de stockage et la qualité des pommes de terre. Les prix sur le marché libre connaissent dès lors une variabilité très importante d'une année à l'autre. Cette variabilité est atténuée en partie par la vente des pommes de terre sous contrat (environ 70 % des échanges) où les prix de base sont fixés pour toute la campagne. Mais les contrats ne protègent pas les producteurs agricoles contre les mauvaises récoltes, les agriculteurs assument les risques liés aux difficultés de livrer les quantités prévues. Une discussion sur un meilleur partage des risques entre les agriculteurs et l'industrie est engagée au sein du secteur.

Pour les stades suivants de la filière (les industries et les commerces de la pomme de terre), le screening horizontal de fonctionnement de marché de l'Observatoire de prix montre qu'il faut les considérer comme des secteurs potentiellement problématiques en termes de fonctionnement de marché notamment à cause de la concentration et du caractère intensif du capital de certains maillons de la filière de la pomme de terre. Par contre, cette étude détaillée ne permet pas de conclure qu'il existe des problèmes de fonctionnement de marché au niveau de ces maillons. Bien que la concentration soit élevée dans certaines branches d'activité (comme par exemple le commerce), elle doit être nuancée. En effet, la classification Nace ne reflète pas parfaitement la réalité économique, elle segmente les activités d'une même entreprise (comme la fabrication et le commerce de pommes de terre) en branches distinctes. En plus, même si il y a une forte intensité capitalistique dans l'industrie des pommes de terre rien n'empêche un nouvel acteur de se lancer dans un marché de niche.

L'industrie et le commerce des pommes de terre sont des secteurs en plein essor économique, et plus spécifiquement le secteur de la Fabrication de préparations surgelées (NACE 10312). L'évolution positive de la production et du commerce extérieur des produits finis de pommes de terre en Belgique en est le témoin. En 2018, la Belgique a produit un quart des produits finis à base de pommes de terre de l'Union européenne. La grande majorité de cette production est destinée à l'exportation.

En ce qui concerne l'analyse financière, l'industrie de la pomme de terre a en moyenne des ratios de rentabilité, liquidité et de solvabilité supérieurs ou du même ordre de grandeur que l'ensemble de l'industrie alimentaire. Les ratios du commerce de pommes de terre se rapprochent également en moyenne de ceux du commerce de gros de produits alimentaires. Néanmoins, Il est important de surveiller attentivement l'évolution des ratios financiers de l'industrie et du commerce qui se sont détériorés durant les dernières années d'analyse. Au niveau d'un même groupe, actif dans les différents maillons, les mauvaises performances d'une branche d'activité (par exemple, le commerce de gros) peuvent néanmoins être compensées par les bons résultats d'une autre branche d'activité (par exemple, la fabrication de pommes de terre).

11. L'achat ou la vente d'une maison est l'une des transactions financières les plus importantes qu'un consommateur entreprendra dans sa vie. Il est donc nécessaire de veiller à ce que le consommateur dispose d'un service

de qualité dans le domaine du courtage immobilier, même si ce service reste optionnel, tout en évitant que cela ne repose sur une réglementation excessive, pouvant restreindre exagérément la concurrence. C'est pourquoi l'Observatoire des prix s'est penché sur le fonctionnement de marché des agents immobiliers en Belgique. Selon l'indice de restrictivité (IR) de la Commission européenne, la profession d'agent immobilier affiche en Belgique un degré de réglementation supérieur aux pays voisins. L'objectif de cette réglementation plus stricte en Belgique est notamment de professionnaliser l'exercice du métier de courtier et ainsi de garantir la protection des consommateurs désirant vendre (ou louer) leur propriété par l'intermédiaire d'agents immobiliers. En effet, l'ampleur croissante des informations légalement requises lors d'un transfert de propriété incite de plus en plus les consommateurs belges à faire appel à un courtier et complexifie la tâche ce dernier. En outre comme en Belgique le consommateur ne fera généralement appel au notaire qu'en fin de processus de transfert de propriété, il est intéressant qu'il puisse néanmoins profiter des conseils d'un agent immobilier professionnel dès le début de sa démarche, si le consommateur a fait le choix de travailler avec un intermédiaire. Avec notamment un nombre croissant d'agents immobiliers et un nombre d'agences par habitant supérieur en Belgique par rapport aux pays voisins, il ne semble pas y avoir un problème de concurrence au niveau du secteur des agences immobilières belges. Cependant les revenus des agents immobiliers ont connu une augmentation rapide ces dernières années (suite à la hausse du prix moyen des transactions immobilières et à l'augmentation de la part de marché du courtage immobilier). Une rentabilité plus élevée du secteur en Belgique a également pu être constatée et peut s'expliquer par des charges de personnel plus faibles, suite à la moins forte présence de salariés au sein du secteur en Belgique. La profession de courtier se rapprochant dès lors en Belgique d'une profession libérale, exercée de manière privilégiée par des indépendants. Cependant, même si cette réglementation plus stricte en Belgique n'a pas d'impact apparent sur la concurrence, le consommateur belge ne s'estime pas être plus satisfait des services des agents immobiliers que ses voisins, selon le dernier « Consumer Market Scoreboard » de la Commission européenne. Il est donc important de rappeler au consommateur qu'il est libre de faire jouer la concurrence en sa faveur, de négocier au mieux son contrat de courtage et de comparer les différentes offres. Il est également libre de se faire conseiller par un notaire dès le début du processus de transfert de propriété et de vendre son bien par lui-même.

I Inflation totale au quatrième trimestre 2019^{2 3 4}

I.1 Inflation totale en Belgique

I.1.1 Inflation totale en Belgique

En 2019, le niveau moyen des prix à la consommation en Belgique, mesuré sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH, indice 2015=100), a augmenté par rapport au niveau moyen de 2018. Après le traditionnel mois de soldes de janvier, les prix ont connu une reprise en février 2019 puis ont continué à s'apprécier jusqu'au mois de soldes de juillet. Durant le second semestre, les prix à la consommation ont augmenté légèrement, atteignant 108,38 en décembre 2019.

Les prix à la consommation de l'énergie ont connu une diminution de leur inflation entre mars et octobre 2019. À partir de juin 2019, celle-ci est même devenue négative, ce qui signifie que le niveau des prix de l'énergie à un an d'écart a diminué. Depuis le mois d'octobre, la diminution de prix des produits énergétiques est devenue moins prononcée, mais l'inflation demeure toujours négative.

L'indice de l'inflation sous-jacente, qui ne tient pas compte de l'évolution des prix des produits alimentaires non transformés et des produits énergétiques, a également augmenté en 2019 pour atteindre 107,73 en décembre, un niveau légèrement inférieur à celui de l'IPCH.

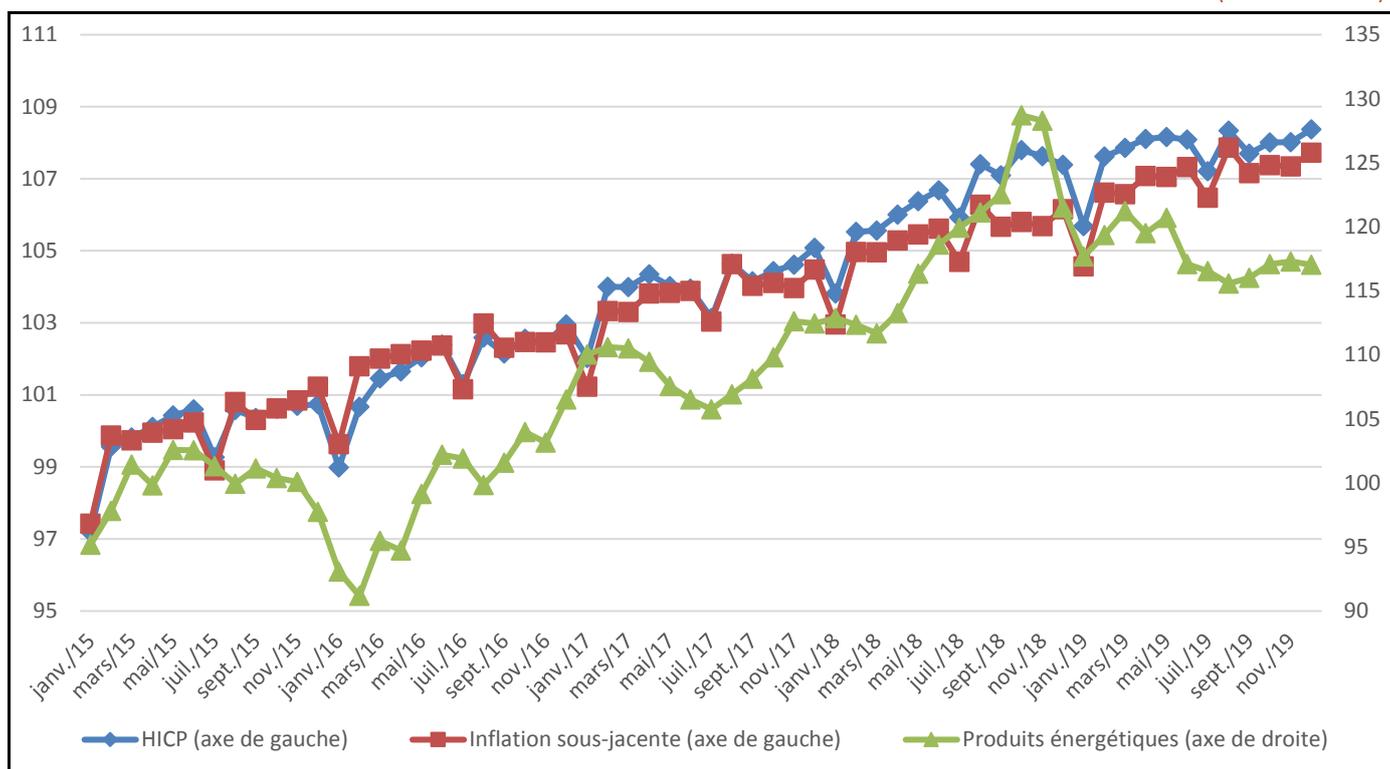
² L'inflation moyenne d'une période est calculée sous la forme de la variation en pourcentage de la moyenne arithmétique des indices de la période concernée par rapport à la moyenne arithmétique des indices de la période correspondante de l'année précédente.

³ Par souci de comparabilité avec les évolutions dans d'autres pays européens, l'analyse est fondée sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

⁴ Le 22 février 2019, Eurostat a revu le calcul des groupes de produits (énergie, produits alimentaires, services, produits industriels). Dès lors, la structure du rapport a été adaptée en conséquence. Pour plus d'information, il est possible de consulter le focus 2 du [premier rapport trimestriel de 2019](#).

Graphique 1. Évolution récente de l'IPCH, de l'indice relatif à l'inflation sous-jacente et des prix à la consommation des produits énergétiques

(Indice 2015=100)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

En 2019, l'inflation totale s'est élevée à 1,2 % en moyenne, contre 2,3 % en 2018. Tout au long de l'année 2018, l'inflation s'est contractée en démarrant à 2 % au premier trimestre de 2019, pour tomber à 0,5 % au quatrième trimestre 2019. L'inflation a donc atteint son plus faible niveau de 2019 au dernier trimestre avec un creux à 0,2 % en octobre, avant de remonter au cours des deux derniers mois de 2019. La faible inflation des deux derniers trimestres de 2019 s'explique par l'inflation de l'énergie qui a été négative durant ces deux trimestres (voir ci-dessous). L'énergie, qui avait été le principal moteur de la croissance de l'inflation en 2018, a vu sa contribution à l'inflation décroître puisque celle-ci est descendue de 0,85 point de pourcentage en 2018 à -0,06 en 2019. La baisse de l'inflation totale en 2019 a également été engendrée par les produits alimentaires non transformés et transformés. Cela s'illustre par l'évolution de leur contribution à l'inflation. Ainsi, les produits alimentaires non transformés ont connu une diminution de leur contribution à l'inflation qui est passée de 0,08 point de pourcentage en 2018 à -0,02 point de pourcentage pour l'année écoulée. La contribution des produits alimentaires transformés a connu la même tendance à la baisse passant de 0,50 point de pourcentage en 2018 à 0,29 en 2019. En revanche, les contributions à l'inflation des biens industriels non-énergétiques et des services ont crû, passant de 0,22 point de pourcentage en 2018 à 0,27 pour 2019, pour les premiers et de 0,66 à 0,77 point de pourcentage pour les seconds.

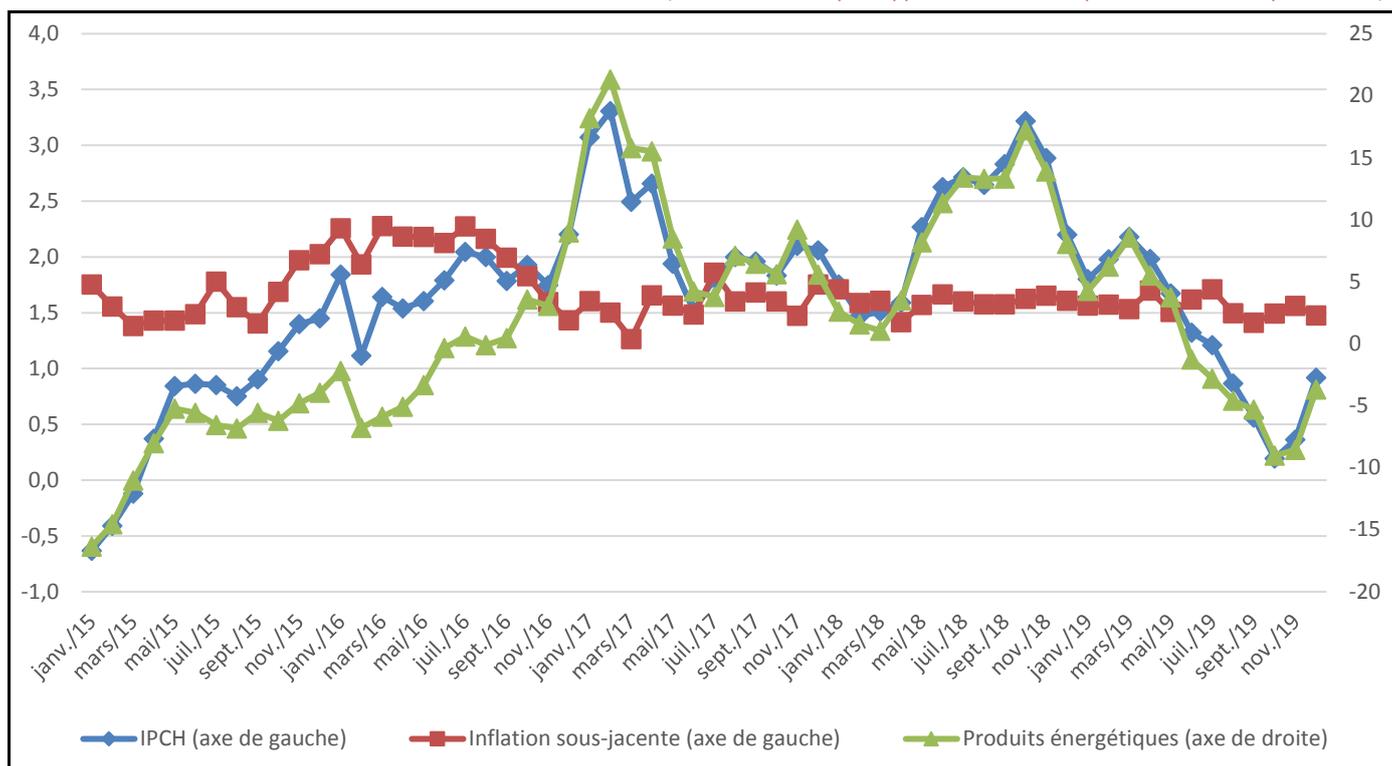
L'inflation sous-jacente (qui exclut les composantes volatiles – les produits alimentaires non-transformés et l'énergie – de l'inflation totale) est restée stable à 1,6 %, tout comme en 2017 et 2018. Cette stabilisation est la conséquence de la hausse de l'inflation dans les services et des biens industriels non-énergétiques qui a été neutralisée par le ralentissement de l'inflation des produits alimentaires transformés.

L'inflation totale et l'inflation sous-jacente ont été soumises à l'augmentation des impôts indirects. À impôts indirects constants, ces taux d'inflation se seraient chiffrés à 1,1 % et 1,4 % respectivement en 2019. Les impôts indirects ont surtout influencé les catégories de l'énergie et des produits alimentaires, à la hausse dans les deux cas. À impôts indirects constants, ces deux catégories auraient enregistré une inflation de respectivement -1,1 % (au lieu de -0,8 %) et de 0,8 % (au lieu de 1,3 %) (pour plus d'informations, voir les parties I.2.1 et I.3.1).

Les prix des biens et services régulés peuvent avoir une grande influence sur l'inflation totale et sous-jacente (voir annexe 4 : Contribution des biens et services régulés à l'inflation sous-jacente en Belgique). Les prix administrés sont des prix fixés directement ou fortement influencés par les pouvoirs publics ou contrôlés par une autorités de régulation. Ceux-ci pèsent pour 18,0 % dans le calcul de l'inflation sous-jacente (pour plus d'informations, voir la section I.4.1). En 2019, les biens et services régulés ont contribué à l'inflation sous-jacente en Belgique à hauteur de 0,28 point de pourcentage contre 0,33 point de pourcentage en 2018. L'inflation sous-jacente, quant à elle, est restée stable à 1,6 % sur cette période. Le rapport annuel 2016 de l'Observatoire des prix a par ailleurs démontré que depuis 2012, une part importante de l'inflation des services est due à l'intervention des pouvoirs publics concernant les prix⁵.

Graphique 2. Évolution récente de l'inflation totale, de l'inflation sous-jacente et des prix à la consommation des produits énergétiques

(Taux de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Pour les trois grands groupes de produits⁶ de l'IPCH, les principales variations de prix entre 2018 et 2019 peuvent être résumées comme suit :

⁵ Voir <https://economie.fgov.be/fr/publications/analyse-des-prix-2016-icn-2>, chapitre 2 sur l'analyse de l'inflation des services. Cette analyse a été réalisée par le SPF Économie (Observatoire des prix et Direction générale Statistique - Statistics Belgium), la Banque nationale de Belgique et le Bureau fédéral du Plan dans le cadre de l'Institut des Comptes nationaux.

⁶ Depuis 2019, dans ses rapports, l'Observatoire des prix ne subdivise l'inflation totale plus qu'en trois grandes catégories : l'énergie, les produits alimentaires et les biens industriels non énergétiques et les services.

Comme chaque année, le schéma des pondérations de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) a été adapté en 2019. Cet ajustement a été basé sur la version 2018 des comptes nationaux (et adapté en fonction de l'évolution des prix en 2018) et a été complété (principalement pour les niveaux plus détaillés) à l'aide des données détaillées provenant notamment de l'enquête sur le budget des ménages. Voir "focus modification du schéma des pondérations" (page 12) du premier rapport trimestriel 2019.

- L'inflation des biens industriels non énergétiques et des services s'est élevé à 1,5 % en 2019 contre 1,3 % en 2018. Aussi bien l'inflation des biens industriels non énergétiques que des services a augmenté lors de l'année écoulée passant respectivement de 0,8 à 1 % et de 1,6 à 1,8 %. La sous-catégories loisirs et culture est celle qui a connu la plus forte augmentation de son inflation (de 0,6 % à 2,3 %). Le groupe de produits des biens industriels non énergétiques et des services, dont la pondération est la plus importante parmi les trois grands groupes dans le panier de consommation (68,8 %), a apporté la plus grande contribution à l'inflation totale en Belgique en 2019 (1,04 point de pourcentage).
- L'inflation des produits alimentaires a ralenti en 2019 passant de 2,7 % en 2018 à 1,3 %. Tant les produits alimentaires non transformés que transformés ont connu une diminution de leur inflation. Néanmoins, cette baisse a été plus marquée pour les produits alimentaires non transformés (de 1,8 % à -0,4 %), notamment à cause de la diminution de l'inflation pour les fruits (de 3,5 % à -1,5 %) et des huiles et graisses (de 7 % à 0,3 %). En ce qui concerne la catégorie des produits alimentaires transformés dont l'inflation est passée de 2,9 à 1,7 %, ce sont les produits laitiers qui ont joué un rôle important dans cette baisse (de 4,7 % à 0,5 %). Par ailleurs, sans les boissons alcoolisées et le tabac, l'inflation des produits alimentaires transformés se serait établie à 1 % (au lieu de 1,7 %). Avec un poids de 21,5 %, la contribution de ce groupe de produits à l'inflation s'est chiffrée à 0,27 point de pourcentage en 2019.
- En 2019, les produits énergétiques ont connu un fort ralentissement de leur inflation, celle-ci passant de 8,9 % en 2018 à -0,8 % en 2019. Ainsi, les produits énergétiques ont connu une diminution du niveau de leur prix entre 2018 et 2019 en glissement annuel. À l'exception des combustibles liquides, tous les autres sous-groupes de la catégorie énergie ont connu une diminution de leur inflation en 2019. Avec un poids de 9,7 %, la contribution de ce groupe de produits à l'inflation totale s'est établie à -0,06 point de pourcentage en 2019.

L'indice santé lissé, qui est égal à la moyenne arithmétique des indices santé⁷ des quatre derniers mois multipliée par 0,98⁸, s'élevait à 106,76 points en décembre 2019 (indice 2013=100). L'indice-pivot pour les salaires de la fonction publique et les allocations sociales a été dépassé pour la dernière fois en août 2018. Par conséquent, afin de les adapter à la hausse du coût de la vie, les allocations sociales ont été majorées de 2 % en septembre 2018 et les salaires de la fonction publique ont connu la même augmentation en octobre 2018. Le nouvel indice-pivot (fixé à 107,20) a été dépassé par l'indice santé lissé durant le mois de février 2020⁹.

⁷ L'indice santé est basé sur l'indice des prix à la consommation national (IPCN) dont la méthodologie diffère sur certains points de celle de l'IPCH, notamment en ce qui concerne le schéma de pondération.

⁸ Loi concernant la promotion de l'emploi du 23 avril 2015. Pour plus d'informations sur l'indice santé lissé : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indice-sante#documents>.

⁹ Prévisions d'inflation du Bureau fédéral du Plan du 04/02/2020.

Tableau 1. Évolution récente de l'inflation de l'indice des prix à la consommation harmonisé

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2017	2018	2019	2018	2019				2019 – IV			Contri- bution 2019T3 ¹	Contri- bution 2019T4 ¹	Poids ²
				IV	I	II	III	IV	oct	nov	déc			
Énergie	9,9	8,9	-0,8	13,0	6,3	2,6	-4,3	-7,2	-9,0	-8,6	-3,7	0,85	-0,06	9,7
Produits alimentaires	1,4	2,7	1,3	2,6	1,6	1,2	1,2	1,0	0,7	1,1	1,3	0,57	0,27	21,5
Produits alimentaires transformés	1,8	2,9	1,7	2,7	2,0	1,6	1,7	1,6	1,5	1,6	1,5	0,50	0,29	17,2
Produits alimentaires non transformés ^a	-0,2	1,8	-0,4	1,9	0,1	-0,2	-0,5	-1,1	-2,5	-1,1	0,3	0,08	-0,02	4,3
Biens et services	1,5	1,3	1,5	1,4	1,5	1,6	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	0,88	1,04	68,8
Services	1,9	1,6	1,8	1,6	1,8	2,0	1,7	1,8	1,8	1,9	1,8	0,66	0,77	42,1
Biens industriels non-énergétiques	0,8	0,8	1,0	1,0	0,9	1,1	1,1	1,0	1,0	0,9	1,0	0,22	0,27	26,7
Inflation sous-jacente	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,5	1,5	1,5	1,6	1,5	1,38	1,33	85,9
p.m. Indice santé ^c	1,8	1,8	1,5	2,3	2,1	1,9	1,3	0,6	0,7	0,5	0,7			93,7
Inflation totale	2,2	2,3	1,2	2,8	2,0	1,7	0,9	0,5	0,2	0,4	0,9	2,31	1,25	100,0

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

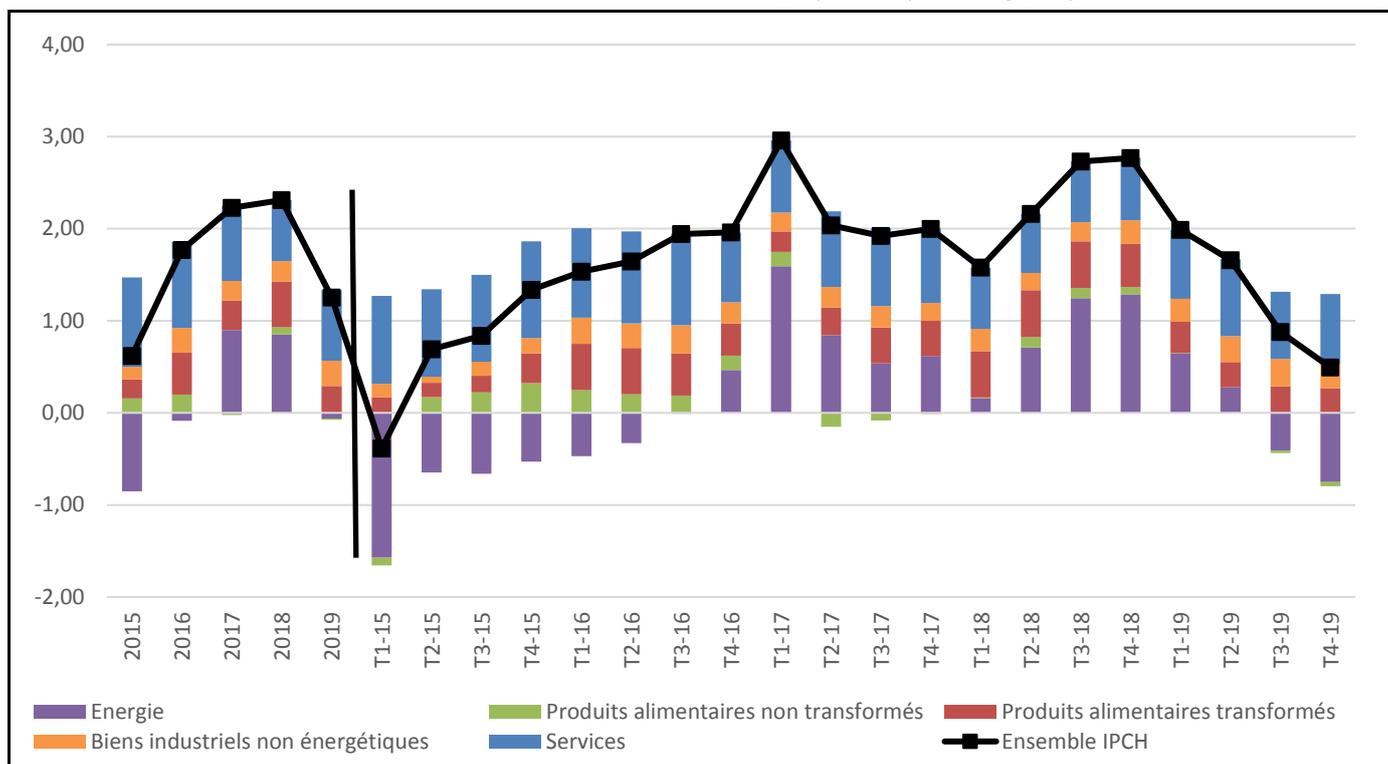
^a Fruits, légumes, viandes et poissons. ^b Mesuré par l'IPCH, hors produits alimentaires non transformés et produits énergétiques.

^c Indice national des prix à la consommation, hors tabac, boissons alcoolisées, essence et diesel.

¹ Contribution à l'inflation totale (en points de %) ² p.m. Poids en 2019 (en %).

Graphique 3. Contribution à l'inflation totale

(En points de pourcentage, moyennes trimestrielles et annuelles)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

I.1.2 Inflation totale dans les principaux pays voisins

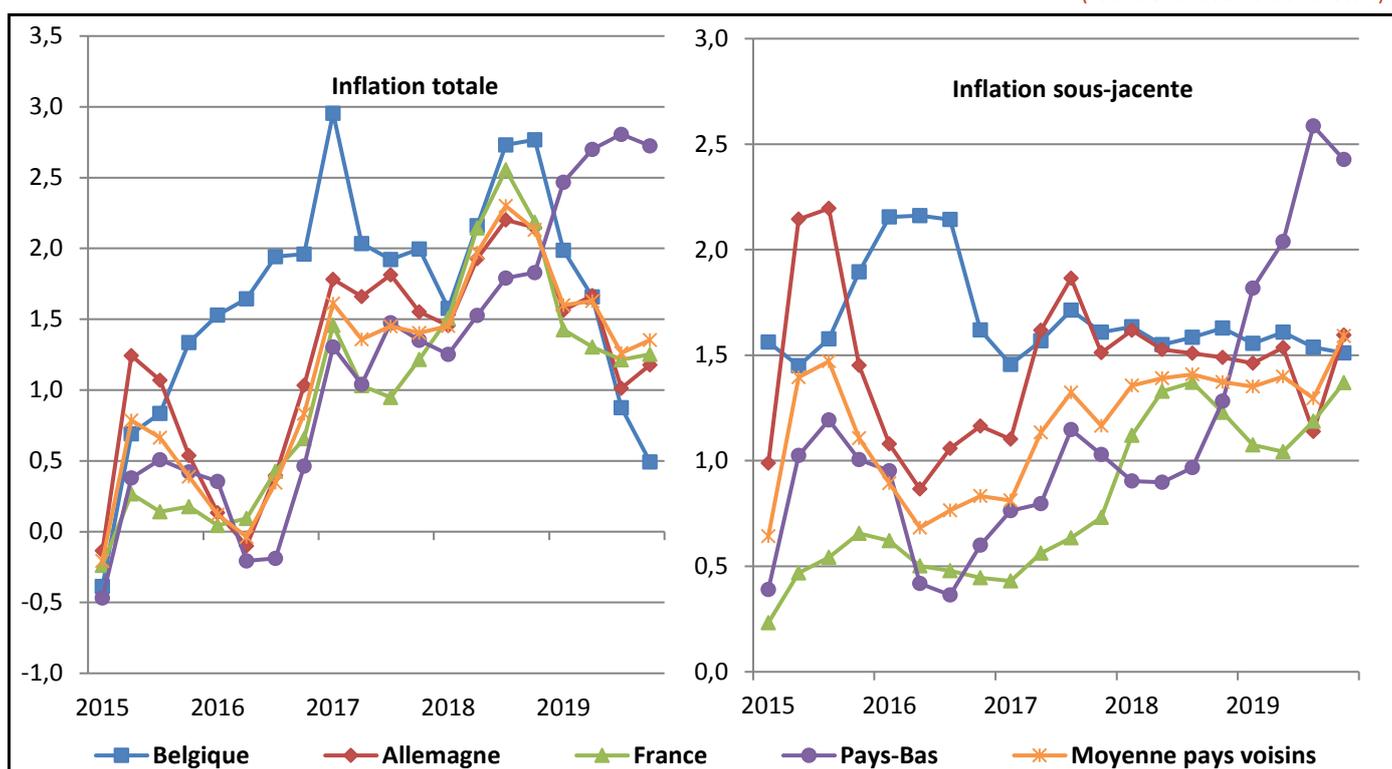
En 2019, l'inflation totale dans les principaux pays voisins de la Belgique a diminué passant de 2,0 % en 2018 à 1,5 %. Cette baisse de l'inflation totale a été engendrée par la diminution de l'inflation en Allemagne (de 1,9 à 1,4 %) et en France (de 2,1 à 1,3 %). Au Pays-Bas par contre, le rythme de progression des prix a accéléré passant de 1,6 à 2,7 %, suite à l'augmentation du taux de TVA réduit de 6 % à 9 %.

Pour la première fois depuis 2014, l'inflation totale annuelle en Belgique en 2019 s'est avérée inférieure à la moyenne des pays voisins. Cette année, l'écart s'est élevé à 0,21 point de pourcentage en faveur¹⁰ de la Belgique (en 2018, cet écart était de 0,35 point de pourcentage en défaveur de celle-ci). C'est la première fois depuis 2009 que l'inflation totale belge est inférieure à celle de chacun des pays voisins. L'inflation totale moyenne dans les principaux pays voisins est restée stable, autour de 1,6 % au premier et deuxième trimestre de 2019 avant de diminuer au troisième trimestre. Par après, elle est repartie légèrement à la hausse durant le dernier trimestre de 2019 pour atteindre 1,4 %. L'inflation totale belge n'a fait que se contracter durant l'année 2019 passant de 2,0 % au début d'année à 0,5 % pendant le dernier trimestre 2019.

Sur la base de l'IPCH à taux de taxation constants¹¹, l'inflation totale en Belgique se serait élevée à 1,1 % en 2019 (contre 1,2 % actuellement). En France et aux Pays-Bas (où le taux de TVA réduit est passé de 6 à 9 %), l'inflation totale aurait également été plus faible à taux de taxation constants avec, respectivement, 1,2 % et 1,3 % (contre 1,3 % et 2,7 %) tandis qu'en Allemagne, il n'y aurait pas eu de différence d'inflation totale (1,4 %). Tout comme pour la Belgique, la nouvelle taxation a entraîné une hausse de l'inflation des produits alimentaires et de l'énergie en France et au Pays-Bas. À taxation constante, l'inflation des produits alimentaires se serait établie à 2,7 % en France (contre 3,3 % actuellement) et à 1,0 % au Pays-Bas (contre 3,6 %). Le rythme de progression des prix des produits énergétiques aurait, également, été plus faible en France et aux Pays-Bas, à taxation constante, à, respectivement, 1,7 et 4,0 % (contre 1,8 et 7,7 % actuellement). Enfin, aux Pays-Bas, l'inflation des biens industriels non énergétiques et des services a été plus élevée en raison de la nouvelle taxation (1,9 % contre 1,1 % à taxation constante).

Graphique 4. Évolution trimestrielle de l'inflation totale et de l'inflation sous-jacente en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Taux de variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

¹⁰ Dans le présent rapport, un écart d'inflation en faveur (défavor) de la Belgique désigne une inflation belge inférieure (supérieure) à la moyenne des principaux pays voisins.

¹¹ L'IPCH à taux de taxation constant de la Belgique est calculé par Statbel et publié par Eurostat.

Alors que l'inflation sous-jacente moyenne en Belgique est restée stable en 2019 par rapport à 2018 à 1,6 %, l'inflation sous-jacente dans les pays voisins a, légèrement, grimpé, en 2019, à 1,4 % (1,3 % en 2018).

Par conséquent, comme en 2018, l'écart d'inflation sous-jacente entre la Belgique et ses principaux pays voisins s'est, à nouveau, réduit puisque celui-ci est tombé à 0,14 point de pourcentage en défaveur de la Belgique en 2019 (contre 0,22 point de pourcentage en défaveur de la Belgique en 2018). L'Allemagne et la France ont affiché tous les deux une inflation sous-jacente inférieure à celle de la Belgique avec respectivement 1,4 et 1,2 % (contre 1,5 et 1,3 % en 2018). Aux Pays-Bas, en revanche, l'inflation sous-jacente s'est avérée supérieure au niveau belge avec 2,2 % (contre 1,0 % l'année précédente).

Tableau 2. Inflation totale et ses principaux groupes de produits en Belgique et dans les principaux pays voisins en 2019

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2019 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
Énergie	-0,8	2,0	1,4	1,8	7,7	9,7	10,5
Produits alimentaires	1,3	2,5	1,6	3,3	3,6	21,5	17,4
Produits alimentaires transformés	1,7	2,7	1,8	3,5	3,9	17,2	14,0
Produits alimentaires non transformés	-0,4	1,6	0,4	2,6	2,0	4,3	3,4
Biens et services	1,5	1,1	1,3	0,6	1,9	68,8	72,1
Services	1,8	1,5	1,5	1,2	2,7	42,1	45,5
Biens industriels non-énergétiques	1,0	0,6	1,1	-0,3	0,6	26,7	26,6
Inflation sous-jacente	1,6	1,4	1,4	1,2	2,2	85,9	86,1
IPCH	1,2	1,5	1,4	1,3	2,7	100,0	100,0
IPCH (taux de taxation constant)	1,1	1,3	1,4	1,2	1,3	100,0	100,0

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

En 2019, la différence d'inflation totale entre la Belgique et les pays voisins a été en faveur de la Belgique à hauteur de 0,21 point de pourcentage. Ainsi, tandis que l'inflation de la catégorie des biens industriels non énergétiques et des services a été plus élevée en Belgique que dans les pays voisins, l'inflation des produits énergétiques et des produits alimentaires a été plus faible en Belgique que dans les pays voisins.

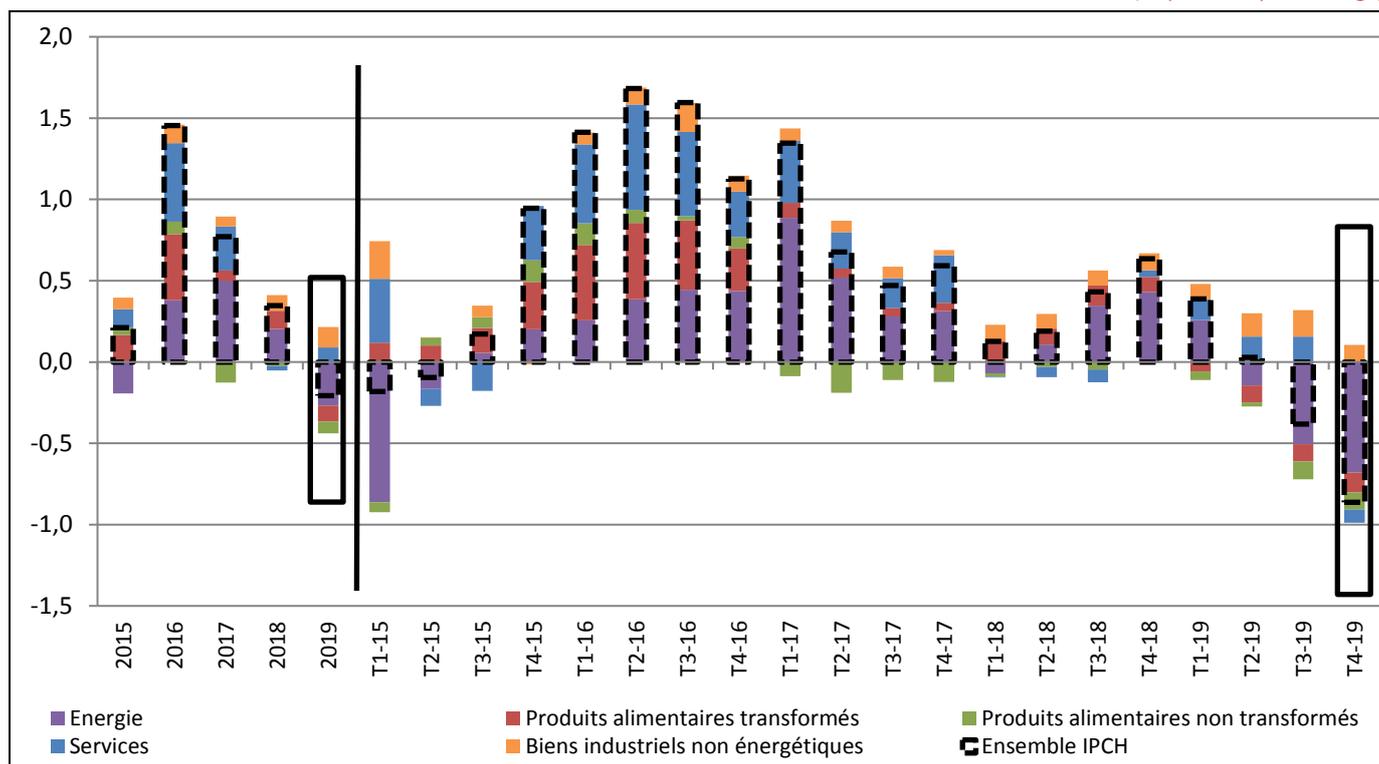
Les produits énergétiques ont contribué à hauteur de 0,27 point de pourcentage à l'écart d'inflation avec la moyenne des pays voisins en faveur de la Belgique, tout comme les produits alimentaires à hauteur de 0,17 point de pourcentage¹². A l'opposé, les biens industriels non énergétiques et les services ont eu un impact sur l'écart d'inflation de 0,22 point de pourcentage¹³ en défaveur de la Belgique.

¹² 0,07 pour les produits alimentaires non transformés et 0,10 point de pourcentage pour les produits alimentaires transformés en faveur de la Belgique.

¹³ 0,13 pour les biens industriels non énergétiques et 0,09 point de pourcentage pour les services en défaveur de la Belgique.

Graphique 5. Contribution des principaux groupes de produits à l'écart d'inflation entre la Belgique et les principaux pays voisins

(En points de pourcentage)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

I.2 Inflation pour l'énergie en 2019

I.2.1 Inflation pour l'énergie en Belgique

Après avoir affiché une inflation de 8,9 % en 2018, les produits énergétiques ont vu leurs prix orientés légèrement à la baisse en moyenne en 2019 (-0,8 % en moyenne). Cette inflation négative s'explique par une baisse de prix sur un an pour le gaz et les combustibles liquides (mazout de chauffage). Les prix des carburants ont stabilisé et la hausse de prix pour l'électricité a été moins prononcée qu' en 2018. Plus précisément, au cours de l'année, l'inflation de l'énergie a connu un ralentissement entre le premier trimestre et le second trimestre 2019, passant de 6,3 % à 2,6 %. Elle est ensuite devenue négative dès le troisième trimestre 2019 (-4,3 %), et elle a même atteint -7,2 % au quatrième trimestre 2019.

En 2019, la contribution de l'énergie à l'inflation totale s'est établie à -0,06 point de pourcentage sur une inflation totale de 1,2 % (contre une contribution de 0,9 point de pourcentage sur une inflation de 2,3 % en 2018).

Tableau 3. Évolution récente des prix à la consommation des produits énergétiques

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2017	2018	2019	2018	2019				2019 – IV			Contri- bution 2019T3 ¹	Contri- bution 2019T4 ¹	Poids ²
				IV	I	II	III	IV	oct	nov	déc			
Electricité	7,9	2,2	1,6	8,6	8,6	5,4	0,1	-6,5	-5,6	-8,1	-5,8	0,74	0,80	32,8
Carburants pour véhicules particuliers	10,7	10,7	0,0	12,2	4,5	2,8	-3,6	-3,1	-6,1	-4,3	1,4	3,64	0,13	35,7
Combustibles solides	-0,5	1,2	2,4	1,8	1,8	1,9	2,3	3,5	3,4	3,5	3,6	0,01	0,03	1,0
Combustibles liquides	18,7	19,4	-1,6	20,6	6,7	1,7	-6,6	-6,8	-12,6	-9,1	2,6	2,95	-0,45	12,9
Gaz	4,1	9,6	-5,8	16,8	6,3	-0,9	-10,8	-16,3	-16,8	-16,9	-15,0	1,61	-1,37	17,7
Énergie	9,9	8,9	-0,8	13,0	6,3	2,6	-4,3	-7,2	-9,0	-8,6	-3,7	8,95	-0,85	100,0

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

¹ Contribution à l'inflation du groupe (en points de %), ² p.m. Poids en 2019 (en %).

Les prix à la consommation du mazout de chauffage et des carburants sont déterminés principalement par l'évolution du cours du pétrole sur les marchés internationaux. Les prix de l'électricité et du gaz sont pour leur part découplés explicitement par rapport aux cours du pétrole, bien qu'ils en subissent indirectement les conséquences (une des raisons est que les centrales électriques au gaz naturel sont relativement importantes en Belgique, et le prix du gaz naturel est lié au prix du pétrole).

Produits pétroliers

Après avoir progressé de 29,4 % en moyenne entre 2017 et 2018, le cours du pétrole en USD était orienté à la baisse au premier trimestre 2019 (-6,3 % par rapport au quatrième trimestre 2018). Il est reparti à la hausse au deuxième trimestre 2019 (+9,1 % par rapport au premier trimestre 2019), pour ensuite chuter à nouveau de 10,1 % au troisième trimestre. Au quatrième trimestre 2019, le cours du pétrole a enregistré une légère hausse de 2,4 %, atteignant ainsi 62,7 USD/baril. Malgré les différentes variations du cours du pétrole au cours de l'année 2019, celui-ci a chuté de 9,3 % en moyenne sur un an pour atteindre 63,7 USD/baril. La dépréciation de l'euro par rapport au dollar au cours de la période sous revue (-5,1 % entre 2018 et 2019) a cependant atténué la chute du cours du pétrole en euro. Celui-ci a en effet enregistré une baisse de 4,5 % sur un an et s'est établi à 56,9 euros/baril en moyenne en 2019 (voir graphique 6)¹⁴.

La baisse du prix du pétrole survenue cette année s'explique en grande partie par la hausse de la production américaine de pétrole et des craintes d'une baisse de la demande en raison du ralentissement de la croissance mondiale et des tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine. Par ailleurs, la limitation de la production des pays membres de l'OPEP et de ses partenaires¹⁵, l'effondrement de la production de pétrole au Venezuela en raison de troubles politiques, le conflit armé en Libye et les sanctions américaines sur l'Iran, ont exercé des pressions à la hausse sur le cours du pétrole au cours de l'année 2019.¹⁶

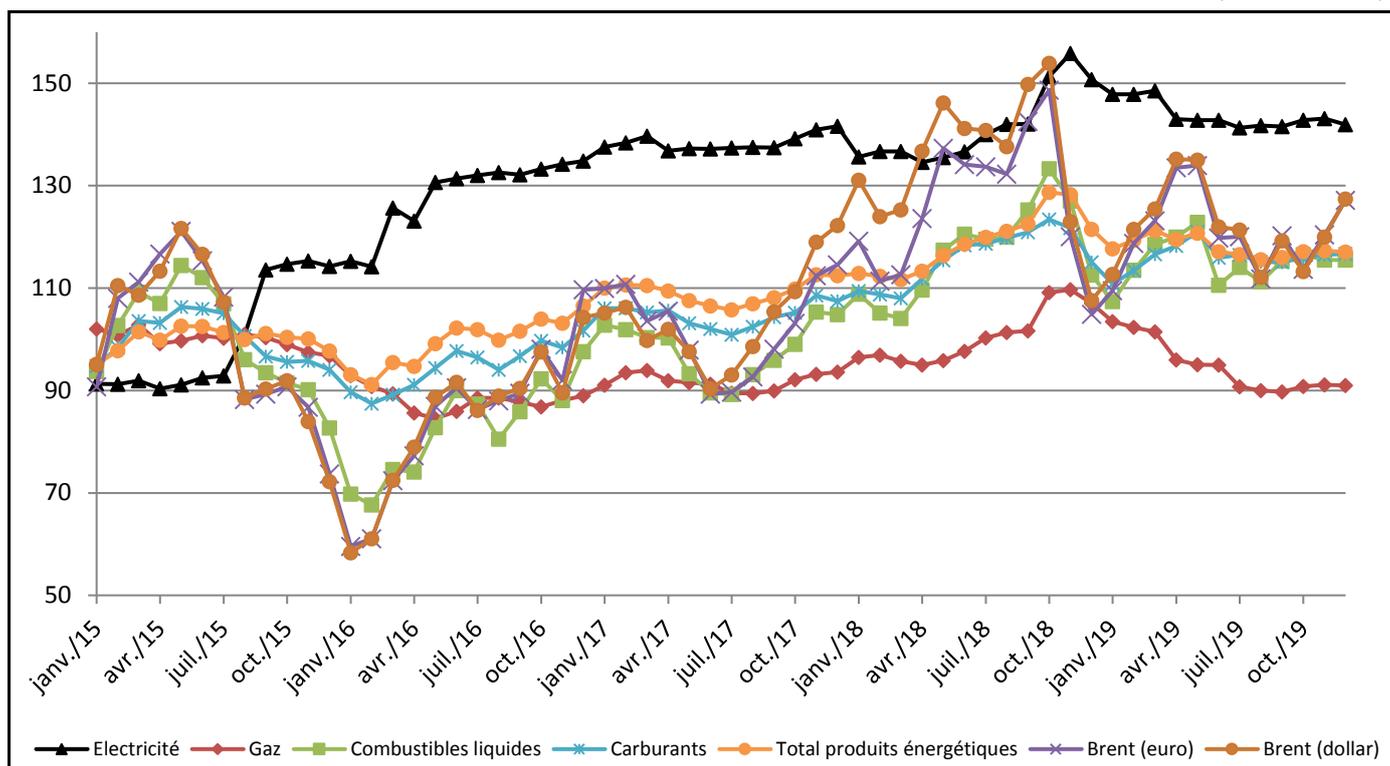
¹⁴ Insee, [Prix du pétrole et des matières premières importées](#).

¹⁵ Pour rappel, les pays membres de l'OPEP, ainsi que onze pays producteurs non-membres de l'organisation, ont conclu fin 2016 un accord afin de limiter leur production pétrolière à partir de janvier 2017. Cet accord a été prolongé jusqu'à mi-2019. Le 6 décembre 2019, ces mêmes pays ont annoncé un renforcement de leurs baisses de production afin de soutenir les cours du pétrole.

¹⁶ International Energy Agency, [« IEA releases Oil Market Report for 2019 »](#).

Graphique 6. Prix mensuels à la consommation des produits énergétiques

(Indice 2015=100)



Sources : Insee¹⁷, CE, SPF Économie, Statbel.

Suite à la baisse du cours moyen du pétrole en 2019, les combustibles liquides (mazout de chauffage), dont les prix réagissent quasi instantanément aux fluctuations du cours du pétrole, ont enregistré une baisse annuelle de prix de 1,6 % en moyenne (contre une inflation de +19,4 % en 2018). Quant aux prix des carburants, qui réagissent également aux fluctuations du cours du pétrole, ceux-ci se sont stabilisés en moyenne sur un an (0,0 %, contre une inflation de 10,7 % en 2018).

Les prix de ces deux produits n'ont cessé de fluctuer au cours des différents trimestres 2019, parallèlement aux fluctuations du cours du pétrole. Au quatrième trimestre 2019, ils ont ainsi enregistré une baisse sur base annuelle de 6,8 % pour les combustibles liquides et de 3,1 % pour les carburants.

Notons que les modifications des accises au cours de l'année 2018 ont également joué un rôle dans l'évolution des prix des carburants. En effet, à taxation constante, l'inflation pour les carburants en 2019 aurait atteint -0,8 % (contre 0,0 % en réalité) ^{18 19}.

¹⁷ L'évolution du cours du pétrole est basée sur les données publiées par l'Insee, « [International prices of imported raw materials - Brent crude oil \(London\) - Prices in euros per barrel](#) ».

¹⁸ Pour rappel, au cours de l'année 2018, les accises sur les essences et le diesel ont été augmentées suite à leur indexation (1^{er} janvier 2018) et les accises sur le diesel ont été augmentées suite à l'application du cliquet positif. Par ailleurs, les accises sur les essences ont été diminuées suite à l'application du cliquet négatif. L'égalisation du niveau des accises sur le diesel et l'essence en juillet 2018 a entraîné l'arrêt du système de cliquet. À taxation constante, l'inflation pour le diesel et les essences en 2019 aurait atteint respectivement -0,5 % et 0,3 % (contre 0,4 % et -1,5 % en réalité).

¹⁹ L'évolution des tarifs officiels (prix maximum) des produits pétroliers en euro sont disponibles sur le site du SPF Économie. <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/prix-maximum-des-produits/tarif-officiel-des-produits>.

Electricité et gaz

En ce qui concerne les prix à la consommation de l'électricité et du gaz, ceux-ci sont principalement influencés par le coût de la composante énergétique et par les tarifs de réseaux (distribution et transport). Divers impôts et taxes exercent également une influence non négligeable sur l'évolution de ces prix²⁰. Notons que les tarifs du réseau de distribution constituent une part importante de la facture d'électricité et de gaz naturel en Belgique. L'Observatoire des prix a par conséquent mené une étude portant sur les résultats financiers de ces gestionnaires de réseaux de distribution. Cette étude est présentée au chapitre II.

Comme précisé dans les rapports précédents, le prix de vente de la composante énergétique est fixé librement par les fournisseurs depuis la libéralisation du marché de l'électricité et du gaz. Rappelons que le mécanisme du filet de sécurité est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, les fournisseurs d'énergie peuvent à nouveau adapter tous les mois leurs offres d'électricité et de gaz à prix variable (ce n'est donc plus limité à quatre fois par an), sur la base de paramètres d'indexation qu'ils peuvent également à nouveau déterminer librement (ce n'est donc plus limité à une liste de paramètres autorisés). Notons qu'en 2019, une partie des fournisseurs d'énergie appliquent de nouveaux paramètres d'indexation et indexent leurs contrats variables mensuellement pour un ou plusieurs de leurs produits variables²¹.

Concernant les tarifs de transport d'électricité et de gaz, ceux-ci sont approuvés depuis 2008 par la CREG pour une durée de quatre ans²². Au 1^{er} janvier 2016, de nouveaux tarifs sont entrés en vigueur pour la période régulatoire 2016-2019. Au premier trimestre 2019, ceux-ci ont néanmoins été modifiés à la hausse, tant pour l'électricité (en raison essentiellement de l'augmentation de la surcharge offshore)^{23 24}, que pour le gaz (indexation des tarifs)²⁵.

La régulation des tarifs de distribution d'électricité et de gaz a quant à elle été transférée aux autorités de régulation régionales le 1^{er} juillet 2014 suite à la Sixième Réforme de l'État (loi spéciale du 6 janvier 2014).

En Région flamande, de nouveaux tarifs de distribution ont été approuvés par la VREG pour l'année 2019. Ceux-ci sont en baisse, tant pour l'électricité que pour le gaz, en raison principalement de l'incorporation dans ces nouveaux tarifs des excédents historiques de 2010-2014²⁶.

²⁰ Les poids des différentes composantes varient fortement entre la facture d'électricité et celle du gaz. Ils peuvent également fortement varier selon le type de client considéré (profil de consommation et niveau de tension du raccordement), les zones de distribution, les régions et les fournisseurs.

²¹ Rappelons cependant que moins de 40 % des familles ont opté pour un contrat variable en 2019, tant pour le gaz que pour l'électricité.

²² Ils pouvaient néanmoins être indexés et, dans certains cas, être ajustés au cours de la période considérée (mais toujours après autorisation de la CREG).

²³ L'évolution à la hausse des tarifs de transport d'électricité entre 2018 et 2019 s'expliquent par l'actualisation d'un certain nombre de tarifs pour les obligations de service public (OSP) d'une part, et une série de taxes et surcharges, d'autre part. Ces modifications, approuvées par la CREG, portent entre autres sur l'augmentation du tarif pour l'obligation de service public pour le financement du raccordement des parcs éoliens offshore (en raison du développement des parcs éoliens en mer). La surcharge pour occupation du domaine public en Région Wallonne a également été augmentée, ainsi que celle relative à la « redevance pour droit de voirie » à Bruxelles. Voir la décision de la CREG du 25/10/2018 : <https://www.creg.be/sites/default/files/assets/Publications/Decisions/B658E56FR.pdf>.

²⁴ Les tarifs de transport d'électricité pour 2019, facturés par les fournisseurs d'énergie, sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2019.

²⁵ Voir <https://www.creg.be/sites/default/files/assets/Tarifs/Fluxys/FluxysBelgium2019FR.pdf>.

²⁶ La VREG a pris la décision de transformer une partie importante des excédents historiques sous forme d'une réduction des tarifs de 2019 et de 2020 (la moitié chacun). Voir : <https://www.vreg.be/sites/default/files/press-release/pers-2019-03.pdf>.

En Région wallonne, les nouveaux tarifs de distribution ont été approuvés par la CWAPE pour la période 2019-2023. En 2019, les tarifs de distribution d'électricité sont en hausse en raison entre autres de la hausse du budget de fonctionnement (ou revenus autorisés) des gestionnaires de réseau, de l'augmentation des charges relatives aux primes Qualiwatt versées aux propriétaires de panneaux photovoltaïques, de l'indexation d'une série de coûts et des coûts relatifs au déploiement des compteurs intelligents. Pour le gaz, les tarifs de distribution sont en moyenne en baisse pour 2019, en raison principalement de l'augmentation des volumes de prélèvement²⁷.

A Bruxelles, de nouveaux tarifs de distribution de gaz et d'électricité ont été approuvés par BRUGEL pour une durée de cinq ans (de 2015 à 2019). Les tarifs de 2019 sont en hausse pour l'électricité (en raison principalement de la hausse du budget de fonctionnement du gestionnaire de réseau SIBELGA) et relativement stables pour le gaz²⁸.

Electricité

Après avoir augmenté de 2,2 % en 2018, l'inflation de l'électricité a légèrement décéléré, à 1,6 % en moyenne en 2019 (sur base de l'IPCH). Ce ralentissement s'explique essentiellement par la baisse moyenne des tarifs de distribution et la hausse moins prononcée de la composante énergétique. Notons par ailleurs que l'inflation de ce produit n'a cessé de ralentir au cours de l'année, passant ainsi de 8,6 % au premier trimestre 2019 à -6,5 % au dernier trimestre 2019 (en raison entre autres de la baisse du rythme de progression des prix de la composante énergétique).

Sur la base de l'indicateur « facture belge moyenne d'électricité »²⁹, il est possible d'évaluer l'évolution des différentes composantes du prix de l'électricité, à savoir la composante énergétique, les tarifs de réseaux et les taxes et surcharges. Dans la facture totale d'électricité, la part de ces composantes en 2019 était de 36,2 % pour la composante énergétique, 44,7 % pour les tarifs de réseaux, 2,0 % pour les taxes et redevances et 17,2 % pour la TVA. A titre de comparaison, pour la facture totale de gaz, ces parts s'élèvent respectivement à 50,7 %, 29,1 %, 3,0 % et 17,2 %.

Après avoir enregistré une hausse de 17,2 % en moyenne sur base annuelle en 2018, le coût de la composante énergétique du prix de l'électricité (y compris coûts énergie verte et cogénération) a progressé plus modérément en 2019, de 5,8 % en moyenne par rapport à 2018. Elle a ainsi atteint 10,9 cents/kWh (soit 36,2 % du prix total de l'électricité pour un profil de consommation de 3.500 kWh/an en mono-horaire) au cours de cette année³⁰. Cette hausse s'explique principalement par celle du coût de la composante énergétique pure, c'est-à-dire à l'exclusion des coûts énergie verte et cogénération, et qui représente la sous-composante la plus importante de cette composante (soit +5,7 % en moyenne par rapport à un an plus tôt pour le prix/kWh et la redevance, suite à la hausse de la valeur des paramètres d'indexation des contrats variables et la hausse des tarifs fixes).

Plus précisément, la hausse à un an d'écart du prix de l'électricité sur les marchés de gros s'explique par l'indisponibilité d'unités de production à partir de septembre 2018, mais qui avait des conséquences jusqu'au début du deuxième

²⁷ Selon la CWAPE, la hausse des volumes consommés est due à l'augmentation du nombre d'utilisateurs raccordés au réseau de gaz naturel, notamment grâce au projet Promo-gaz d'ORES visant à promouvoir le réseau de gaz naturel.

²⁸ Selon les informations communiquées par Brugel, l'augmentation des tarifs de distribution pour l'électricité porte uniquement sur le poste utilisation et gestion du réseau. Ce poste couvre l'ensemble des coûts liés aux investissements dans le réseau mais également la marge (bénéficiaire) équitable octroyée au gestionnaire de réseau. Pour les tarifs de distribution du gaz, la hausse du poste lié à l'utilisation du réseau est compensée par une baisse des autres postes (Obligations de services public, financement pension non capitalisée, impôt et redevance de voirie).

²⁹ La méthodologie utilisée pour l'élaboration de l'indicateur relatif à la facture moyenne d'électricité pour le consommateur est présentée dans le « [Rapport annuel 2011 de l'Observatoire des prix](#) ».

³⁰ Notons que les contrats proposés par les différents fournisseurs d'électricité, ainsi que leur part de marché, peuvent varier d'une région à l'autre, ce qui peut influencer le niveau moyen de la composante énergétique pure, tel que calculé par l'indicateur de l'Observatoire des prix

trimestre 2019, et par l'augmentation significative du prix des certificats de CO₂ (en raison d'une réforme des mécanismes de droits d'émission³¹). Notons cependant que le coût de la composante énergétique pure est en baisse depuis le début de l'année, de -16,3 % entre le quatrième trimestre 2018 et celui de 2019, en raison principalement du redémarrage de certaines centrales nucléaires³² et de la chute récente du prix du gaz sur le marché de gros (les centrales électriques au gaz naturel sont relativement importantes en Belgique) (voir ci-dessous). Notons que sur un an, entre le quatrième trimestre 2018 et celui de 2019, les prix ont chuté de 13,8 % pour les contrats fixes et de 21,6 % pour les contrats variables.

En ce qui concerne les coûts liés à l'énergie verte³³ pour les fournisseurs (contribution énergie verte dans les trois régions et contribution cogénération uniquement en Région flamande), ceux-ci ont représenté environ 21,3 % de la composante énergétique en 2019 (soit 7,7 % du prix total de l'électricité). Ils ont progressé de 6,0 % en moyenne par rapport à un an plus tôt. Au niveau régional, il apparaît cependant que ces tarifs ont davantage progressé à Bruxelles (+10,9 % sur base annuelle) qu'en Région wallonne (+5,9 %) et en Région flamande (+5,7 %). En 2019, les coûts liés à l'énergie verte ont cependant été plus élevés en Région wallonne (93 euros en moyenne par ménage par an) et en Région flamande (83 euros) qu'à Bruxelles (33 euros). Il en résulte un coût pour la composante énergétique totale de 396 euros en Région wallonne et de 379 euros en Région flamande, contre 338 euros à Bruxelles.

En stabilisation en 2018 sur base annuelle (+0,1 %), les tarifs de réseau (y compris la location de compteur et le tarif prosommateur en Flandre) ont chuté de 1,8 % en 2019 par rapport à un an plus tôt. Ils se sont ainsi élevés en moyenne à 13,44 cents/kWh au cours de l'année, représentant 44,7 % du prix total de l'électricité.

Plus précisément, la hausse des tarifs de transport d'électricité (avec un poids de 7,8 % dans le prix total) a atteint 7,6 % en moyenne sur un an en raison de l'application des nouveaux tarifs à partir du 1^{er} mars 2019 (voir ci-dessus). Au niveau régional, il apparaît cependant que ces tarifs ont davantage progressé à Bruxelles (+10,3 % sur base annuelle) et en Région flamande (+8,7 %) qu'en Région wallonne (+6,2 %). Par ailleurs, en 2019, le coût annuel moyen pour les tarifs de transport d'électricité était environ 56 à 59 euros plus élevé pour les consommateurs wallons (coût annuel moyen de 121 euros) que pour les consommateurs flamands et bruxellois. L'importance des tarifs de transport en Région wallonne est liée au financement des mesures régionales de soutien aux énergies renouvelables, une composante qui fait partie des obligations de service public incluses dans les tarifs de transport.

Les tarifs de distribution (avec un poids de 37,0 % dans le prix total, tarif prosommateur et location de compteur compris) ont diminué quant à eux de 3,6 % sur un an, en raison principalement de l'entrée en vigueur de nouveaux tarifs de distribution en janvier 2019 (voir ci-dessus). Des différences importantes s'observent néanmoins entre les Régions. En effet, les tarifs de distribution en Région wallonne et à Bruxelles ont augmenté de respectivement 5,8 % et 1,6 % sur un an. La Région flamande a par contre enregistré une baisse de tarifs de 7,8 % sur un an. Notons toutefois qu'en 2019, le coût annuel moyen pour les tarifs de distribution d'électricité était 90 euros plus élevé en Flandre (coût annuel moyen

³¹ Voir <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2018/02/27/eu-emissions-trading-system-reform-council-approves-new-rules-for-the-period-2021-to-2030/>

Afin de lutter contre les gaz à effet de serre, l'Union européenne a mis en place en 2005 un système d'échange de quotas d'émission. Depuis 2012, un processus de réformes a été lancé par la Commission européenne afin de supprimer l'excédent de quotas (entre autres dû à la crise économique) et faire remonter le prix de manière à augmenter l'incitant en faveur des investissements permettant de limiter les émissions de CO₂. En février 2018, une nouvelle réforme a été adoptée, provoquant une hausse du cours pour les quotas d'émission européens de CO₂, et contribuant ainsi à faire progresser la facture d'électricité des consommateurs. Ainsi, selon les données publiées dans les tableaux de bord de la CREG, la tonne de CO₂ est passée de 15,87 euros en moyenne en 2018 à 24,81 euros en moyenne en 2019, soit une progression de 56,3%.

³² Selon les données publiées dans les tableaux de bord de la CREG, il apparaît que le pourcentage d'énergie produite en Belgique par les centrales nucléaires était de 53,5 % en novembre 2019 contre seulement 23 % en novembre 2018 par exemple.

³³ Le consommateur belge paie, au sein de sa facture d'électricité, une cotisation énergie verte (dans les trois Régions) et une contribution cogénération (uniquement en Flandre). Celles-ci, établies librement par les fournisseurs d'électricité, visent à récupérer les frais liés à leur obligation d'achat de certificats verts (quota fixé par décret). Pour plus de renseignements : SPF Economie, « [Rapport du premier trimestre 2013 de l'Observatoire des prix](#) ».

de 432 euros) qu'en Wallonie, et même 140 euros plus élevé en Flandre par rapport à Bruxelles. L'importance des tarifs de distribution en Région flamande est liée essentiellement au financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables de ces dernières années.

La composante taxes et surcharges (hors TVA)³⁴, avec une part de 2,0 % du prix total en 2019, s'est réduite en moyenne en 2019 par rapport à un an plus tôt, s'élevant ainsi en moyenne à 0,59 cents/kWh (contre 0,64 cents/kWh en 2018). La réduction de cette composante s'explique essentiellement par la diminution de la cotisation fédérale³⁵.

Ainsi, la hausse à un an d'écart des prix à la consommation de l'électricité en 2019 résulte principalement de la hausse du coût de la composante énergétique pure, et dans une moindre mesure de la hausse des tarifs de transport et du coût lié à l'énergie verte, qui a toutefois été partiellement compensée par la baisse des tarifs de distribution.

En 2019, la facture annuelle totale de l'électricité pour un ménage standard (consommation annuelle de 3.500 kWh en mono-horaire) s'est élevée à 1.052 euros en moyenne, soit une hausse de 12,7 euros par rapport à l'année précédente³⁶. Il existe néanmoins d'importantes différences entre les Régions, en raison principalement de l'évolution des taxes et des tarifs de réseaux qui diffèrent fortement d'une région à l'autre (voir ci-dessus). En Région bruxelloise et en Région wallonne, la facture annuelle totale pour l'électricité pour un ménage standard s'est ainsi élevée respectivement à 881 euros et 1.063 euros en moyenne en 2019, soit une hausse de respectivement 35 euros (soit +4,1 %) et 61 euros (soit 6,1 %) sur un an. En Région flamande, la facture a diminué de 18 euros (soit -1,7 %) sur un an, atteignant ainsi 1.076 euros en 2019³⁷.

³⁴ Cette composante comprend entre autres la cotisation sur l'énergie, la cotisation fédérale et la cotisation Fonds énergie.

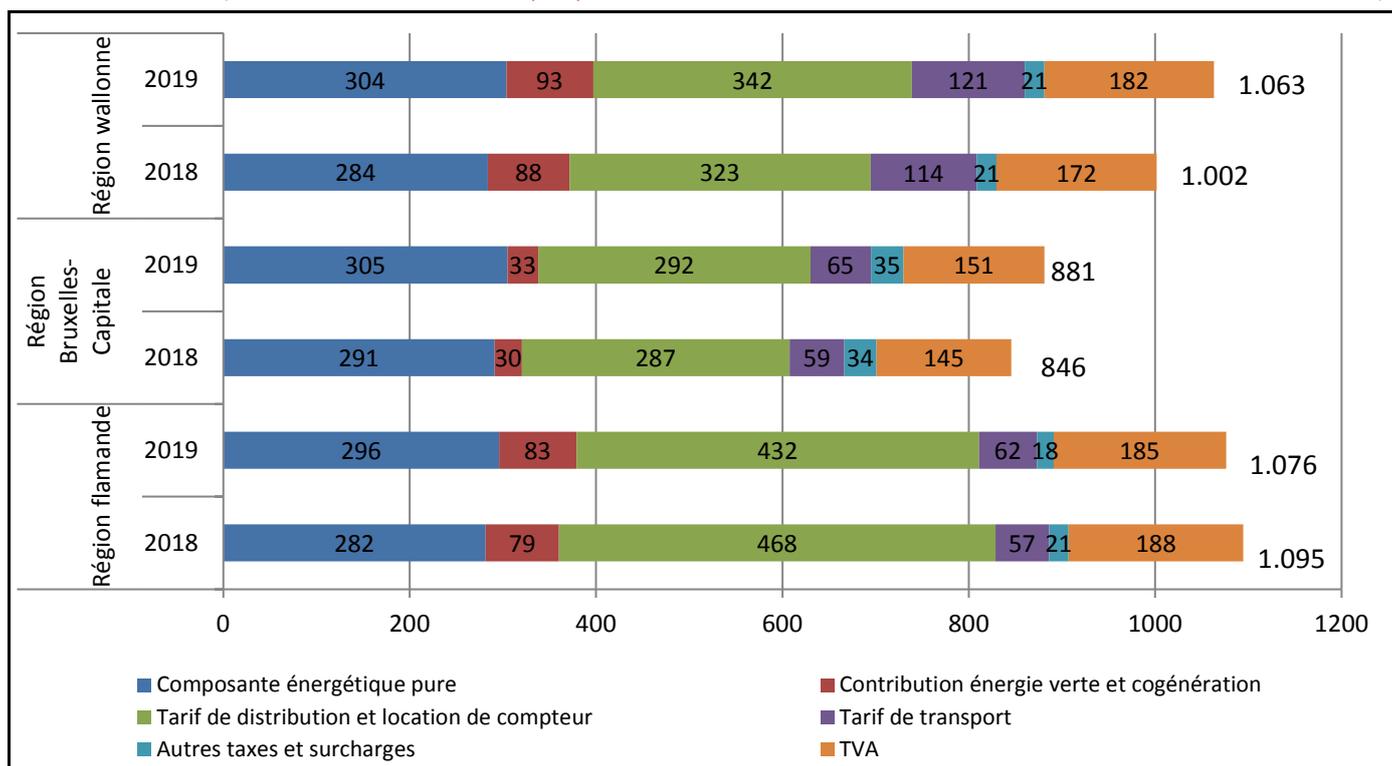
³⁵ Conformément à la réglementation applicable, la cotisation fédérale électricité est calculée sur la base de la quantité d'électricité acheminée par le réseau de transport. Or, une part croissante de la production électrique est décentralisée, celle-ci ne transitant plus par le réseau de transport mais est directement injectée dans le réseau de distribution. Cependant, des cotisations fédérales ont été payées par les consommateurs aux gestionnaires de réseau de distribution pour la consommation de cette partie de la production électrique. Ces gestionnaires ont ainsi constitué des soldes positifs au cours des années 2009 à 2017. La loi électricité a dès lors été adaptée afin que ces soldes soient remboursés aux consommateurs.

³⁶ La méthode de calcul est basée sur l'approche acquisition, suivant les directives d'Eurostat pour l'IPCH. Cette approche prend en compte un prix d'achat estimé (sur base annuelle) à la signature d'un contrat. Ce prix estimé est ainsi basé sur une seule valeur (la valeur actuelle) des différentes composantes des prix appliqués par les fournisseurs d'énergie contrairement à l'approche paiement qui considère la moyenne des prix mensuels des 12 derniers mois pondérés par les niveaux de consommation mensuels.

³⁷ Les résultats peuvent fortement varier selon le profil de consommation considéré.

Graphique 7. Facture annuelle moyenne (all in) pour l'électricité par région

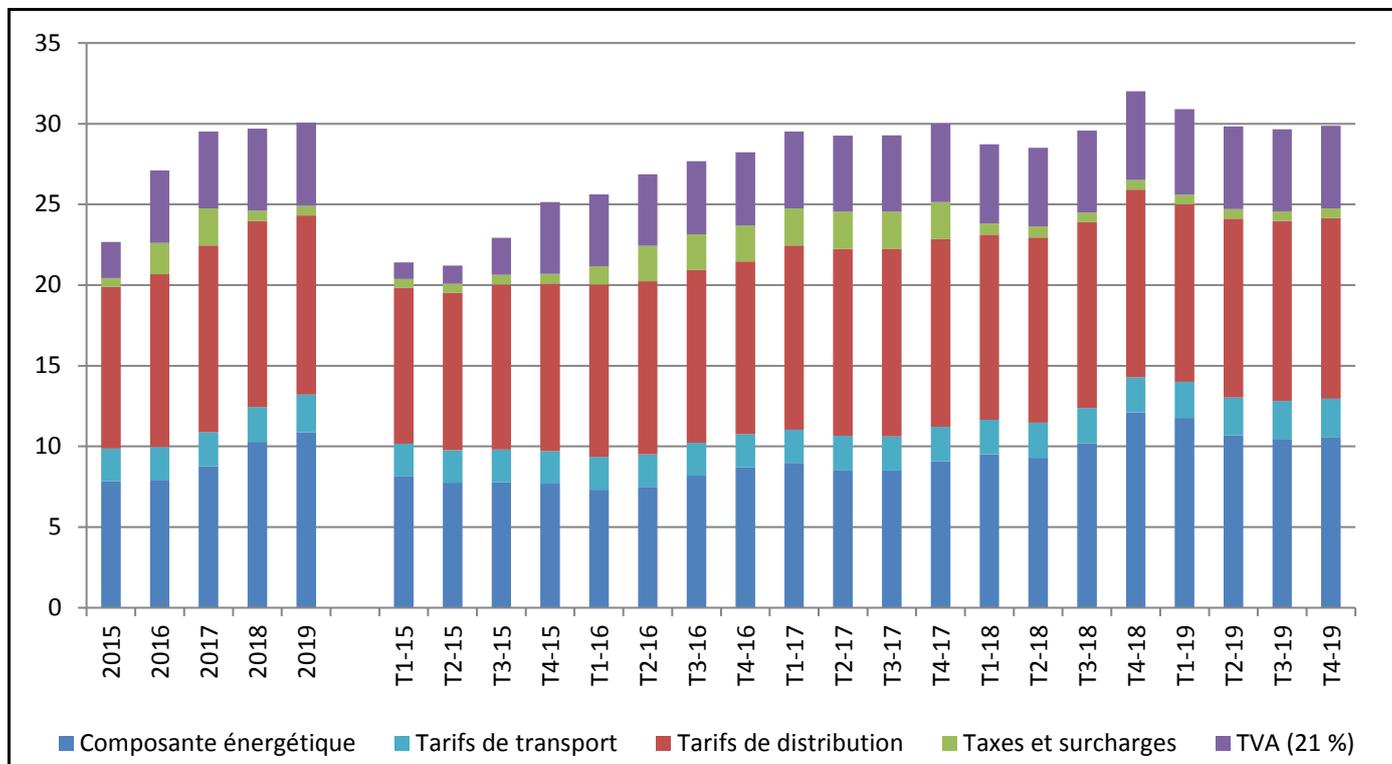
(Indicateur de l'Observatoire des prix, profil de consommation Dc1 : consommation annuelle de 3.500 kWh en mono-horaire)



Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Économie.

Graphique 8. Indicateur pour une facture moyenne d'électricité et ses composantes

(Profil de consommation Dc1 -3.500 kWh par an, en cents/kWh)



Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Économie.

Rem 1 : La cotisation fédérale et la contribution au Fonds Energie ne sont pas soumises à la TVA.

Rem 2 : La quantité d'électricité gratuite accordée en Région flamande a été intégrée dans la composante énergétique jusqu'à avril 2016.

Rem 3 : Entre avril 2014 et août 2015, le taux de TVA a diminué de 21 % à 6 %. Depuis septembre 2015, le taux de TVA est à nouveau de 21 %.

Rem 4 : Au 1^{er} janvier 2018, la taxe supplémentaire intégrée dans la cotisation Fonds énergie en Région flamande a été supprimée.

Gaz

Après avoir enregistré une inflation de 9,6 % en 2018, le prix à la consommation du gaz est reparti à la baisse en 2019, soit -5,8 % en moyenne sur un an, sur la base de l'IPCH.

L'indicateur « facture belge moyenne de gaz » montre que le coût de la composante énergétique du prix du gaz naturel a enregistré une baisse de 7,6 % en 2019, contre une augmentation de prix de 15,9 % en 2018. Notons par ailleurs que la composante énergétique a chuté de 24,5 % entre le quatrième trimestre 2018 et celui de 2019, en raison d'une offre mondiale importante et d'une demande relativement faible suite à un hiver relativement doux en Europe. Cette composante énergétique du gaz a ainsi atteint 2,80 cents/kWh (soit 50,7 % du prix total du gaz pour un profil de consommation type de 23.260 kWh/an) au cours de la période sous revue. Le coût de la composante énergétique a ainsi atteint 641 euros en Région flamande, 662 euros en Région wallonne et 664 euros en Région bruxelloise en 2019.

Les tarifs de réseaux ont baissé en moyenne de 4,6 % en 2019 (contre +0,4 % en 2018). Ils se sont ainsi élevés en moyenne à 1,61 cents/kWh et ont représenté 29,1 % du prix total du gaz au cours de la période analysée.

Plus précisément, les tarifs de transport de gaz (avec un poids de 2,8 % dans le prix total) ont progressé de 1,2 % en moyenne en 2019 par rapport à un an plus tôt, en raison de leur indexation au 1^{er} janvier 2019 (voir ci-dessus). Les tarifs de transport pour le gaz sont les mêmes au sein des trois Régions et ils se sont élevés à 35 euros en 2019.

En janvier 2019, de nouveaux tarifs de distribution (et activités de mesurage et de comptage) ont été approuvés par les régulateurs régionaux. En moyenne, les coûts de la distribution de gaz ont baissé pour les consommateurs finaux en 2019 en glissement annuel, soit de -5,2 %. Des différences existent cependant entre les Régions. Ainsi, les Régions flamande et wallonne ont connu une baisse des coûts de distribution sur un an de respectivement 8,4 % et 3,2 %. En Région bruxelloise, ils se sont stabilisés (+0,5 % en moyenne) sur la même période. Malgré la baisse sur base annuelle des tarifs de distribution de gaz en Flandre et en Wallonie en 2019, le coût annuel moyen de ceux-ci était 133 euros plus élevé en Wallonie qu'à Bruxelles, et même 222 euros plus élevé en Wallonie par rapport à la Flandre. En Wallonie, le coût s'élevait à 479 euros en 2019. La part des coûts de distribution dans le montant total de la facture de gaz a ainsi atteint 26,3 % en moyenne au cours de l'année considérée, soit 1,45 cent/kWh.

Les taxes et surcharges (hors TVA)³⁸ sur le gaz ont progressé en moyenne de 2,2 % entre 2018 et 2019 (contre 0,01 % entre 2017 et 2018). Par ailleurs, le poids de cette composante est relativement limité dans la facture totale de gaz (3,0 %). A Bruxelles, par exemple, elles ont atteint un total de 47 euros en moyenne en 2019.

Au total, il apparaît que la baisse des prix à la consommation du gaz en 2019 est principalement le résultat d'une baisse de la composante énergétique, et dans une moindre mesure des tarifs de distribution.

En 2019, la facture annuelle totale du gaz pour un ménage standard (consommation annuelle de 23.260 kWh par an) a atteint un montant total moyen de 1.283 euros, soit une baisse de 86 euros par rapport à un an plus tôt³⁹. Plus précisément, la facture annuelle totale pour le gaz pour un ménage standard s'élevait en 2019 en moyenne à 1.172 euros en Région flamande, à 1.468 euros en Région wallonne et à 1.319 euros en Région bruxelloise, soit une diminution respective de 93 euros, 74 euros et 81 euros sur un an⁴⁰. Les autorités régionales justifient ces différences de prix par une différence dans les tarifs de distribution résultant entre autres de facteurs topographiques et techniques qui diffèrent selon les régions, de l'importance des obligations de service public et l'existence ou non de certaines surcharges.

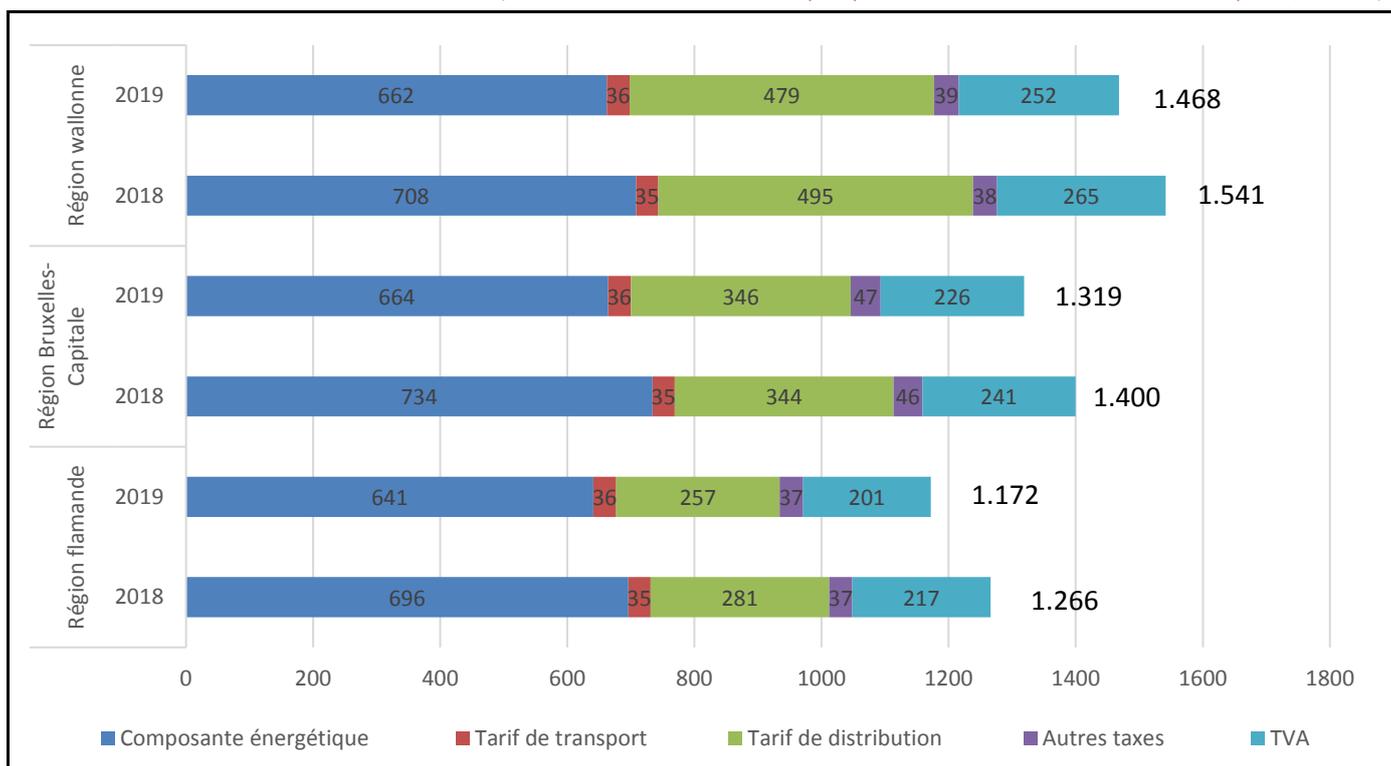
³⁸ Cette composante comprend la cotisation sur l'énergie, la cotisation fédérale, la surcharge clients protégés, la redevance de raccordement pour la Région wallonne et le droit supplémentaire pour le financement des Obligations de service public à Bruxelles.

³⁹ Pour rappel, la méthode de calcul est basée sur l'approche acquisition, suivant les directives d'Eurostat pour l'IPCH, et ne prend pas en compte les niveaux de consommation mensuels.

⁴⁰ Les résultats peuvent fortement varier selon le profil de consommation considéré.

Graphique 9. Facture annuelle moyenne (all in) pour le gaz, par région

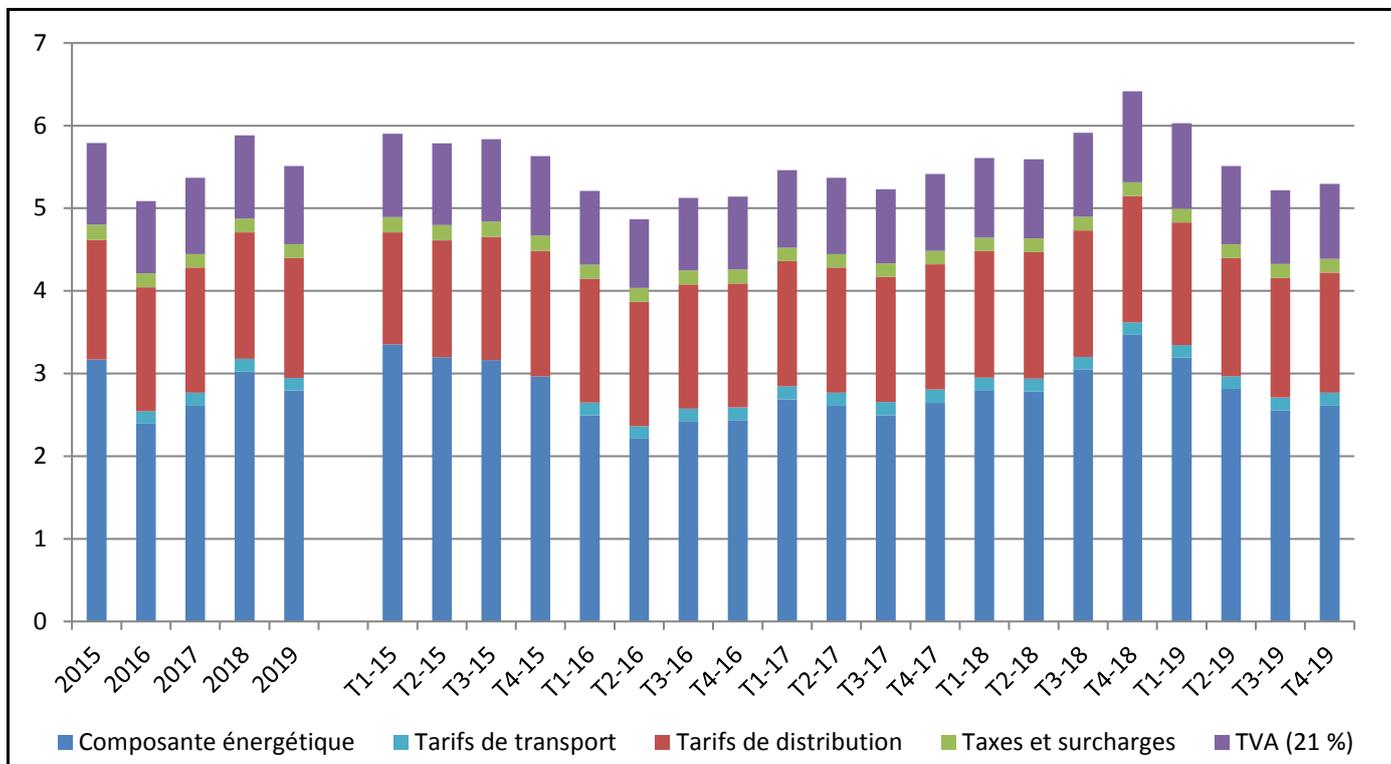
(Indicateur de l'Observatoire des prix, profil de consommation D3 -23.260 kWh par an, en euro)



Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Économie.

Graphique 10. Indicateur pour une facture moyenne de gaz naturel et ses composantes

(Profil de consommation D3 -23.260 kWh par an, en cents/kWh)



Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Économie.

Rem 1 : Le coût du transport est publié distinctement par les fournisseurs d'énergie à partir de 2016.

Rem 2 : La surcharge clients protégés et la cotisation fédérale (depuis avril 2014) ne sont pas soumises à la TVA.

I.2.2 Inflation pour l'énergie dans les principaux pays voisins

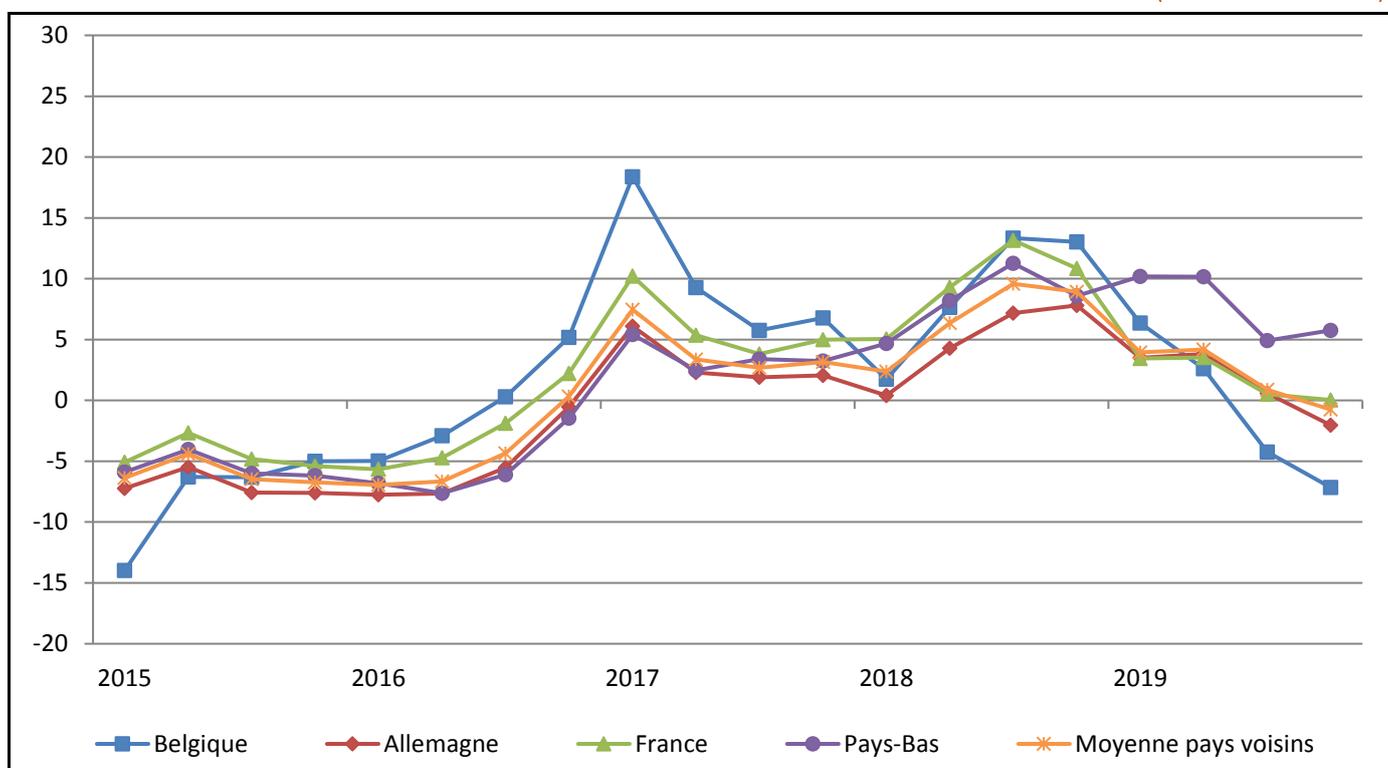
En 2019, l'écart d'inflation pour l'énergie entre la Belgique et les principaux pays voisins s'est révélé en faveur de la Belgique (de 2,8 points de pourcentage), en raison principalement d'une baisse des prix sur un an en Belgique pour le gaz (l'écart d'inflation pour le gaz s'est en effet élevé à 9,7 point de pourcentage en faveur de la Belgique, expliquant plus de 60 % l'écart d'inflation pour l'énergie) et dans une moindre mesure de la baisse des prix des combustibles liquides et d'une inflation moins forte pour l'électricité. En 2018, par contre, l'écart d'inflation était en défaveur de la Belgique de 2,1 points de pourcentage.

Après avoir enregistré une hausse des prix à un an d'écart de 4,1 % en 2017 (en raison principalement d'une forte inflation pour les carburants et les combustibles liquides), les produits énergétiques dans les pays voisins ont connu en 2018 une accélération du rythme de progression des prix, pour atteindre 6,8 % en moyenne, en raison d'une inflation plus forte de tous les produits énergétiques, mais surtout des carburants, des combustibles liquides et du gaz. En 2019, les prix de ces produits ont à nouveau progressé, mais de manière plus modérée, soit +2,0 %. En Belgique, l'inflation de l'énergie s'est établie à -0,8 % en 2019 (contre 8,9 % en 2018). Ce groupe de produits a donc contribué à hauteur de 0,3 point de pourcentage à l'écart d'inflation totale en faveur de la Belgique (contre 0,2 point de pourcentage en défaveur de notre pays en 2018).

En 2019, l'inflation de l'énergie était positive pour chacun des trois pays voisins, à savoir 1,4 % en Allemagne (contre 4,9 % en 2018), 1,8 % en France (9,4 % en 2018) et 7,7 % aux Pays-Bas (8,2 % en 2018). À impôts indirects constants, l'inflation de l'énergie dans les pays voisins aurait été de 1,7 % en moyenne en 2019 (à la place de 2,0 % actuellement), contre -1,1 % en Belgique (à la place de -0,8 % actuellement). En France, elle aurait été de 1,7 % (contre 1,8 % actuellement) et aux Pays-Bas de 4,0 % (contre 7,7 % actuellement, à cause notamment de la hausse des taxes sur l'électricité, le gaz et les carburants au 1^{er} janvier 2019). En Allemagne, l'inflation des produits énergétiques n'aurait quant à elle pas été modifiée (1,4 %).

Graphique 11. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des produits énergétiques en Belgique et dans les principaux pays voisins

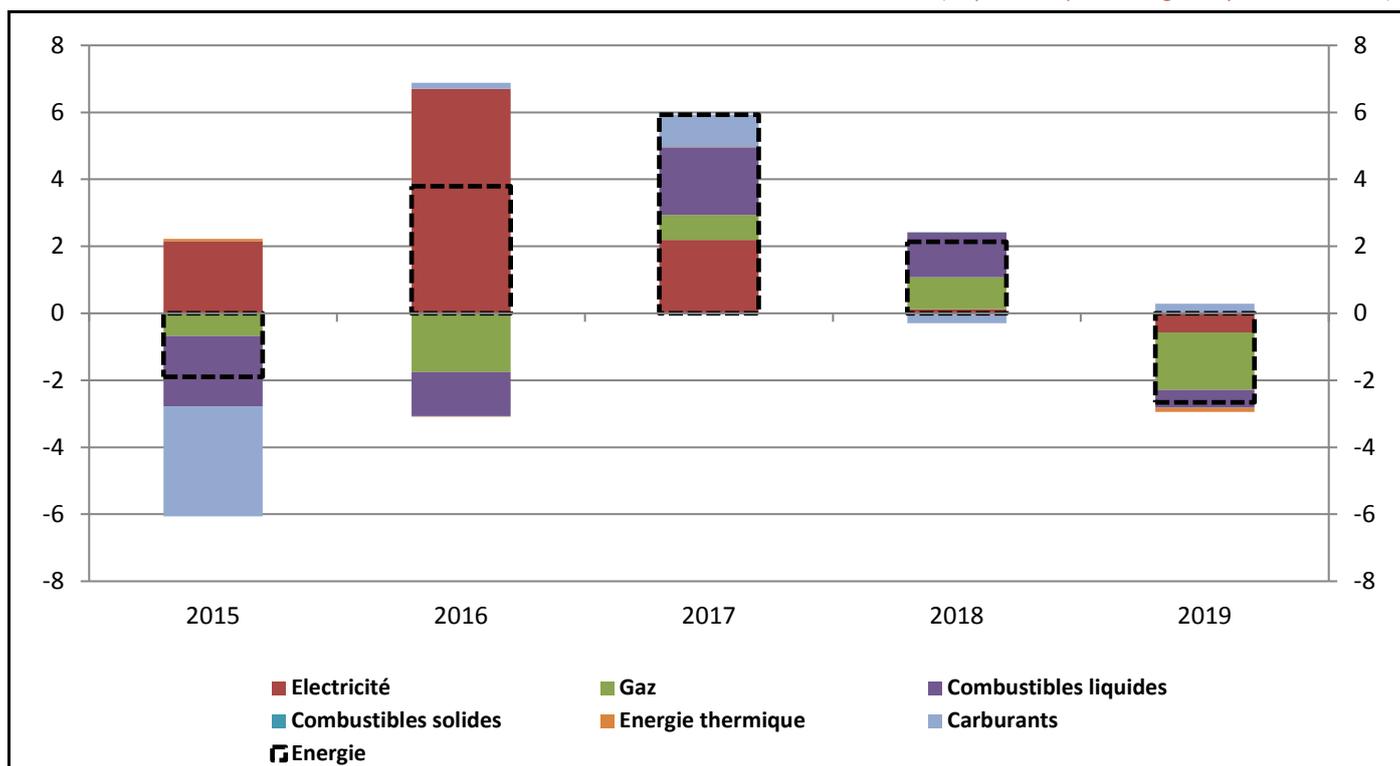
(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Graphique 12. Contribution de chaque catégorie à l'écart d'inflation de énergie entre la Belgique et les principaux pays voisins

(En points de pourcentage, moyennes annuelles)



Sources : CE, FOD Economie, Statbel.

Electricité et gaz

Electricité

Alors qu'en Belgique, l'inflation pour l'électricité s'est réduite en 2019 (1,6 %⁴¹ en moyenne, contre 2,2 % en 2018), le rythme de progression des prix de l'électricité s'est accéléré jusqu'à 4,3 % en moyenne dans les pays voisins (contre 2,1 % en 2018). En Allemagne, l'inflation pour l'électricité a augmenté, soit +3,4 % (contre 1,2 % en 2018), ce qui est également le cas de la France, soit +3,9 % (contre 1,3 % en 2018). Aux Pays-Bas, les prix pour l'électricité sont par contre fortement en hausse, de 15,7 % par rapport à un an plus tôt en raison de l'augmentation des impôts indirects en janvier 2019 (soit le même niveau d'inflation qu'en 2018). Notons qu'à taxes indirectes inchangées, l'écart d'inflation pour l'électricité aurait été moins prononcé (1,3 % en Belgique contre 3,9 % en moyenne dans les pays voisins^{42 43}).

⁴¹ Le ralentissement de l'inflation de l'électricité en 2019 s'explique essentiellement la baisse moyenne des tarifs de distribution.

⁴² À taux d'impôts indirects constants, l'inflation pour l'électricité aurait été de 1,3 % en Belgique (contre 1,6 % actuellement). En France, elle serait établie à 3,7 % (contre 3,9 % actuellement) et aux Pays-Bas à 10,2 % (contre 15,7 % actuellement). En Allemagne, l'inflation pour l'électricité n'aurait pas été modifiée (3,4 %).

⁴³ Bien que les prix de l'électricité en Belgique et dans les pays voisins aient connu une certaine volatilité entre 2015 et 2019, il apparaît que le taux de croissance annuel moyen (TCAM) pour les prix de ce produit (calculé en comparant, sur une base annuelle, l'indice de 2019 à l'indice de 2015) s'est élevé à 9,5 % en Belgique et à 2,0 % pour les pays voisins (plus précisément 2,2 % pour la France, 1,7 % pour l'Allemagne et 3,6 % pour les Pays-Bas). À taux d'impôts indirects constants, le TCAM aurait été de 5,9 % pour la Belgique, de 1,5 % pour la France, de 3,1 % pour les Pays-Bas, mais il serait resté inchangé pour l'Allemagne (1,7 %).

Outre la comparaison des variations de prix à un an d'écart, le niveau des prix de l'électricité a également été analysé en Belgique et dans les pays voisins, sur la base de chiffres publiés par la CREG⁴⁴. Par rapport à la moyenne des pays voisins, la CREG montre que le consommateur belge a payé 6,3 % de plus, en 2019, pour sa facture totale d'électricité⁴⁵. En comparaison individuelle avec chaque pays voisin, le consommateur belge a payé sa facture d'électricité 48,3 % de plus qu'en France et 21,9 % de plus qu'aux Pays-Bas. Il a cependant nettement moins déboursé que le consommateur allemand, soit 13,5 % de moins.

Ces différences de coût pour l'électricité entre la Belgique et les pays voisins s'expliquent en grande partie par les coûts du réseau et surtout par l'importance des divers prélèvements en Belgique⁴⁶.

Gaz

Alors qu'en Belgique, les prix du gaz ont chuté en moyenne de 5,8 % en 2019 en glissement annuel (contre +9,6 % en 2018), ceux-ci ont progressé sur un an dans les pays voisins pour atteindre 3,9 % en moyenne (contre 3,3 % en 2018). L'important différentiel d'inflation avec la Belgique s'explique par la hausse des prix du gaz sur base annuelle aux Pays-Bas (10,6 % en 2019 contre 7,5 % en 2018) en Allemagne (2,4 % contre -1,5 % en 2018) et en France (2,8 %, contre 12,0 % en 2018). Cette inflation négative du gaz en Belgique en 2019, alors que celle-ci est positive dans nos principaux pays voisins, s'explique par le fait que la baisse du prix sur le marché international du gaz observée en 2019 (voir chapitre relatif à l'inflation de l'énergie en Belgique) s'est répercutée plus rapidement dans la facture de gaz belge. En effet, le poids de la composante variable (à savoir la composante énergétique) de la facture de gaz est plus importante en Belgique⁴⁷. De plus, les contrats de gaz en Belgique sont en partie variables, avec des ajustements de prix intermédiaires, ce qui n'est pas le cas dans les pays voisins où les contrats sont principalement fixes (et donc pas d'indexations intermédiaires).

Notons qu'à taxes indirectes inchangées, l'écart d'inflation pour le gaz aurait été moins prononcé (-5,8 % en Belgique contre 2,9 % en moyenne dans les pays voisins)^{48 49}.

Tout comme pour l'électricité, la CREG compare également les prix du gaz entre la Belgique et les pays voisins. En 2019, le consommateur belge a dû déboursé, en moyenne, 23,4 % de moins pour sa facture totale de gaz naturel par rapport à ses voisins. Ce prix moyen plus bas en Belgique est le cas depuis 2013. En comparant avec chaque pays voisin

⁴⁴ Cette comparaison entre factures énergétiques belge et étrangères est réalisée sur la base de la méthodologie développée par Frontier Economics dans l'étude « International comparison of electricity and gas prices for households » et affinée par la CREG. Pour davantage d'informations sur ces publications ainsi que sur la méthodologie : SPF Économie « [Rapport annuel 2013 de l'Observatoire des prix](#) », ICN. Pour chacun des pays, la CREG compare les prix sur la base de trois contrats : l'offre standard du fournisseur standard, la meilleure offre et une offre concurrentielle du deuxième fournisseur du marché.

⁴⁵ Soit le total de toutes les composantes, en ce compris les tarifs de réseaux, la TVA et les diverses taxes.

⁴⁶ Voir : CREG (28 juin 2018), *A European comparison of electricity and natural gas prices for residential and small professional consumers*.

⁴⁷ Il en résulte que les évolutions de prix sont plus prononcées en Belgique en cas de fluctuations sous-jacentes du prix des matières premières. Ainsi, en 2019, la forte baisse de la composante énergétique a impacté plus fortement à la baisse le prix total du gaz pour les ménages belges.

⁴⁸ À taux d'impôts indirects constants, l'inflation pour le gaz aurait été de 3,3 % aux Pays-Bas (contre 10,6 % actuellement) et 2,3 % en Allemagne (contre 2,4 % actuellement). En France, l'inflation aurait été globalement stable (2,83 % contre 2,81 % actuellement). En Belgique, l'inflation pour le gaz n'aurait pas été modifiée (-5,8 %).

⁴⁹ Bien que les prix du gaz aient connu une certaine volatilité entre 2015 et 2019, il apparaît que le taux de croissance annuel moyen pour les prix de ce produit (TCAM, calculé en comparant, sur une base annuelle, l'indice de 2019 à l'indice de 2015) s'est élevé à -1,3 % en Belgique et à 0,9 % pour les pays voisins (plus précisément 2,7 % pour la France, 5,2 % pour les Pays-Bas et -1,1 % pour l'Allemagne). À taux d'impôts indirects constants, le TCAM serait resté inchangé pour la Belgique (-1,3 %) et l'Allemagne (-1,1 %), mais aurait atteint 0,4 % pour la France et -0,2 % pour les Pays-Bas.

séparément, le consommateur belge a respectivement payé 15,0 %, 27,4 % et 42,0 % de moins par rapport à ses voisins allemands, français et néerlandais.

Pour rappel, ce coût plus faible pour le gaz en Belgique par rapport à ses pays voisins s'explique principalement par les faibles coûts du réseau (à l'exception des Pays-Bas qui ont des coûts de réseau deux fois moins élevés qu'en Belgique) et surtout par le faible niveau des divers prélèvements dans notre pays⁵⁰.

Produits pétroliers

En ce qui concerne les combustibles liquides, l'ensemble des principaux pays voisins ont vu leur prix progresser à un an d'écart cette année. Comparés à l'année précédente, ils ont augmenté de 2,3 % en moyenne dans les pays voisins en 2019 (19,4 % en 2018), alors que les prix ont chuté de 1,6 % à un an d'écart en Belgique (contre +19,4 % en 2018). En Allemagne, le prix des combustibles liquides a augmenté de 2,5 % en glissement annuel (18,3 % en 2018) et en France de 1,7 % (22,3 % en 2018)^{51 52 53}.

Les prix des carburants a légèrement chuté sur un an en moyenne dans les pays voisins en 2019, s'établissant à -0,6 % (contre 9,8 % en 2018), alors que les prix sont restés stables sur un an dans notre pays (pour rappel 0,0 %, contre 10,7 % en 2018). L'inflation est ainsi passée de 7,8 % à -1,6 % pour l'Allemagne, de 13,8 % à 0,2 % pour la France et de 5,5 % à 1,9 % pour les Pays-Bas.⁵⁴ À taux d'impôts indirects constants, l'inflation pour les carburants aurait été de -0,8 % (contre 0,0 % actuellement) en Belgique et de -0,7 % (contre -0,6 % actuellement) dans les pays voisins. Plus précisément, l'inflation à taux d'impôts indirects constants aurait été de -1,7 % en Allemagne (contre -1,6 % actuellement⁵⁵), de 1,2 % aux Pays-Bas (contre 1,9 % actuellement en raison de la hausse des taxes pour le LPG en janvier 2019), et de 0,1 % en France (contre 0,2 % actuellement).

Le niveau des prix des produits pétroliers peut aussi être analysé en Belgique et dans les pays voisins, sur la base des données (TVA et accises incluses) publiées par la Commission européenne⁵⁶. Selon ces données, la Belgique a affiché en 2019 un niveau de prix moins élevé pour l'essence par rapport aux principaux pays voisins : le prix (euro super 95/E10) en Belgique était 5,5 % moins élevé qu'en moyenne dans les pays voisins (vis-à-vis des pays individuels, la Belgique était 15,6 % moins cher qu'aux Pays-Bas, 7,6 % moins cher qu'en France et 1,7 % moins cher qu'en Allemagne⁵⁷).

⁵⁰ Voir : CREG (28 juin 2018), *A European comparison of electricity and natural gas prices for residential and small professional consumers*.

⁵¹ Les combustibles liquides ne sont pas repris dans l'indice des prix des Pays-Bas.

⁵² À taux d'impôts indirects constants, l'inflation pour les combustibles liquides aurait été de 1,9 % en France (contre 1,7 % actuellement). En Belgique et en Allemagne l'inflation pour cette catégorie n'aurait pas été modifiée.

⁵³ Malgré une forte volatilité des prix du mazout, il apparaît qu'entre 2015 et 2019, le taux de croissance annuel moyen (TCAM, calculé en comparant, sur une base annuelle, l'indice de 2019 à l'indice de 2015) s'est élevé à 3,6 % en Belgique et à 3,1 % pour les pays voisins (plus précisément 6,9 % en France et 1,7 % en Allemagne). À taux d'impôts indirects constants, le TCAM serait resté inchangé pour la Belgique (3,6 %) et l'Allemagne (1,7 %). Pour la France, le TCAM aurait été de 3,7 %.

⁵⁴ Malgré une forte volatilité des prix des carburants entre 2015 et 2019, le TCAM s'est élevé à 3,8 % en Belgique et à 2,4 % pour les pays voisins (plus précisément 4,5 % en France, 1,8 % aux Pays-Bas, et 1,0 % en Allemagne) au cours de la période 2015-2019. À taux d'impôts indirects constants, le TCAM aurait été de 1,4 % pour la Belgique, de 1,4 % pour les Pays-Bas et de 2,2 % pour la France. Pour l'Allemagne, le TCAM n'aurait pas été modifié (1,0 %).

⁵⁵ Les droits d'accise sur les carburants ont été augmentés au 1^{er} janvier 2019 aux Pays-Bas.

⁵⁶ [The European Market Observatory for Energy](#).

⁵⁷ Selon les données disponibles de la Commission européenne (données de décembre 2019), par rapport à la situation en Belgique, les accises pour l'essence (60,0 cents par litre en Belgique) étaient 9,1 % plus élevés en Allemagne, 15,2 % plus élevés en France et 32,6 % plus élevés aux Pays-Bas. Le taux de TVA pour l'essence était, en 2019, de 21 % en Belgique et aux Pays-Bas, 20 % en France et 19 % en Allemagne

Pour le diesel par contre, le prix en Belgique était plus élevé que dans les pays voisins en moyenne, soit 7,7 % plus cher en moyenne (5,9 % plus cher par rapport aux Pays-Bas et 14,5 % plus cher par rapport à l'Allemagne, mais 0,2 % moins cher qu'en France)⁵⁸. Le gazoil de chauffage s'est révélé quant à lui bien meilleur marché en Belgique, soit 16,4 % moins cher par rapport à la moyenne des pays voisins (27,9 % moins cher par rapport à la France et 5,7 % moins cher par rapport à l'Allemagne)⁵⁹. De manière générale, le niveau de prix moins élevé en Belgique pour l'essence et le gazoil de chauffage est lié à des accises plus faibles dans notre pays par rapport aux pays voisins. Ces accises plus faibles en Belgique contribuent à la volatilité plus prononcée de l'évolution des prix en Belgique, aussi bien à la baisse que à la hausse. Par contre, le prix supérieur pour le diesel est le résultat de taxes indirectes relativement plus élevées en Belgique, en raison des hausses d'accises suite à l'application du cliquet positif au cours de ces dernières années⁶⁰.

⁵⁸ Selon les dernières données disponibles (décembre 2019), par rapport à la situation en Belgique, les accises pour le diesel (60,0 cents par litre en Belgique), étaient 16,1 % plus faibles aux Pays-Bas et 21,6 % plus faibles en Allemagne, mais 1,5 % plus élevées en France. Concernant le taux de TVA pour le diesel, celui-ci était, en 2019, de 21 % en Belgique et aux Pays-Bas, 20 % en France et 19 % en Allemagne.

⁵⁹ Les accises pour le gazoil de chauffage sont beaucoup moins élevées en Belgique (1,865 cent par litre en Belgique) que dans les pays voisins. Selon les dernières données disponibles (décembre 2019), par rapport à la situation en Belgique, les accises pour le gazoil de chauffage étaient de l'ordre de 3,3 fois plus élevées en Allemagne, 8,4 fois plus élevées en France. Le taux de TVA pour le gazoil de chauffage était en 2019 de 21 % en Belgique, 20 % en France et 19 % en Allemagne. Le gazoil de chauffage n'est pas repris dans l'indice des prix des Pays-Bas.

⁶⁰ Pour rappel, lors du tax shift de novembre 2015, le gouvernement a en effet exprimé sa volonté d'augmenter progressivement les taxes sur le diesel en faveur d'une diminution des taxes sur l'essence dans le but d'orienter les consommateurs à opter pour une motorisation à l'essence. Cet objectif a été atteint en juillet 2018 et les droits d'accise sur le diesel sont désormais aussi élevés que ceux sur l'essence en Belgique.

Tableau 4. Inflation pour l'énergie et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins en 2019

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2019 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins ¹
Electricité	1,6	4,3	3,4	3,9	15,7	32,8	25,7
Carburants pour véhicules particuliers	0,0	-0,6	-1,6	0,2	1,9	35,7	38,0
Combustibles solides	2,4	1,6	1,3	2,5	Nd	1,0	1,4
Combustibles liquides	-1,6	2,3	2,5	1,7	Nd	12,9	9,5
Gaz	-5,8	3,9	2,4	2,8	10,6	17,7	21,5
Énergie	-0,8	2,0	1,4	1,8	7,7	100,0	100,0
Énergie (taux de taxation constant)	-1,1	1,7	1,4	1,7	4,0	100,0	100,0

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Nd : non disponible.

¹ L'énergie thermique, qui n'est pas repris dans l'indice de la Belgique, a un poids de 1,8 % en moyenne dans les pays voisins.

I.3 Inflation pour les produits alimentaires en 2019

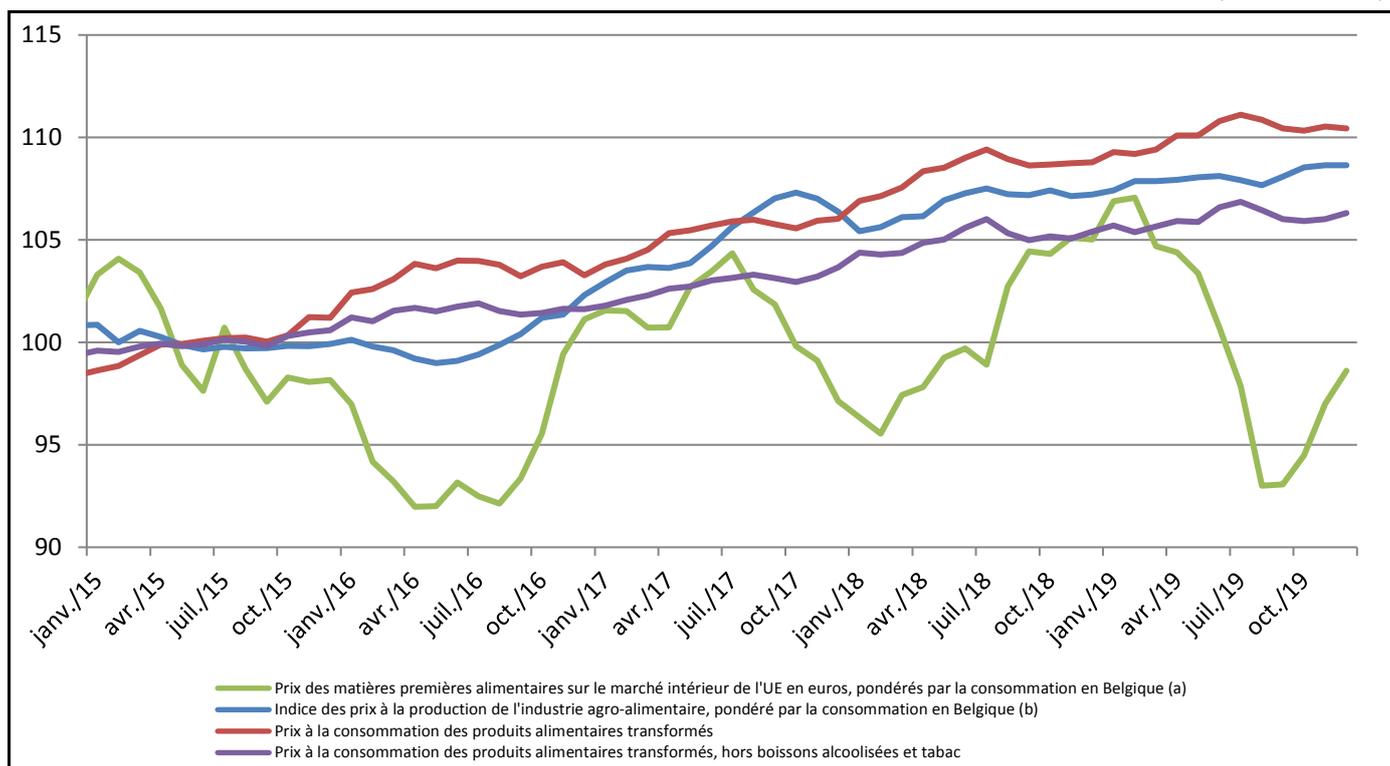
I.3.1 Inflation pour les produits alimentaires en Belgique

Par rapport à un an plus tôt, les cours des matières premières des produits alimentaires transformés (exprimés en euros) en 2019 ont été légèrement inférieurs en moyenne (-0,5 %), même si les prix étaient nettement orientés à la hausse dans le quatrième trimestre en raison de la hausse du cours du cacao⁶¹ et du café (et dans une moindre mesure, des céréales et du lait). La baisse de prix limitée en glissement annuel sur le marché des matières premières en 2019 résulte principalement de la baisse des prix du sucre blanc et des huiles comestibles.

⁶¹ La tendance sur le marché du cacao a été nettement haussière en 2019, la demande restant forte et les prévisions de production au Ghana (deuxième producteur mondial) pour la campagne 2019/2020 étant à la baisse par rapport au niveau de production de l'année précédente. Rappelons aussi que la Côte d'Ivoire et le Ghana se sont entendus avec les principaux opérateurs pour fixer un prix minimum du cacao pour les futures campagnes.

Graphique 13. Évolution des prix dans la filière alimentaire

(Indice 2015=100)



Sources : CE, FMI, SPF Économie, Statbel, BNB.

(a) Pour les prix des matières premières, un indice reflétant l'évolution moyenne des cours des matières premières alimentaires a été calculé sur la base des données relatives aux prix du marché interne européen (céréales, lait, œufs et graisses), des prix des matières premières du FMI (cacao, café et graisses) et du prix moyen européen du sucre blanc (prix de vente des raffineries de sucre pour les produits en vrac, disponibles de juillet 2006 à novembre 2019 et extrapolés sur la base du prix à la production de l'industrie sucrière dans la zone euro – 19 pays).

(b) Pour le calcul de l'indice relatif aux prix à la production, une moyenne pondérée a été réalisée entre, d'une part, des prix à la production du marché intérieur belge (pour les secteurs NACE : 1040 huiles et graisses, 1050 produits laitiers, 1060 farines et céréales transformées, 1070 produits de boulangerie-pâtisserie, 1080 autres produits alimentaires et 1100 boissons) et, d'autre part, de la statistique des prix à la production (disponible auprès d'Eurostat) de ces mêmes secteurs pour la zone euro (19 pays). Les denrées vendues dans le commerce de détail sont, en effet, produites tant en Belgique qu'à l'étranger. Un poids de respectivement 60 % et 40 % (conformément à la consommation intermédiaire de produits alimentaires transformés d'origine belge et étrangère dans le commerce de détail) a été attribué aux deux séries sur la base des tableaux d'entrées et de sorties. Les poids des secteurs concernés au sein de l'IPCH ont servi à composer l'indice.

Tableau 5. Évolution récente des prix à la consommation des produits alimentaires

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2016	2017	2018	2018	2019				2019 - IV			Contri- bution 2019T3 ¹	Contri- bution 2019T4 ¹	Poids ²
				IV	I	II	III	IV	oct	nov	déc			
Tabac	5,7	6,6	5,4	6,8	5,9	5,0	5,6	5,2	5,3	5,4	5,1	0,91	0,76	14,2
Viande	0,8	1,3	1,1	0,6	0,8	0,8	1,2	1,7	1,4	1,8	2,0	0,25	0,22	19,5
Pain et céréales	1,0	1,7	1,2	1,7	1,4	1,2	1,2	1,0	1,1	0,8	1,0	0,24	0,17	14,5
Légumes	-0,8	-0,5	2,0	4,0	3,7	4,6	1,6	-1,9	-2,2	-2,0	-1,5	-0,03	0,15	7,4
Lait, fromage et œufs	1,2	4,7	0,5	2,5	0,4	0,3	1,0	0,4	0,2	0,8	0,3	0,43	0,05	9,4
Sucre, confiture, chocolat	0,8	1,4	0,7	1,8	1,2	-0,1	0,8	0,9	0,9	1,1	0,7	0,07	0,04	5,2
Boissons alcoolisées	0,3	2,1	0,4	2,0	0,9	0,3	0,0	0,4	0,7	0,5	0,1	0,18	0,03	8,9
Vins	-0,1	2,3	1,3	2,3	1,7	1,6	0,8	1,0	1,4	1,0	0,5	0,12	0,07	5,2
Spiritueux	0,2	0,3	-0,2	0,2	-0,5	-0,4	-0,1	0,3	1,5	0,4	-1,1	0,00	0,00	0,8
Bière	1,2	2,3	-1,0	1,8	-0,2	-1,7	-1,4	-0,6	-0,9	-0,4	-0,5	0,07	-0,03	2,9
Huiles et graisses	7,6	7,0	0,3	3,8	2,2	1,0	-0,7	-1,2	-1,4	-0,9	-1,2	0,11	0,00	1,6
Produits alimentaires n.c.a.	2,6	0,1	-0,1	-0,1	-0,7	-0,3	0,0	0,5	-0,1	0,6	0,8	0,00	0,00	3,0
Boissons non alcoolisées	1,3	3,0	-0,1	2,9	0,4	0,0	-0,4	-0,4	-0,5	-0,7	0,00	0,20	-0,01	6,4
Eaux minérales, boissons rafraî- chissantes et jus	1,3	3,8	0,2	3,6	0,5	0,4	0,0	-0,1	-0,1	-0,2	0,2	0,20	0,01	5,2
Café, thé et cacao	1,4	0,0	-1,6	0,0	-0,3	-1,7	-2,3	-1,9	-2,2	-2,7	-0,8	0,00	-0,02	1,2
Fruits	-4,9	3,5	-1,3	1,9	-1,9	-1,2	0,0	-2,2	-5,5	-2,0	1,1	0,19	-0,06	5,5
Poisson et fruits de mer	4,7	2,8	-1,6	3,1	1,0	-2,8	-3,6	-0,9	-2,2	-0,3	-0,1	0,13	-0,08	4,4
Produits alimentaires	1,4	2,7	1,3	2,6	1,6	1,2	1,2	1,0	0,7	1,1	1,3	2,68	1,27	100,0
Produits alimentaires transformés	1,8	2,9	1,7	2,7	2,0	1,6	1,7	1,6	1,5	1,6	1,5	1,33	1,35	79,9
Produits alimentaires non transformés	-0,2	1,8	-0,4	1,9	0,1	-0,2	-0,5	-1,1	-2,5	-1,1	0,3	-0,10	-0,08	20,1

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

¹ Contribution à l'inflation du groupe (en points de %), ² p.m. poids dans le groupe en 2019 (en %).

Sur la période étudiée, les prix à la production de l'industrie alimentaire suivent une courbe tendancielle ascendante depuis le milieu de l'année 2016. Toutefois, en 2019, la progression a été plus faible (les prix affichaient une progression de 1,2 % par rapport à l'année précédente, contre 1,5 % entre 2017 et 2018).

Par rapport à l'année précédente, les prix à la consommation des produits alimentaires ont augmenté de 1,3 % en 2019 contre 2,7 % en 2018. Cette augmentation est due à l'évolution des prix des produits alimentaires transformés (+1,7 %), car ceux des produits non transformés ont connu une légère baisse (-0,4 %). Et parmi les produits transformés, la hausse provient essentiellement de l'évolution des prix du tabac. Pour les produits transformés hors tabac et alcools, l'inflation annuelle n'est plus que de 1,0 % (contre 2,2 % en 2018). Sans l'augmentation des impôts indirects, l'inflation annuelle pour les produits transformés se serait limitée à 1,1 %, et l'inflation pour les produits alimentaires dans leur ensemble aurait atteint 0,8 %.

Excepté pour le tabac, pour aucune catégorie de produits, l'inflation annuelle n'a dépassé le seuil de 2 %.

Avec un poids de 21,5 % dans le panier de consommation total, l'impact des produits alimentaires sur l'inflation totale s'est élevé à 0,27 point de pourcentage en 2019. Cette contribution est négative pour les produits non transformés (-0,02 point de pourcentage), et positive pour les produits transformés (0,29 point de pourcentage). Trois quarts de la contribution à l'inflation des produits alimentaires sont provenus de l'inflation du tabac.

Le groupe des produits alimentaires couvre plusieurs catégories et l'analyse ci-après sera limitée à celles pour lesquelles l'inflation est la plus importante ou qui connaît les variations les plus fortes.

En 2019, l'inflation du tabac est restée soutenue tout au long de l'année, en restant constamment égale ou supérieure à 5 % (avec une inflation annuelle de 5,4 %). Cette inflation est néanmoins inférieure à celles des deux années précédentes. Elle est à nouveau due principalement à une augmentation des accises, car sans cette augmentation, l'inflation

annuelle aurait été de 1,9 %. Le prix des cigarettes a moins augmenté que celui des autres tabacs (3,1 % d'inflation annuelle contre 9,5 %).⁶²

La deuxième catégorie de produits qui a la plus contribué à l'inflation de 2019 est la viande, avec une contribution, au sein des produits alimentaires, de 0,22 point de pourcentage. L'inflation s'est élevée à 1,1 %, et elle est allée en s'accroissant au cours de l'année. C'est la viande de porc qui a montré l'inflation la plus forte en 2019 (+2,2 %). A partir d'avril 2019, le prix de cette viande s'est accru significativement, et c'est lié à l'augmentation nette du prix payé aux éleveurs faisant suite à la demande chinoise (qui a été très soutenue à cause des problèmes de peste porcine). Par contre, les prix de la viande de bœuf sont restés assez stables sur l'ensemble de l'année (+0,2 %), tandis que ceux de la viande de volaille ont légèrement diminué (-0,2 %).

En termes de contribution à l'inflation annuelle des produits alimentaires, ce sont le pain et les céréales qui viennent ensuite (+0,17 point de pourcentage). L'inflation s'élevait à 1,2 % en 2019. Cette inflation est inférieure à celle de 2018 (1,7 %). Le cours des céréales panifiables sur les marchés des matières premières se situait pourtant à un niveau plus bas qu'en 2018 (-7,1 %).

Les légumes ont contribué pour 0,15 point de pourcentage à l'inflation des prix des produits alimentaires. Après deux années d'inflation négative, les prix ont augmenté en 2019 (+2,0 %). Cette inflation est essentiellement tirée par les produits à base de pomme de terre⁶³, qui ont montré une augmentation de prix de 7,6 % entre 2018 et 2019. Il faut lier cette inflation à l'évolution du prix de la pomme de terre aux producteurs. Suite aux conditions climatiques difficiles durant le printemps et l'été 2018 et par conséquent une offre moins abondante, les prix de la pomme de terre au cours de la campagne 2018-2019 se sont nettement accrus. Notons toutefois un net recul des prix à la consommation des produits de la pomme de terre au 4^{ème} trimestre 2019 (par rapport au troisième trimestre de cette année), dû au repli des prix constaté sur le marché de la pomme de terre en lien avec une reprise de la production. Les légumes frais ont connu une inflation modérée en 2019 (+1,0 %), mais l'évolution de l'inflation au cours de l'année a été contrastée. Les deux premiers trimestres ont vu une envolée de l'inflation (pour la même raison que dans le cas de la pomme de terre, c'est-à-dire un faible niveau de production en 2018), suivi d'un recul aussi marqué au cours de la deuxième partie de l'année (au quatrième trimestre 2019 il y avait une baisse de prix de 3,9% à un an d'écart)

Après une forte inflation des prix en 2018 (4,7 %), celle de 2019 pour le lait, le fromage et les œufs est restée beaucoup plus modérée (+0,5 %). La contribution de ces produits à l'inflation annuelle des prix des produits alimentaires a été positive, mais nettement plus faible que pour les catégories précédentes (0,05 point de pourcentage). Les prix des produits laitiers ont tous légèrement augmenté, avec une inflation de 1,9 % pour les yoghourts (et 0,3 % pour le lait demi-écrémé). Par contre, le prix des œufs a plongé par rapport aux prix de 2018 (-8,4 %). Suite à la crise du Fipronil, le prix des œufs avait explosé à la fin de 2017 et au cours des premiers mois de 2018. Ils ont ensuite amorcé, à partir d'avril 2018, un lent mouvement de recul et ont fini par se stabiliser à partir d'avril 2019.

L'inflation pour le sucre et les produits sucrés est également restée relativement faible (0,7 %), plus basse qu'au cours des deux années précédentes. Le sucre lui-même a connu une très légère diminution de prix à un an d'écart (-0,2 %). Il faut rappeler que le cours du sucre blanc sur le marché mondial (et donc européen) s'est fortement déprécié en 2019 par rapport à 2018 (-8,2 %). Le cours du cacao s'est apprécié de 7,8 % en 2019 par rapport à 2018, tandis que le prix à la consommation du chocolat n'a augmenté que de 0,6 % sur l'ensemble de l'année. Il faut noter que le cours du cacao de l'année 2018 s'est situé à un niveau historiquement bas (malgré une hausse éphémère en avril), et que l'augmentation amorcée en 2019 du cours mondial est une reprise relativement lente.

⁶² La hausse des accises du 1^{er} janvier 2019 a eu un plus grand impact sur les prix du tabac à rouler que sur ceux des cigarettes. Comme chaque année en janvier, les droits d'accise sur le tabac ont à nouveau été revus à la hausse le 1^{er} janvier 2019. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le droit d'accise spécial pour les cigarettes s'élève à 59,5777 euros par 1.000 pièces (contre 57,7077 euros par 1.000 pièces auparavant, soit une hausse de 3,2 %). Pour le tabac à fumer ou le tabac à rouler, le droit d'accise spécial est de 48,3083 euros par kilo (contre 42,3465 euros par kilo auparavant, soit une hausse de 14,1 %).

⁶³ Voir l'analyse sur le secteur de la pomme de terre qui constitue le chapitre III de ce rapport, et en particulier le point 2 consacré au volet agricole.

Parmi les produits qui ont contribué à une diminution de l'inflation des produits alimentaires, il faut épingler le poisson et les fruits de mer (-0,08 point de pourcentage). La diminution de prix à un an d'écart est surtout très importante pour les fruits de mer frais (-12,1 %). Au printemps et à l'été 2018, les prix de ces produits avaient connu une montée très importante. Ensuite, les prix ont chuté au cours de la deuxième moitié de 2018. En 2019, la variation des prix a été relativement importante, mais ils n'ont jamais atteint les niveaux exceptionnels de 2018. Le prix des poissons a par contre augmenté sur base annuelle, aussi bien en frais (+2,2 %) qu'en surgelés (+3,5 %).

I.3.2. Inflation pour les produits alimentaires dans les principaux pays voisins

En 2019, l'inflation des produits alimentaires dans les pays voisins a légèrement diminué pour s'établir en moyenne à 2,5 %, contre 2,7 % en 2018. Au fil de l'année sous revue, l'inflation dans les pays voisins a été la moins importante au deuxième trimestre (2,3 %) et la plus importante au troisième trimestre (2,8 %). L'écart d'inflation des produits alimentaires en faveur de la Belgique est dès lors passé de 0 point de pourcentage en 2018 à 1,3 point de pourcentage en 2019. Pour les produits alimentaires non transformés l'écart d'inflation annuelle entre la Belgique et les pays voisins a été le plus grand (avec une inflation de -0,4 % en Belgique contre 1,6 % dans les pays voisins). Pour les produits transformés, l'inflation a été de 2,7 % en moyenne dans les pays voisins contre 1,7 % en Belgique, donc avec un écart toujours en faveur de la Belgique. La contribution des produits alimentaires transformés à l'écart d'inflation totale (de 0,21 point de pourcentage en faveur de la Belgique) a été de 0,1 point de pourcentage également en faveur de la Belgique, tandis que les produits alimentaires non transformés ont contribué pour 0,07 point de pourcentage à cet écart favorable.

À impôts indirects constants, l'inflation des produits alimentaires en Belgique est restée aussi inférieure à celle de la moyenne des trois principaux pays voisins (0,8 % en Belgique et 2,0 % dans les pays voisins). Rappelons que les accises sur le tabac avaient été relevées en France le 1^{er} mars 2018 et en mars 2019⁶⁴, aux Pays-Bas le 1^{er} janvier 2019 et en Belgique le 1^{er} janvier 2019. Par ailleurs, les Pays-Bas avaient relevé le taux de TVA réduit de 6 % à 9 % à partir du 1^{er} janvier 2019⁶⁵. En France, les accises sur les boissons alcoolisées ont été indexées au 1^{er} janvier 2019⁶⁶ et la taxe sur les boissons sucrées et édulcorées a été augmenté la dernière fois le 1^{er} juillet 2018.

En ce qui concerne chacun des pays voisins, les Pays-Bas ont enregistré une accélération assez nette de l'inflation de ce groupe de produits par rapport à l'année précédente (elle est passée de 1,2 % en 2018 à 3,6 % en 2019, et c'est en partie lié à l'augmentation du taux de TVA⁶⁷), de même que la France, mais avec une hausse nettement moins forte (de 3,1 % à 3,3 %). L'inflation a par contre été moins forte en Allemagne (1,6 % en 2019 contre 2,6 % en 2018). Tous les pays voisins ont connu en 2019 une inflation plus forte qu'en Belgique. C'est avec les Pays-Bas que la différence de l'inflation est la plus en faveur de la Belgique.

⁶⁴ La hausse de taxe intervenue le 1^{er} mars 2019 a entraîné une hausse du prix du paquet de cigarettes de 50 à 60 cents.

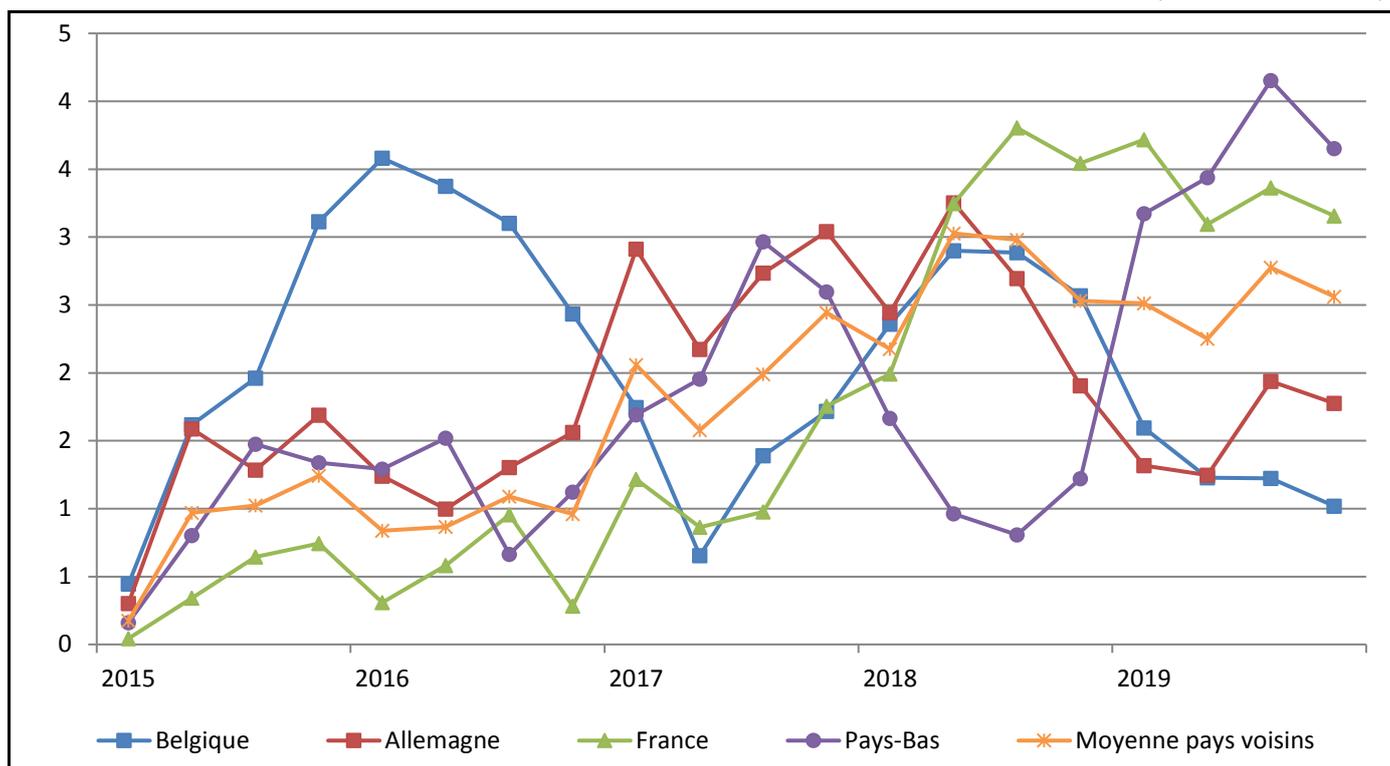
⁶⁵ Cette augmentation du taux de TVA vaut pour tous les produits et services pour lesquels le taux de TVA réduit est en vigueur (Source : <https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/btw-omzetbelasting/verhoging-lage-btw-tarief>).

⁶⁶ <https://www.douane.gouv.fr/fiche/droits-des-alcools-et-boissons-alcooliques>

⁶⁷ A taxation constante, l'inflation des prix des produits alimentaires a été de 1,0 % en 2019 aux Pays-Bas, soit un peu supérieure à celle de la Belgique (0,8 %).

Graphique 14. Evolution trimestrielle du prix à la consommation des produits alimentaires en Belgique dans les pays voisins

(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

En 2019, toutes les catégories des produits alimentaires ont affiché une évolution de prix en faveur de la Belgique par rapport à la moyenne des pays voisins (excepté pour les huiles et graisses, pour les fruits, et le vin mais la différence d'inflation en défaveur de la Belgique est très faible). La catégorie des légumes, de la viande et des poissons ont apporté les plus fortes contributions à l'écart d'inflation en faveur de notre pays (respectivement 0,39, 0,26 et 0,18 point de pourcentage).

Pour les légumes, l'inflation est restée nettement moins forte en Belgique qu'ailleurs. L'inflation a été de 2,0 % en Belgique, contre 6,2 % en moyenne dans les pays voisins (6,2 % en Allemagne, 6,0 % en France, 7,1 % aux Pays-Bas). Pour toutes les catégories de légume, la hausse est restée beaucoup plus modérée chez nous, mais la différence est surtout marquée pour la pomme de terre. L'effet sur les prix de la baisse de l'offre de pomme de terre lors de la campagne 2018-2019, qui a été marquée par une sécheresse, s'est fortement fait sentir en Allemagne (+20,1 % en glissement annuel), mais aussi en France et aux Pays-Bas (+15,6 % et +15,5 %), alors qu'en Belgique, la hausse s'est limitée à 7,6%.⁶⁸ En Allemagne, les prix ont toutefois fort redescendu en deuxième partie d'année 2019, après les premières récoltes de la nouvelle campagne (l'indice allemand a rejoint celui de la Belgique et de la France), tandis qu'aux Pays-Bas, l'indice des prix est maintenant à un niveau plus élevé à celui observé dans les 3 autres pays (avec un indice 2015=100, l'indice des prix des produits de pomme de terre était de 134 aux Pays-Bas et autour de 110 dans les 3 autres pays).

La viande a aussi beaucoup contribué à l'écart d'inflation en faveur de la Belgique. L'inflation a été de 1,1 % chez nous contre 3,0 % dans les pays voisins (3,0 % en Allemagne, 2,5 % en France et 5,4 % aux Pays-Bas). Pour toutes les catégories de viande, l'inflation a été nettement moins forte en Belgique. A la mi-2017, les indices de prix à la consommation

⁶⁸ L'évolution des prix moins prononcée en Belgique pourrait être liée au fait que la composition de cet indicateur diffère selon les pays. En effet, cet indicateur est composé des pommes de terre fraîches et des pommes de terre transformées (par exemple les frites). Comme l'évolution des prix des produits frais est plus volatile que celle des produits transformés, l'importance relative de chaque composante à travers les pays aura un impact sur l'évolution du prix en général. Il est possible qu'en Belgique la composante des pommes de terre transformées soit plus importante.

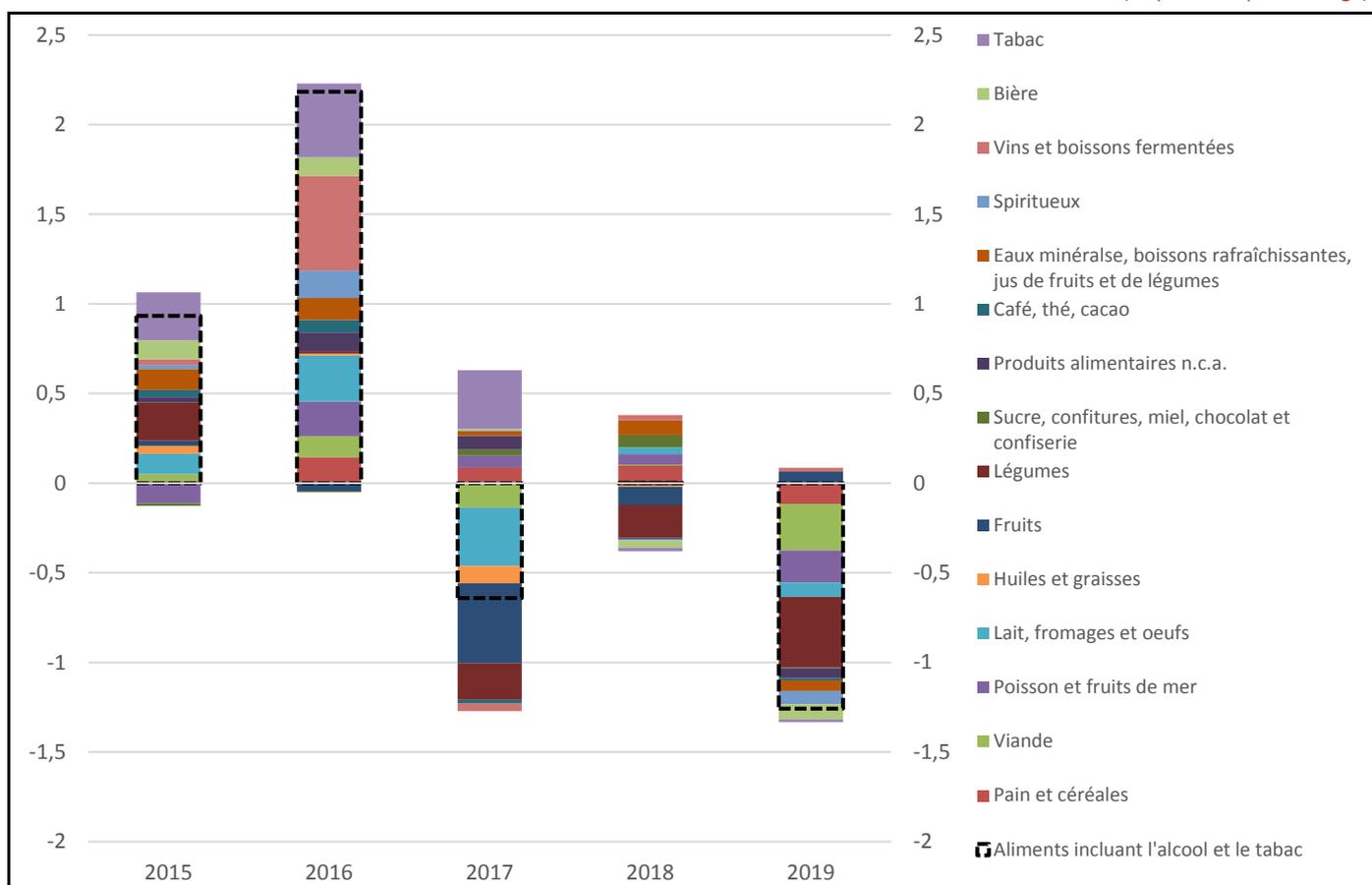
harmonisé de la viande étaient très proches dans les 4 pays (entre 103 et 105, avec 2015=100). A la fin de 2019, l'indice a dépassé 113 aux Pays-Bas et a presque atteint 111 en Allemagne, alors qu'il est resté en-dessous de 106 en Belgique. Pour les Pays-Bas, cela peut en partie s'expliquer par la hausse de la TVA intervenue au début de l'année, avec un taux passant de 6 à 9 % pour les produits de base⁶⁹.

La Belgique est le seul pays où les prix pour les poissons et fruits de mer ont diminué en 2019 par rapport à l'année précédente (-1,6 %, alors que l'inflation moyenne dans les pays voisins a été de 3,1 %). En Belgique, le prix des fruits de mer frais a plongé (-12,1 %), alors que dans les pays voisins, le prix est resté beaucoup plus stable sur base annuelle, avec une baisse aux Pays-Bas (-2,9 %) et une hausse en France et en Allemagne (1,5 % et 0,2 %).⁷⁰ Pour les poissons (frais ou surgelés), les évolutions de prix dans les différents pays sont beaucoup plus proches.

En ce qui concerne les boissons alcoolisées, il faut noter que Belgique est également le seul pays où l'inflation est négative pour la bière. Même si l'on tient compte du changement de la taxation indirecte (qui a évolué cette année en France, aux Pays-Bas), l'inflation est positive dans les trois pays voisins. Alors que l'inflation à taux de taxation constant est de -0,9 % en Belgique, elle atteint +1,5 % dans l'ensemble des pays voisins.

Graphique 15. Contribution annuelle des différentes catégories à l'écart d'inflation des produits alimentaires transformés entre la Belgique et les principaux pays voisins

(En points de pourcentage)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

⁶⁹ A taxe constante, l'inflation du prix de la viande a été de 2,5 % aux Pays-Bas.

⁷⁰ Une analyse à plus long terme a révélé que l'évolution des prix des fruits de mer frais est plus volatile en Belgique que dans les principaux pays voisins.

Tableau 6. Inflation pour les produits alimentaires et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins en 2019

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2019 (en %)	
						Belgique	Moyenne des pays voisins
Tabac	5,4	6,2	3,7	10,6	2,8	14,2	12,5
Viande	1,1	3,0	3,0	2,5	5,4	19,5	15,9
Pain et céréales	1,2	2,2	2,4	1,5	4,1	14,5	12,6
Légumes	2,0	6,2	6,2	6,0	7,1	7,4	9,2
Lait, fromage et oeufs	0,5	1,2	-0,3	2,5	4,1	9,4	10,5
Sucre, confitures, chocolat	0,7	0,7	-0,3	1,2	3,0	5,2	5,6
Boissons alcoolisées	0,4	1,6	0,9	2,6	0,6	8,9	11,1
<i>Vins</i>	1,3	1,0	0,3	1,9	0,8	5,2	5,0
<i>Spiritueux</i>	-0,2	2,5	0,6	4,2	0,4	0,8	2,9
<i>Bière</i>	-1,0	1,6	1,8	1,6	0,7	2,9	3,2
Huiles et graisses	0,3	0,0	-5,1	4,8	4,8	1,6	1,8
Produits alimentaires n.c.a.	-0,1	1,5	1,1	1,2	3,5	3,0	3,4
Boissons non alcoolisées	-0,1	0,8	-0,2	2,0	1,8	6,4	7,9
<i>Eaux minérales, boissons rafraîchissantes et jus</i>	0,2	1,4	0,4	2,5	2,8	5,2	5,3
<i>Café, thé et cacao</i>	-1,6	-0,4	-1,2	0,8	-0,1	1,2	2,6
Fruits	-1,3	-2,0	-4,1	0,4	-1,7	5,5	6,2
Poisson et fruits de mer	-1,6	3,1	3,5	2,9	3,4	4,4	3,2
Produits alimentaires	1,3	2,5	1,6	3,3	3,6	100,0	100,0
Produits alimentaires (taux de taxation constant)	0,8	2,0	1,6	2,7	1,0	100,0	100,0
Produits alimentaires transformés	1,7	2,7	1,8	3,5	3,9	79,9	80,4
<i>Produits alimentaires transformés (sans alcool ni tabac)</i>	1,0	2,2	1,5	2,4	4,6	56,7	56,7
<i>Produits alimentaires transformés (taux de taxation constant)</i>	1,1	2,1	1,8	2,7	1,3	79,9	80,4
Produits alimentaires non transformés	-0,4	1,6	0,4	2,6	2,0	20,1	19,6

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

1.4 Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services en 2019

1.4.1 Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services en Belgique

En 2019, l'inflation de la catégorie des biens industriels non énergétiques (BINE) et des services s'établissait en moyenne à 1,5 %, soit une légère hausse par rapport à 2018 (1,3 %). Le rythme de progression des prix tant des services que des biens industriels non énergétiques s'est accéléré de 1,6 % et 0,8 % respectivement en 2018 à 1,8 % et 1,0 % en 2019. En raison de son poids élevé dans le panier de consommation (68,8 %), la catégorie des BINE et des services a apporté la plus grande contribution à l'IPCH en 2019 (1,0 point de pourcentage sur une inflation totale de 1,2 % en moyenne).

En 2019, six sous-catégories ont contribué individuellement à hauteur d'au moins 0,10 point de pourcentage chacune à l'inflation des BINE et services. Il s'agit des catégories suivantes: restaurants, cafés et établissements similaires (0,22 point de pourcentage, en raison du poids élevé), services hospitaliers (0,11 point de pourcentage), achat de véhicules (0,11 point de pourcentage), assurances (0,10 point de pourcentage), loyers d'habitation effectifs (0,10 point de pourcentage) et forfaits touristiques (0,10 point de pourcentage). La contribution de ces produits et services à l'inflation des BINE et des services s'élevait à 0,73 point de pourcentage. Les services ont contribué à hauteur de 1,1 point de pourcentage en moyenne à l'inflation de ce groupe de produits, contre 0,4 point de pourcentage pour les BINE.

Les sous-catégories qui ont contribué le plus à l'accélération du rythme de progression des prix des BINE et des services en 2019 sont: les services culturels (de -2,7 % en moyenne en 2018 à 3,1 % en 2019, soit une hausse de la contribution de 0,13 point de pourcentage, principalement à la suite de la disparition de l'effet baissier exercé sur l'inflation par la

suppression de la redevance TV et radio en Wallonie en 2018), les forfaits touristiques (de 2,0 % en 2018 à 4,0 % en 2019, soit une hausse de la contribution de 0,05 point de pourcentage, à voir principalement aux voyages à l'étranger) et les assurances (de 1,7 % en moyenne en 2018 à 2,8 % en 2019, soit une hausse de la contribution de 0,04 point de pourcentage, principalement en raison des assurances en rapport avec la santé). Cette accélération de l'inflation a été en partie compensée par le ralentissement du rythme de progression des prix pour les services ambulatoires (de 2,9 % en moyenne en 2018 à 0,4 % en 2019, soit une baisse de la contribution de 0,05 point de pourcentage, en raison de la disparition de l'effet haussier de l'augmentation des tarifs des dentistes en 2018).

Au sein de cette catégorie, certains produits et services ont des prix administrés. Les prix administrés sont des prix fixés directement ou fortement influencés par les pouvoirs publics ou contrôlés par une autorité de régulation. Ces prix ont une grande influence sur l'inflation des BINE et des services. L'inflation des BINE et services administrés a atteint 1,7 % en moyenne en 2019, soit une baisse par rapport à l'année précédente (2,0 %). En 2019, les BINE et services administrés ont contribué à hauteur de 0,35 point de pourcentage à l'inflation des BINE et services de 1,5 % (contribution principalement due aux services hospitaliers, aux assurances maladie, à la protection sociale et aux services de transport). Ils ont donc été responsables de 22,9 % de l'inflation totale des BINE et services. Par rapport à 2018 (31,0 %, ou 0,40 point de pourcentage pour une inflation de 1,3 %), la part des BINE et services administrés dans l'inflation totale des BINE et services a fortement diminué.

Tableau 7. Évolution récente des prix à la consommation des biens industriels non énergétiques et services

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2017	2018	2019	2018	2019				2019 – IV			Contri- bution 2018 ¹	Contri- bution 2019 ¹	Poids ²
					IV	I	II	III	IV	oct	nov			
Loisirs et culture	0,9	0,6	2,3	1,1	2,8	2,3	1,7	2,5	2,1	3,0	2,4	0,08	0,30	12,8
<i>Forfaits touristiques</i>	0,4	2,0	4,0	4,6	8,4	2,5	1,7	3,8	0,1	6,3	4,9	0,05	0,10	2,0
<i>Livres, journaux et articles de papeterie</i>	2,1	3,7	4,7	5,0	4,7	5,3	4,6	4,2	4,2	4,4	4,1	0,07	0,09	1,8
<i>Services culturels</i>	2,7	-2,7	3,1	-3,2	2,9	2,7	3,6	3,1	3,0	3,6	2,7	-0,06	0,06	2,1
<i>Autres articles de loisirs, jardinage et animaux de compagnie</i>	0,7	0,9	1,3	0,8	0,8	1,6	1,3	1,6	2,3	1,3	1,1	0,03	0,04	3,3
<i>Services sportifs et récréatifs</i>	1,9	3,0	2,4	2,6	2,6	2,2	2,1	2,7	2,7	2,7	2,7	0,04	0,03	1,5
<i>Autres gros biens durables à fonction récréative et culturelle</i>	1,2	0,4	-0,1	-0,6	-0,4	-0,3	0,1	0,2	0,2	0,0	0,2	0,00	0,00	0,2
<i>Matériel audiovisuel, photographique et de traitement de l'information</i>	-2,1	-2,2	-1,2	-2,3	-1,7	-0,8	-2,0	-0,3	-0,6	-0,4	0,2	-0,04	-0,02	1,9
Transports hors énergie	1,5	1,7	2,0	2,0	1,9	2,3	2,0	1,9	1,9	1,9	1,8	0,22	0,26	12,9
<i>Achat de véhicules</i>	1,5	1,6	1,8	2,0	2,0	1,8	1,7	1,7	1,6	1,8	1,8	0,09	0,11	6,1
<i>Entretien de véhicules personnels</i>	1,8	1,7	2,5	2,0	2,2	2,7	2,8	2,5	2,6	2,4	2,4	0,07	0,09	3,6
<i>Services de transport</i>	0,6	2,2	2,2	2,6	1,5	3,9	2,0	1,6	2,1	1,8	0,9	0,04	0,04	2,1
<i>Services divers liés à des véhicules personnels</i>	0,8	3,1	3,6	3,6	4,1	3,4	3,1	3,7	2,9	4,1	4,1	0,01	0,02	0,4
<i>Lubrifiants</i>	1,0	0,9	1,0	1,7	1,7	0,9	0,7	0,9	0,8	1,2	0,6	0,00	0,00	0,0
<i>Pièces de rechange pour véhicules personnels</i>	2,8	1,2	-0,1	-0,1	-0,3	-0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2	0,01	0,00	0,7
Restaurants, cafés et hôtels	3,0	2,1	2,2	2,2	1,3	2,9	2,4	2,1	2,6	2,1	1,6	0,25	0,25	11,7
<i>Services de restauration</i>	2,5	2,0	2,1	1,9	2,0	2,0	2,1	2,3	2,5	2,2	2,3	0,20	0,22	10,4
<i>Services d'hébergement</i>	7,0	3,5	2,8	3,5	-4,1	10,2	3,9	0,7	4,1	1,8	-3,4	0,05	0,03	1,3
Biens et services divers	1,7	1,5	2,0	1,5	2,0	2,1	2,1	1,9	2,1	1,8	1,9	0,19	0,25	12,2
<i>Assurance</i>	2,3	1,7	2,8	1,4	2,7	2,8	2,7	3,0	2,9	3,0	3,1	0,06	0,10	3,5
<i>Soins corporels</i>	0,8	1,1	1,6	1,3	1,8	1,8	1,8	1,1	1,7	0,7	0,8	0,05	0,07	4,0
<i>Protection sociale</i>	2,2	2,0	1,9	1,9	1,9	2,1	1,9	1,9	1,9	1,8	1,9	0,06	0,06	2,9
<i>Effets personnels n.c.a.</i>	2,3	0,9	2,2	1,2	1,5	2,1	2,4	2,7	2,8	2,5	2,7	0,01	0,02	0,8
<i>Autres services n.c.a.</i>	1,0	1,3	1,0	1,3	1,2	1,0	1,0	0,9	0,9	0,9	0,8	0,01	0,01	0,9
<i>Services financiers n.c.a.</i>	2,0	2,9	2,6	2,9	0,0	2,2	3,2	5,1	5,1	5,1	5,1	0,00	0,00	0,1
Logement hors énergie	1,6	1,3	1,2	1,2	1,1	1,3	1,3	1,4	1,3	1,3	1,4	0,19	0,18	14,6
<i>Loyers d'habitation effectifs</i>	1,1	1,1	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0	1,2	1,2	1,2	1,2	0,10	0,10	9,1
<i>Entretien et réparation du logement</i>	1,8	1,8	2,1	1,8	1,4	2,2	2,3	2,3	2,1	2,3	2,6	0,04	0,05	2,4
<i>Alimentation en eau et services divers liés au logement</i>	2,9	1,6	1,1	1,2	1,1	1,3	1,2	1,0	1,0	1,0	1,0	0,05	0,03	3,0
Santé	1,8	1,8	1,0	1,5	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,20	0,12	11,9
<i>Services hospitaliers</i>	2,0	2,1	1,8	1,7	1,7	1,9	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	0,13	0,11	6,4
<i>Services ambulatoires</i>	2,1	2,9	0,4	3,0	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,06	0,01	2,3
<i>Produits et matériaux médicaux</i>	1,2	0,6	-0,1	0,0	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,2	-0,1	0,0	0,02	0,00	3,1
Meubles, articles de ménage et entre- tien courant du foyer	0,4	0,7	0,7	0,9	0,7	0,7	0,8	0,5	0,5	0,6	0,4	0,08	0,08	10,8
<i>Meubles, articles d'ameublement, tapis</i>	0,9	1,3	1,2	1,1	1,0	1,2	1,4	1,3	1,3	1,3	1,3	0,05	0,05	3,6
<i>Biens et services pour l'entretien courant du foyer</i>	0,3	0,9	0,4	1,2	0,8	0,5	0,2	0,2	0,2	0,4	-0,1	0,03	0,01	3,1
<i>Articles de ménage en textiles</i>	0,8	0,3	1,2	0,7	0,2	0,9	2,3	1,5	1,5	1,5	1,5	0,00	0,01	0,9
<i>Verrerie et ustensiles de ménage</i>	1,3	1,0	0,7	1,2	1,0	1,0	0,6	0,2	0,4	0,1	0,0	0,01	0,01	0,8
<i>Outillage pour la maison et le jardin</i>	-0,1	-0,2	0,4	-0,2	-0,1	0,5	0,5	0,7	0,7	0,5	0,8	0,00	0,00	0,9
<i>Appareils ménagers</i>	-0,8	-0,4	-0,3	0,6	0,6	-0,1	-0,1	-1,4	-1,7	-1,2	-1,3	-0,01	0,00	1,4
Articles d'habillement et chaussures	0,5	0,4	0,7	0,6	0,6	0,3	1,3	0,8	0,7	0,8	0,8	0,05	0,06	7,7
<i>Articles d'habillement</i>	0,4	0,3	0,9	0,4	0,5	0,3	1,6	1,0	0,9	1,0	1,0	0,03	0,05	6,6
<i>Chaussures</i>	1,2	0,8	0,2	1,2	0,9	0,3	-0,2	-0,3	-0,1	-0,5	-0,4	0,02	0,01	1,2
Enseignement	0,4	1,6	1,4	1,3	1,3	1,3	1,3	1,5	1,5	1,5	1,5	0,01	0,01	0,7
Communications	2,0	0,3	0,1	0,7	0,4	0,2	-0,2	0,1	-0,4	0,0	0,8	0,01	0,01	4,8
<i>Services postaux</i>	0,0	11,3	14,7	13,5	22,2	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	0,01	0,02	0,1
<i>Équipements de téléphone</i>	-3,1	-4,0	-2,4	-4,0	-3,6	-0,6	-2,5	-3,0	-2,5	-3,4	-3,1	-0,01	0,00	0,2
<i>Services de téléphone et de télécopie</i>	2,3	0,1	-0,2	0,6	-0,1	-0,1	-0,5	-0,1	-0,7	-0,3	0,6	0,01	-0,01	4,5
BINE et Services	1,5	1,3	1,5	1,4	1,5	1,6	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,28	1,52	100,0
Services	1,9	1,6	1,8	1,6	1,8	2,0	1,7	1,8	1,8	1,9	1,8	1,06	1,12	61,2
BINE	0,8	0,8	1,0	1,0	0,9	1,1	1,1	1,0	1,0	0,9	1,0	0,44	0,38	38,8

Sources : CE, SPF Économie, Statbel

¹ Contribution à l'inflation du groupe (en point de %), ² p.m. Poids dans le groupe en 2019 (en %)

En italique : les services administrés en Belgique.

La catégorie des BINE et services est divisée en dix groupes principaux, composés à leur tour de plusieurs catégories. L'analyse ci-dessous se limite aux groupes principaux et aux catégories dont la contribution à l'inflation est la plus élevée ou a le plus évolué et/ou dont les niveaux d'inflation sont les plus prononcés ou ont le plus changé.

En 2019, les loisirs et la culture ont apporté la plus grande contribution à l'inflation des BINE et des services avec 0,30 point de pourcentage. En 2019, l'inflation de ce groupe principal s'établissait à 2,3 %, soit une forte accélération par rapport à l'année précédente, lorsque l'inflation de ce groupe s'établissait à 0,6 %. En 2019, les forfaits touristiques ont apporté la plus forte contribution à l'inflation de ce groupe principal. En 2019, les prix des forfaits touristiques dépassaient, en moyenne, de 4,0 % leur niveau de 2018. Une forte inflation a été enregistrée principalement au premier trimestre 2019 et, dans une moindre mesure, au quatrième trimestre 2019, en particulier pour les voyages à l'étranger. L'inflation des livres, journaux et périodiques s'est de nouveau accélérée et s'est établie à 4,7 %, contre 3,7 % en 2018 et 2,1 % en 2017. Le prix des journaux, en particulier, a très fortement augmenté et était de 13,4 % supérieur en 2019 par rapport à l'année précédente.⁷¹ L'accélération du rythme de progression des prix pour ce groupe principal est en grande partie due au sous-groupe des services culturels. L'effet baissier sur l'inflation de la suppression de la redevance TV et radio en Wallonie en 2018 a disparu en 2019.

En 2019, le groupe principal des transports hors énergie a apporté la deuxième plus grande contribution à l'inflation des BINE et des services avec 0,26 point de pourcentage. L'inflation de ce groupe principal a atteint 2,0 % pendant la période sous revue (contre 1,7 % l'année précédente). Au sein de ce groupe principal, la sous-catégorie 'achat de véhicules' a apporté la plus grande contribution (0,11 point de pourcentage) en raison de son poids élevé. Elle est suivie par l'entretien et la réparation de véhicules personnels (0,09 point de pourcentage). En glissement annuel, l'achat d'un véhicule a coûté en moyenne 1,8 % plus cher en 2019 (contre 1,6 % en 2018). L'inflation de l'entretien et des réparations de véhicules personnels s'est établie à la même période à 2,5 % (contre 1,7 % en 2018). Ces deux sous-catégories sont également responsables de l'accélération du rythme de progression des prix de ce groupe principal.

Les restaurants et les hôtels ont apporté, avec 0,25 point de pourcentage, une contribution significative à l'inflation des BINE et des services. En 2019, l'inflation de ce groupe principal s'établissait à 2,2 %, soit une très légère accélération par rapport à l'année précédente (2,1 % en 2018). En raison de son poids élevé, la sous-catégorie des restaurants et cafés a apporté la plus forte contribution à ce groupe principal ainsi qu'à l'inflation des BINE et services (0,22 point de pourcentage). En 2019, le consommateur a déboursé en moyenne 2,1 % de plus que l'année précédente pour l'addition dans les cafés et les restaurants.

En 2019, l'inflation des biens et services divers s'établissait à 2,0 %, soit une hausse du rythme de progression des prix par rapport à 2018, lorsque l'inflation de ce groupe principal s'établissait à 1,5 %. Les assurances ont apporté la plus forte contribution à l'inflation de ce groupe de produits. Le rythme de progression des prix des assurances a atteint 2,8 % en 2019, contre 1,7 % en 2018. L'accélération du rythme de progression des prix pour ce groupe principal est en grande partie due à ce sous-groupe. Plus particulièrement, les assurances habitation (4,6 %) et les assurances maladie (6,1 %) ont connu une forte inflation en 2019. En ce qui concerne l'assurance habitation, les primes de l'assurance incendie sont indexées à l'aide de l'indice ABEX⁷². Cet indice fait l'objet d'une adaptation annuelle en mai et en novembre. Celui-ci a augmenté de 2,5 % en novembre 2018 (de 789 à 809), de 1,2 % en mai 2019 (de 809 à 819) et de 1,7 % en novembre 2019 (de 819 à 833). En ce qui concerne les assurances maladie, les différentes mutualités ont harmonisé, en janvier 2019, les différences tarifaires entre les régions, qui s'étaient développées historiquement. Cette harmonisation a notamment entraîné une hausse moyenne des tarifs des mutualités dans les différentes régions. Il

⁷¹ En 2018, le Conseil central de l'Economie (CCE) a publié une étude qui démontre notamment que le chiffre d'affaires des journaux et des périodiques avait subi des pressions en raison de la transformation numérique, entre autres. Selon cette étude, ce sont principalement les ventes au numéro des journaux qui ont fortement diminué ces dernières années, alors que la vente d'abonnements numériques n'a pas pu compenser cette baisse. Naturellement, cette baisse des ventes a entraîné une baisse du chiffre d'affaires. De même, la hausse des revenus issus de la publicité numérique des journaux ne peut pas compenser la perte des revenus de la publicité « papier ». Voir : <https://www.ccecrb.fgov.be/p/fr/603/concessions-de-service-d-interet-economique-general-sieg-et-solutions-envisageables-pour-son-futur>.

⁷² L'indice ABEX reflète l'évolution du coût de la construction de bâtiments et de logements privés.

convient de noter que l'inflation des services financiers a augmenté tout au long de l'année et est passée de 0,0 % au premier trimestre 2019 à 5,1 % au quatrième trimestre 2019, étant donné que différentes grandes banques ont relevé leurs tarifs bancaires pendant l'année.

L'inflation des services relatifs à la santé a ralenti de 1,8 % en 2018 à 1,0 % en 2019. La contribution de ce groupe principal à l'inflation des BINE et services est ainsi retombée de 0,20 point de pourcentage en 2018 à 0,12 point de pourcentage en 2019. Les soins ambulatoires sont responsables du ralentissement du rythme de progression des prix (0,4 % en 2019 contre 2,9 % en 2018). Depuis janvier 2019, l'effet haussier de l'augmentation des tarifs des dentistes a disparu (l'inflation s'élevait encore à 7,9 % au quatrième trimestre 2018)⁷³.

Pour la deuxième année consécutive, le groupe principal 'Communications' a enregistré une inflation très limitée (0,1 % en 2019 et 0,3 % en 2018). L'inflation des services postaux s'élevait en moyenne à 14,7 % en 2019, après une inflation de 11,3 % en 2018. Au 1^{er} janvier 2019, Bpost a de nouveau relevé les tarifs des timbres. Le timbre prior a été réintroduit et coûte depuis janvier 1,00 euro en cas d'achat à la pièce. Le prix du timbre non prior grimpe de 0,87 euro à 0,95 euro en cas d'achat à la pièce. A l'achat de 10 pièces, le timbre non prior coûte 0,92 euro la pièce et le timbre prior 0,97 euro la pièce. En 2019, les prix des services de téléphonie et d'internet sont à peu près au même niveau que l'année précédente, ce qui représente un ralentissement du taux d'inflation pour la troisième année consécutive (4,6 % en 2016, 2,3 % en 2017 et 0,1 % en 2018). En 2019, les prix des packs, qui représentent deux tiers du poids des services de téléphonie et d'internet, étaient 0,2 % plus élevés qu'en 2018, soit le taux d'inflation le plus faible depuis l'inclusion de cette catégorie dans le panier de l'indice en 2015. Les communications de téléphonie mobile ont connu une baisse de prix moyenne de 3,0 % en 2019 par rapport à l'année précédente.

⁷³ Les tarifs des dentistes ont augmenté le 1^{er} janvier 2018. Le remboursement par l'assurance-maladie obligatoire étant resté identique, la hausse est donc entièrement à la charge du patient.

I.4.2 Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services dans les principaux pays voisins

L'inflation des biens industriels non énergétiques (BINE) et des services est restée stable dans les pays voisins en 2019 et s'est établie à 1,1 % en moyenne. En Allemagne, l'inflation s'élevait pour la troisième année consécutive à 1,3 %, alors qu'en France, elle a ralenti de 0,9 % en 2018 à 0,6 % en 2019. L'inflation s'est par contre accélérée aux Pays-Bas, passant de 1,0 % en 2018 à 1,9 % en 2019. L'accélération aux Pays-Bas est en grande partie due à l'augmentation du taux de TVA réduit.⁷⁴ Dans les pays voisins, l'inflation des BINE et des services a contribué en 2019 pour un peu plus de la moitié (soit 0,82 point de pourcentage) à l'inflation totale de 1,5 % en moyenne. À titre de comparaison, en Belgique, les BINE et les services ont apporté de loin la plus grande contribution à l'inflation totale (soit 1,04 point de pourcentage ou 83,0 %) de 1,2 % en 2019.

Les BINE et les services ont contribué à hauteur de 0,22 point de pourcentage à la réduction de l'écart d'inflation totale avec les pays voisins en faveur de la Belgique. Il s'agit donc de la seule catégorie qui a contribué en défaveur de la Belgique.

Alors que l'inflation des BINE a légèrement augmenté dans les pays voisins (0,6 % en 2019 contre 0,5 % en 2018), l'inflation des services est restée stable en 2019 dans les pays voisins à 1,5 %. L'inflation des BINE a augmenté en Allemagne et aux Pays-Bas pour atteindre 1,1 % et 0,6 % respectivement (0,8 % et 0,2 % respectivement en 2018). En France, elle a diminué pour atteindre -0,3 % (contre 0,1 % l'année précédente). Pour rappel, en Belgique, l'inflation des BINE a grimpé à 1,0 % (0,8 % en 2018). En 2019, les BINE ont contribué à hauteur de 0,13 point de pourcentage à la réduction de l'écart d'inflation totale avec les pays voisins en faveur de la Belgique.

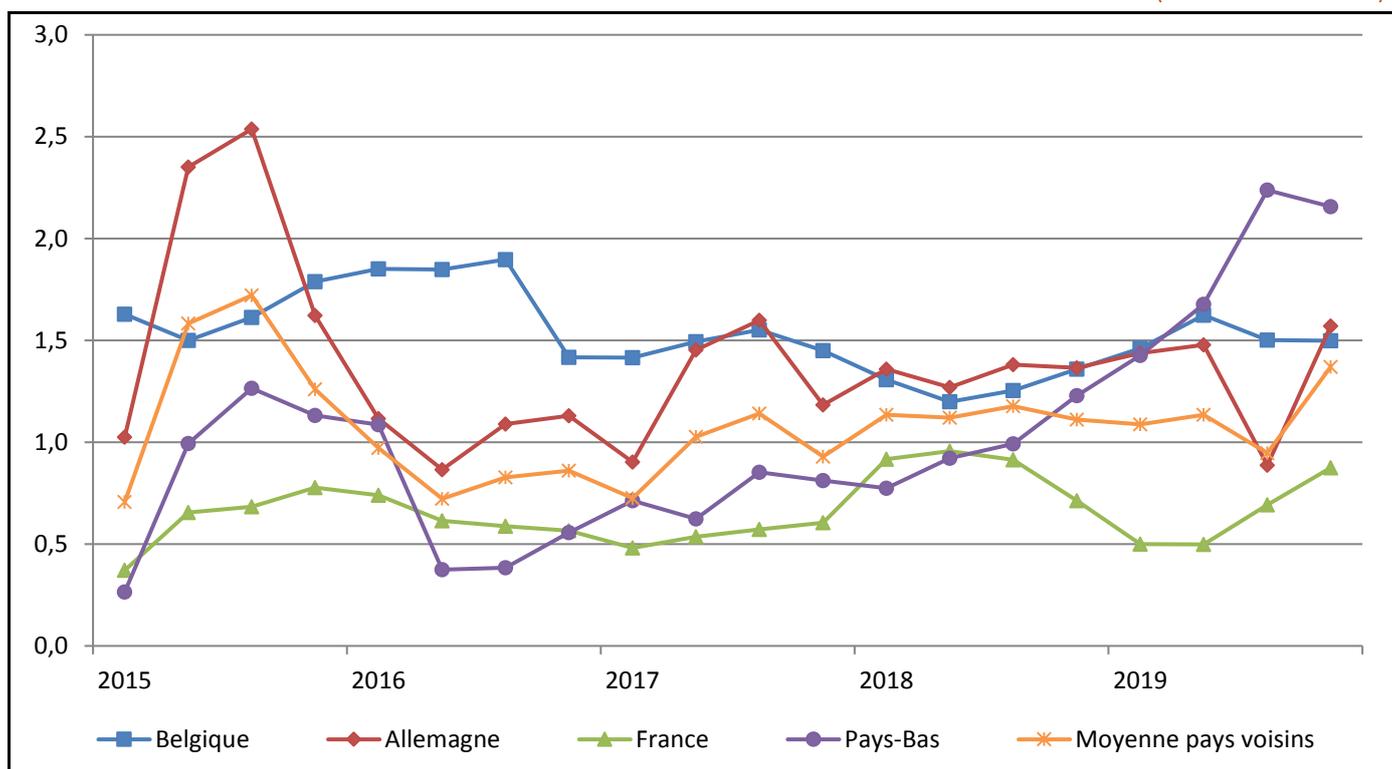
L'inflation des services dans les pays voisins est restée stable à 1,5 % en 2019. L'accélération de l'inflation aux Pays-Bas (de 1,5 % en 2018 à 2,7 % en 2019) a été compensée par une baisse de l'inflation en Allemagne et en France (de respectivement 1,6 % et 1,3 % en 2018 à 1,5 % et 1,2 %, respectivement, en 2019). Pour rappel, en Belgique, le rythme de progression des prix des services a grimpé à 1,8 % (contre 1,6 % en 2018). En 2019, les services ont contribué à hauteur de 0,09 point de pourcentage à la réduction de l'écart d'inflation totale avec les pays voisins en faveur de la Belgique.⁷⁵

⁷⁴ Dans l'IPCH à taux de taxation constants, l'inflation des biens industriels non énergétiques et des services en 2019 aurait été identique à l'inflation réelle en Belgique, en Allemagne et en France. Aux Pays-Bas, l'inflation des biens industriels non énergétiques et des services à impôts indirects constants se serait élevée à 1,1 % (contre 1,9 % actuellement). Le 1^{er} janvier 2019, le taux réduit de taxation a été relevé de 6 % à 9 % aux Pays-Bas. Les biens et les services qui ont été les plus affectés par cette augmentation du taux de TVA sont notamment les articles d'habillement, les services de transport et l'entretien de véhicules particuliers.

⁷⁵ L'annexe 4 reprend les graphiques portant sur l'évolution trimestrielle des prix à la consommation des services en Belgique et dans les principaux pays voisins, d'une part, et des biens industriels non énergétiques en Belgique et dans les principaux pays voisins, d'autre part.

Graphique 16. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des biens industriels non énergétiques et services en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

L'écart d'inflation pour les BINE et les services entre la Belgique et les pays voisins en 2019 s'élève à 0,39 point de pourcentage en défaveur de la Belgique (0,14 point de pourcentage l'année précédente). C'est principalement la catégorie des forfaits touristiques qui a largement contribué à l'écart d'inflation en défaveur de la Belgique (0,14 point de pourcentage). L'inflation des forfaits touristiques a été de 4,0 % en Belgique en 2019 contre 0,7 % en moyenne dans les pays voisins. En plus des forfaits touristiques, la catégorie des services hospitaliers a également contribué à l'écart d'inflation en défaveur de la Belgique (0,10 point de pourcentage). L'inflation des services hospitaliers a été de 1,8 % en Belgique en 2019 contre 2,0 % en moyenne dans les pays voisins. Toutefois, le poids de cette catégorie est nettement plus élevé en Belgique que dans les pays voisins⁷⁶.

La plus grande contribution à l'écart d'inflation avec les pays voisins pour les BINE et les services en faveur de la Belgique a été fournie par le groupe 'Loyers d'habitation effectifs' (0,06 point de pourcentage). En Belgique, l'inflation de cette catégorie s'établissait à 1,1 % contre une inflation moyenne de 1,3 % dans les pays voisins. Aux Pays-Bas, l'inflation de cette catégorie était de 2,4 %, en Allemagne de 1,5 %, et en France de 0,4 %.

⁷⁶ Le poids de cette catégorie s'élève en 2019 à 4,4 % en Belgique, contre 0,76 % en Allemagne et 0,19 % en France. Aux Pays-Bas, cette catégorie n'a aucun poids étant donné qu'une nouvelle loi sur les soins de santé est en vigueur depuis janvier 2006, en vertu de laquelle chaque résident des Pays-Bas est tenu de souscrire une assurance soins de santé de base. Celle-ci couvre notamment les frais d'hospitalisation. La personne assurée ne doit donc payer aucune contribution propre.

Graphique 17. Contribution des principales catégories à l'écart d'inflation des services et des biens industriels non énergétiques entre la Belgique et les principaux pays voisins

(En points de pourcentage)

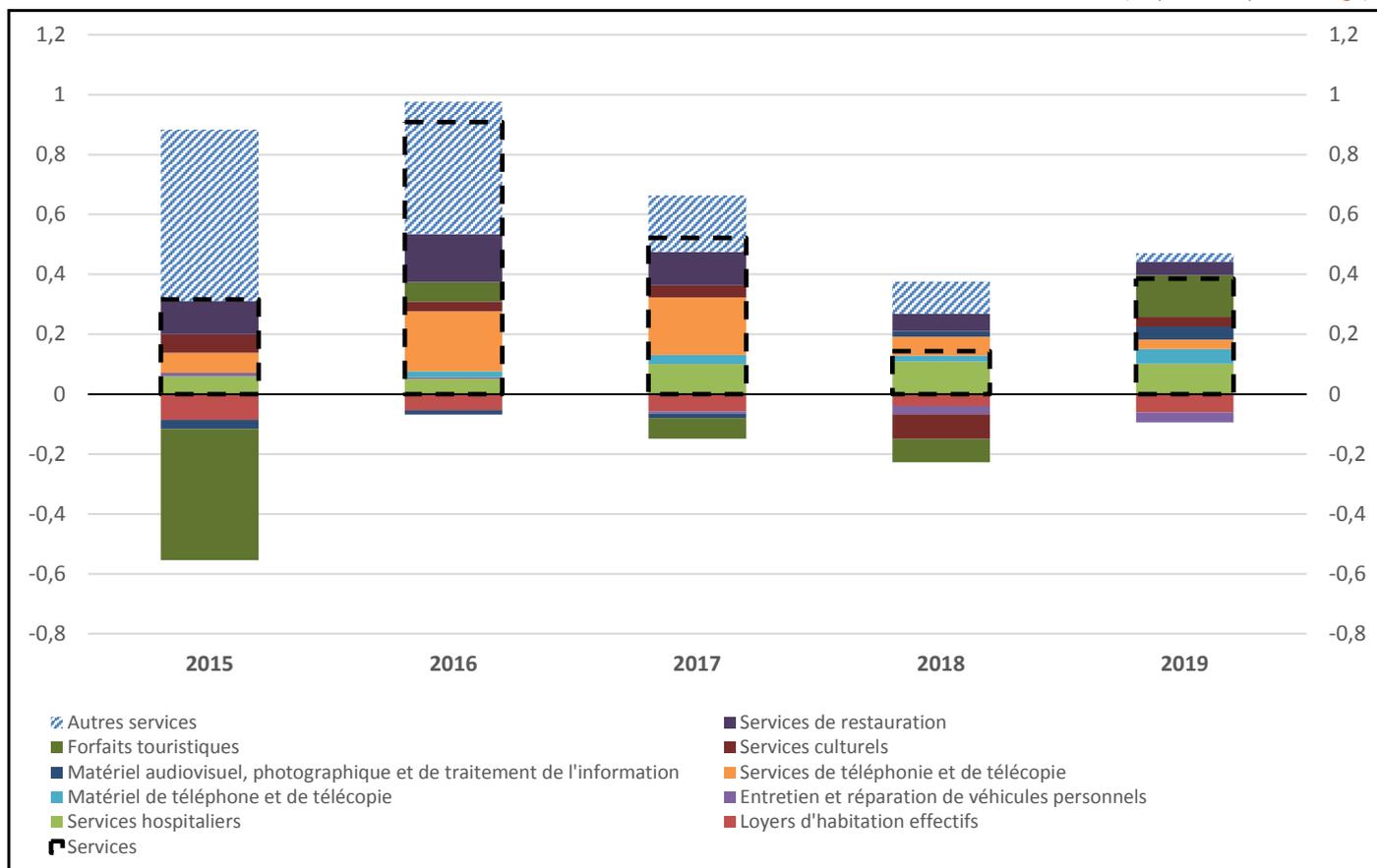


Tableau 8. Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins en 2019

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2019 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
Loisirs et culture	2,3	0,4	0,1	0,5	1,9	12,8	14,2
Forfaits touristiques	4,0	0,7	0,4 ⁷⁷	1,9	3,4	2,0	2,3
Livres, journaux et articles de papeterie	4,7	3,0	3,3	2,3	3,4	1,8	2,2
Services culturels	3,1	1,5	0,8	2,9	2,5	2,1	2,2
Autres articles de loisirs, jardinage et animaux de compagnie	1,3	0,9	1,4	-0,3	2,4	3,3	3,5
Services sportifs et récréatifs	2,4	1,9	0,6	2,3	4,3	1,5	1,6
Autres gros biens durables à fonction récréative et culturelle	-0,1	0,4	0,8	0,1	-1,0	0,2	0,6
Matériel audiovisuel, photographique et de traitement de l'information	-1,2	-3,4	-3,3	-3,4	-3,8	1,9	2,0
Transport hors énergie	2,0	1,3	2,3	1,3	3,0	12,9	16,3
Achat de véhicules	1,8	1,5	2,3	0,6	0,7	6,1	5,9
Entretien de véhicules personnels	2,5	3,6	4,5	2,9	4,5	3,6	3,4
Services de transport	2,2	1,7	1,9	0,6	5,0	2,1	3,9
Services divers liés à des véhicules personnels	3,6	1,3	1,4	1,0	3,2	0,4	2,1
Lubrifiants	1,0	-0,1	2,8	-1,0	0,0	0,0	0,1
Pièces de rechange pour véhicules personnels	-0,1	0,7	0,4	1,5	-0,3	0,7	0,9
Restaurants, cafés et hôtels	2,2	2,3	2,8	1,4	4,3	11,7	10,0
Services de restauration	2,1	2,3	2,6	1,3	4,6	10,4	7,8
Services d'hébergement	2,8	2,6	3,2	1,6	2,1	1,3	2,2
Biens et services divers	2,0	1,6	2,3	1,0	1,3	12,2	13,9
Assurance	2,8	1,8	1,6	1,6	4,4	3,5	4,0
Soins corporels	1,6	1,1	1,4	0,3	2,5	4,0	4,0
Protection sociale	1,9	2,4	4,9	1,7	-9,0 ⁷⁸	2,9	2,8
Effets personnels n.c.a.	2,2	0,5	1,4	0,1	-1,1	0,8	1,2
Autres services n.c.a.	1,0	1,8	1,8	1,2	3,8	0,9	1,4
Services financiers n.c.a.	2,6	2,0	3,2	0,2	3,5	0,1	0,6
Logement hors énergie	1,2	1,4	1,6	0,7	2,4	14,6	18,6
Loyers d'habitation effectifs	1,1	1,3	1,5	0,4	2,4	9,1	12,6
Entretien et réparation du logement	2,1	2,5	3,4	1,9	-0,9	2,4	2,1
Alimentation en eau et services divers liés au logement	1,1	1,3	1,4	0,3	3,8	3,0	3,9
Santé	1,0	0,7	1,1	-0,4	2,5	11,9	6,4
Services hospitaliers	1,8	2,0	2,3	0,1	0,0	6,4	0,7
Services ambulatoires	0,4	0,9	0,8	0,6	2,5	2,3	3,1
Produits et matériels médicaux	-0,1	0,1	1,0	-1,8 ⁷⁹	2,5	3,1	2,7

⁷⁷ L'Allemagne applique depuis janvier 2019 une nouvelle méthode de calcul de l'IPCH pour les forfaits touristiques, et a révisé la série à partir de janvier 2015. Alors que la méthodologie précédente utilisait des pondérations saisonnières pour l'indice des prix, des pondérations différentes à différents moments de l'année (vacances d'hiver ou d'été), la nouvelle méthode utilise des pondérations annuelles qui sont maintenues constantes pendant toute l'année. Cela signifie que l'indice des prix de ces voyages n'est plus influencé par la variation des poids saisonniers au début et à la fin de la saison. Toutefois, l'utilisation de pondérations fixes et constantes signifie que, pour les périodes hors saison où les prix des voyages saisonniers ne sont pas observables, les variations de prix (manquantes) doivent être estimées. Cela est possible parce que la nouvelle méthodologie tient également compte des voyages qui peuvent être effectués tout au long de l'année et que les observations de prix sont donc possibles tout au long de l'année. Le changement méthodologique a conduit à un profil saisonnier plus prononcé dans l'indice des prix des forfaits touristiques en Allemagne. Il a également entraîné des révisions des agrégats spéciaux correspondants et l'inflation totale tant pour l'Allemagne, la zone euro que pour l'Union européenne à partir de janvier 2015.

⁷⁸ Depuis le 1er janvier 2019, la contribution personnelle pour l'utilisation des installations en vertu de la loi sur l'aide sociale (wet maatschappelijke ondersteuning (WMO)) a changé et s'est élevée à 17,50 euros par quatre semaines, indépendamment des revenus ou de la capacité de paiement. L'objectif de cette loi (WMO) est de permettre aux gens de vivre chez eux le plus longtemps possible et de participer de façon indépendante à la société. Pour ce faire, le citoyen dans le besoin peut demander des facilités telles qu'une aide-ménagère, un service de course, un monte-escalier ou un scooter de mobilité.

⁷⁹ En 2019, la réforme « 100 % Santé » est entrée en vigueur en France. Cette réforme garantit que, désormais, les français qui reportent l'achat de nouvelles lunettes, prothèses dentaires ou auditives parce qu'elles sont trop chères n'auront, dans le cadre de ce

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2019 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer	0,7	0,6	0,8	0,2	1,3	10,8	8,1
Meubles, articles d'ameublement, tapis	1,2	0,9	1,2	0,3	0,9	3,6	2,9
Biens et services pour l'entretien courant du foyer	0,4	1,3	1,1	1,1	2,3	3,1	1,6
Articles de ménage en textiles	1,2	1,4	2,0	0,5	1,3	0,9	0,6
Verrerie et ustensiles de ménage	0,7	0,7	0,5	1,1	-0,3	0,8	0,8
Outils pour la maison et le jardin	0,4	-0,6	-0,3	-0,6	-2,1	0,9	0,9
Appareils ménagers	-0,3	-0,4	-0,1	-1,9	4,7	1,4	1,4
Articles d'habillement et chaussures	0,7	1,1	1,7	-0,2	1,5	7,7	7,3
Articles d'habillement	0,9	1,3	2,0	-0,4	1,9	6,6	5,8
Chaussures	0,2	0,4	0,4	0,4	-0,9	1,2	1,5
Enseignement	1,4	-0,8	-1,3	2,4	-2,1	0,7	1,0
Communications	0,1	-1,9	-0,8	-2,6	-5,3	4,8	4,0
Services postaux	14,7	4,5	3,4	6,6	2,3	0,1	0,3
Equipements de téléphone	-2,4	-10,1	-5,5	-10,4	-19,3	0,2	0,5
Services de téléphone et de télécopie	-0,2	-1,1	-0,6	-1,7	-2,5	4,5	3,2
BINE et Services	1,5	1,1	1,3	0,6	1,9	100,0	100,0
Services	1,8	1,5	1,5	1,2	2,7	61,2	63,1
BINE	1,0	0,6	1,1	-0,3	0,6	38,8	36,9
BINE et Services (taux de taxation constant)	1,5	1,1	1,3	0,6	1,1	100,00	100,00
<i>BINE (taux de taxation constant)</i>	<i>1,0</i>	<i>0,5</i>	<i>1,1</i>	<i>-0,3</i>	<i>0,1</i>	<i>100,00</i>	<i>100,00</i>
<i>Services (taux de taxation constant)</i>	<i>1,8</i>	<i>1,4</i>	<i>1,5</i>	<i>1,2</i>	<i>1,8</i>	<i>100,00</i>	<i>100,00</i>

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Focus : Prix à la consommation des services de télécommunications en Belgique et dans les principaux pays voisins

En 2019, les prix à la consommation des services de téléphonie en Belgique ont diminué de 0,2 % alors que dans les pays voisins, ils ont baissé de 1,1 % en moyenne. Les prix des packs sont restés pratiquement stables en Belgique, alors qu'aux Pays-Bas, ils ont augmenté de 4,0 %. Par contre, en Allemagne et en France, les prix des packs ont diminué de 0,4 % et 2,7 %, respectivement, par rapport à l'année précédente. En Belgique, les prix des communications par GSM ont diminué de 3,0 % en moyenne en glissement annuel. Aux Pays-Bas, le consommateur a déboursé jusqu'à 10,6 % de moins qu'un an auparavant pour les communications de téléphonie mobile. En Allemagne et en France, la baisse des prix des communications par GSM a été moins prononcée (soit respectivement -1,1 % et -0,6 %). Les prix des communications au moyen d'un téléphone fixe ont augmenté en glissement annuel, tant en Belgique que dans les pays voisins. La plus forte hausse a été enregistrée aux Pays-Bas (7,1 %). En Belgique, en Allemagne et en France, le rythme de progression des prix de cette catégorie variait entre 0,0 % et 0,6 %.

L'IBPT a publié le 23 décembre 2019 l'Étude comparative du niveau des prix des produits de télécommunications en Belgique, aux Pays-Bas, en France, en Allemagne, au Luxembourg et au Royaume-Uni [Tarifs du mois d'août 2019].⁸⁰ L'étude compare les prix à la consommation dans les différents pays pour les produits de télécommunications suivants : la téléphonie mobile (postpaid⁸¹), la téléphonie fixe, l'Internet à haut débit ainsi que le multiple play (triple play et

programme, rien à payer pour ces produits car leurs coûts seront pris en charge par la sécurité sociale. Pour en bénéficier, ils doivent toutefois disposer d'une assurance maladie complémentaire. De plus, la gamme de produits proposés est limitée et le consommateur français est libre d'acheter des produits en dehors de cette gamme. (Pour plus d'informations : <https://www.securite-sociale.fr/home/dossiers/galerie-dossiers/tous-les-dossiers/100-sante--des-soins-pour-tous-1.html>)

⁸⁰ L'analyse de l'Observatoire des Prix ne tient pas compte du Royaume-Uni et du Luxembourg. https://www.ibpt.be/public/files/fr/22934/Etude_des_prix_2019.pdf.

⁸¹ Dans le cas de la téléphonie mobile postpaid, le consommateur est facturé après coup en fonction de sa consommation par opposition à la téléphonie prépayé pour laquelle le consommateur paie à l'avance.

quadruple play). Pour chaque profil, la formule tarifaire la moins chère est retenue par opérateur. Les parts de marché des différents opérateurs permettent ensuite de calculer une moyenne pondérée par profil. Le tableau 9 donne un aperçu des tarifs moyens pour les différents profils en Belgique et dans les principaux pays voisins.

La comparaison montre que les tarifs des deux profils Triple play étudiés et des deux profils Quadruple play étudiés, à la fois avec une consommation moyenne et élevée (pour les spécifications, voir le tableau 9), sont plus chers en Belgique que la moyenne pondérée des trois principaux pays voisins (ils sont plus chers de 20,2 %, 35,4 %, 30,5 % et 30,8 %, respectivement, en Belgique). Les tarifs de ces quatre profils sont les moins chers en France (ils sont plus chers en Belgique de 16,36 euros, 30,27 euros, 39,53 euros et 45,45 euros par mois, respectivement). Les deux profils à consommation moyenne sont les plus chers aux Pays-Bas (ils sont moins chers en Belgique de 3,1 % et 6,1 %, respectivement). Les profils à consommation élevée sont les plus chers en Belgique.

Le 3 juillet 2017, la procédure Easy Switch est entrée en vigueur en Belgique, permettant aux consommateurs de changer plus facilement d'opérateur pour les services de télécommunications fixes (voix, haut débit, télévision et bouquets). En 2019, 19,7 % des clients ayant changé d'opérateur ont utilisé la procédure Easy Switch, soit la même proportion qu'en 2018. Malgré le fort ralentissement de l'inflation pour les services de télécommunications depuis lors, les prix moyens en Belgique sont restés plus élevés.

Les tarifs des différents profils de téléphonie mobile sont moins chers en Belgique que la moyenne des pays voisins, et pour peu d'appels (60 minutes, 1.000 SMS et 500 MB de données mobiles), la Belgique est même le pays le moins cher.⁸² La France affiche chaque fois les tarifs les moins chers pour les différents profils de téléphonie mobile et l'Allemagne les plus chers.

⁸² La loi sur les télécoms est entrée en vigueur en octobre 2012. Cette loi permet de changer gratuitement d'opérateur (après 6 mois) tout en conservant le même numéro, ce qui a stimulé la dynamique du marché (à l'instar du marché de l'énergie).

Tableau 9. Coût mensuel par service de télécommunications offert, en Belgique et dans les trois principaux pays voisins, pour la formule tarifaire la moins chère

(Euro par mois, tarifs août 2019)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Différence BE - moyenne des pays voisins (en %)
Téléphonie Mobile - post paid						
Peu d'appels, smartphone (60 min, 1.000 SMS, 500 MB)	14,66	21,33	24,37	17,87	18,37	-31,3%
Smartphone, consommation moyenne (60 min, 5.000 SMS, 5 GB)	26,68	31,34	41,36	17,87	29,78	-14,9%
Smartphone, consommation élevée (appels illimités, SMS illimités, 10 GB)	38,60	38,75	49,08	25,37	35,14	-0,4%
Vaste Telefonie						
Laag verbruik (25 oproepen)	26,95	24,95	25,51	23,30	28,43	8,0%
Gemiddeld verbruik (70 oproepen)	32,65	33,46	32,70	31,58	45,04	-2,4%
Hoog verbruik (120 oproepen)	34,50	42,38	43,20	40,42	45,66	-18,6%
Internet haut débit						
Consommation moyenne (50 Mbps ≤ vitesse < 100 Mbps)	28,15				43,70	
Consommation élevée (100 Mbps ≤ vitesse)	43,23				51,28	
Multiple play						
Triple play: Internet + TV + Téléphonie fixe						
Consommation moyenne (50 Mbps ≤ vitesse < 100 Mbps) 25 appels	63,02	52,42	54,27	46,66	65,05	20,2%
Consommation élevée (vitesse > 100Mbps) 25 appels	74,28	54,87	59,21	44,01	74,04	35,4%
Quadruple play: Internet + TV + Téléphonie fixe + Téléphonie mobile						
Consommation mobile moyenne (60min, 5.000 sms, 5GB), téléphonie fixe: 25 appels, internet: consommation élevée (vitesse > 100 Mbps)	97,22	74,52	81,38	57,69	103,50	30,5%
Consommation mobile élevée (5.000min, 5.000 sms, 10 GB), téléphonie fixe: 25 appels, internet: consommation élevée (vitesse > 100 Mbps)	106,41	81,33	91,62	60,96	105,50	30,8%

Source : BIPT.

Liste des abréviations

ABEX	Association Belge des Experts
AR	Arrêté Royal
BE	Belgique
BNB	Banque Nationale de Belgique
BRUGEL	BRUxelles Gaz Electricité
CCE	Conseil Central de l'Économie
CE	Commission européenne
COICOP	Classification of Individual Consumption According to Purpose
CP	COICOP
CREG	Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz
CWaPE	Commission wallonne pour l'Energie
DE	Allemagne
Eurostat	Statistical Office of the European Commission
FMI	Fonds monétaire international
FR	France
HICP	Harmonised Index of Consumer Prices
IBPT	Institut belge des services postaux et des télécommunications
ICN	Institut des comptes nationaux
IEA	International Energy Agency
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques (France)
IPC	Indice des prix à la consommation
IPCH	Indice des prix à la consommation harmonisé
IPCN	Indice des prix à la consommation national
kWh	Kilowatt heure
MWh	Mégawatt-heure
NACE	Nomenclature statistiques des activités économiques dans la CE
NL	Pays-Bas
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
SPF Économie	Service Public Fédéral Économie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

T1	Premier trimestre
T2	Deuxième trimestre
T3	Troisième trimestre
T4	Quatrième trimestre
TCAM	Taux de croissance annuel moyen
TICGN	Taxe Intérieure sur Consommation de Gaz Naturel (en France)
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UE-28	Union européenne (28 pays)
USD	United States dollar
VREG	Vlaamse regulator van de elektriciteits- en gasmarkt

Annexes

Annexe 1 : Aperçu des variations de prix des produits et des services entre 2018 et 2019

(Classement par ordre décroissant de hausse de prix)

Dénomination	Inflation en %
Courrier postal	14,74
Journaux	13,44
Autres tabacs	9,55
Pommes de terre	7,61
Assurances privées liées à la santé	6,14
Leçons, tests, licences et inspections	5,86
Périodiques	5,33
Péages et parcmètres	5,26
Équipement de traitement des aliments	5,14
Musées, bibliothèques, zoos	4,86
Vin d'autres fruits	4,85
Hotels	4,72
Livres éducatifs	4,71
Autres viandes	4,69
Assurances voyages	4,61
Assurances liées au logement	4,60
Voyages à l'étranger	3,99
Voyages domestiques	3,47
Poissons surgelés	3,45
Tapis et revêtement de sol	3,33
Événements sportifs et récréatif	3,12
Transports de voyageurs par train	3,12
Cigarettes	3,09
Cinéma, théâtre, concerts	3,02
Produits de jardinage	2,95
Logiciels	2,91
Vols internationaux	2,91
Redevances de radio et de télév., abon.	2,90
Bijoux	2,84
Réparation d'horloges et montres	2,62
Services bancaires	2,62
Fleurs et plantes	2,59
Entretien et réparations	2,51
Réparations et locations de chaussures	2,51
Livres de fiction	2,44
Glaces et sorbets	2,44
Bois et autres combustibles solides	2,39
Nettoyage de vêtements	2,38

Dénomination	Inflation en %
Accessoires de voyage	2,34
Prod. pour la maintenance de la maison	2,31
Chips	2,29
Location de garage et autre loyer	2,27
Poissons frais ou réfrigérés	2,21
Serv. récréatifs et sportifs - participa	2,19
Viande de porc	2,18
Restaurants, cafés et dancings	2,17
Maisons de retraite soins aux handicapés	2,12
Motocycles	2,12
Frit., fast-foods&snack-bars	2,08
Soins corporels	2,06
Serv. de médec.généralistes	2,04
Margarine et autres graisses végétales	2,00
Coiffeur pour hommes	2,00
Réparation et location de vêtements	1,94
Yaourt	1,93
Serv pour maintenir les pers. à domicile	1,93
Pains et petits pains	1,88
Réparation d'appareil audio, video, pc	1,84
Services d'électricien	1,83
Soins des hôpit. & assimil.	1,80
Accessoires pour ordinateurs	1,76
Services d'accès à Internet	1,75
Soins corporels pour dames	1,73
Automobil.neuves&d'occasion	1,71
Service de déménagement et de stockage	1,71
Services pour le placement de tapis	1,69
Autres prépar. de viande	1,69
Vin issu de raisins	1,68
Autres livres	1,67
Services de plombier	1,65
Prod pour les soins pers et le bien-être	1,64
Electricité	1,63
Viande d'agneau et de chèvre	1,63
Charges d'entretien immeubles collectifs	1,57

Dénomination	Inflation en %
Entretien du chauffage	1,56
Autres articles de papeterie	1,54
Vétérinaires et autr. serv. pour animaux	1,53
Enseignement supérieur	1,45
Equipement de camping	1,44
Meubles d'intérieur	1,43
Services funéraires	1,42
Autres servic.d'hébergement	1,41
Autres produits laitiers	1,35
Autr. app.&matériel thérap.	1,33
Sel et herbes de cuisine	1,33
Tissus d'ameublement et rideaux	1,31
Linge de lit	1,29
Autres services relatifs au logement	1,28
Jouets et articles de fête	1,27
Cantines	1,25
Horloges et montres	1,24
Vêtements pour femmes	1,21
Services domestiques	1,20
Céréales pour le déjeuner	1,20
Accessoires vestimentaires	1,19
Autres prod médicaux nda	1,16
Réparation et location de gros outillage	1,16
Lait concentré ou en poudre	1,15
Fromages et fromage blanc	1,14
Appareils auditifs	1,14
Egouttage	1,09
Supp.l'image&son-pré-enreg.	1,09
Autr.prod.alim.àbd céréales	1,07
Autres frais et services	1,06
Lég.frais horm.pomm.d.terre	1,04
Lubrifiants	1,04
Services de peintre	1,02
Garderie	1,02
Cacao	1,01
Services juridiques et comptables	1,01
Loyer pour résidence principale	1,00
Autres petits appareils ménagers élec.	1,00
Papier	1,00
Transport en autobus	0,96
Limonades	0,95
Location de garage, parkings, véhicules	0,94
Autres prod. boul.& pâtiss.	0,90
Imprimés divers	0,84
Consommation d'eau	0,84

Dénomination	Inflation en %
Autr.meubl.& obj. d'ameubl.	0,84
Plats préparés	0,84
Aliments pour nourrissons	0,83
Ustens.de ménag.non électr.	0,83
Réfrigérat. & surgélateurs	0,82
Petits outils non motorisés	0,77
Autres prépar. à.b.d. poiss. ou de fruit	0,77
Collecte des déchets ménag.	0,76
Equipements d'éclairage	0,74
Autres articles de ménage	0,69
Tests de grossesse et contraception	0,68
Pâtes alimentaires	0,66
Comm. et services tél.par ligne fixes	0,64
Tissus d'habillement	0,63
Viandes séchées, salées ou fumées	0,63
Lait entier frais	0,62
Meubles de jardin	0,60
Gaz de pétrole	0,57
Chocolat	0,56
Cycles	0,55
Taxi & voiture de loc. avec chauffeur	0,55
Equipement de nettoyage	0,55
Vêtements pour hommes	0,55
Lunetterie et lentilles	0,55
Linge de table et linge de toilette	0,52
Produits pour animaux d'agrément	0,49
Vêtements pour enfants	0,48
Diesel	0,43
Articles de sport	0,38
Autres articles vestimentaires	0,35
Chauss. pr enfants et bébés	0,35
Lait demi-écrémé frais	0,32
Produits de confiserie	0,32
Beurre	0,31
Légumes surgelés	0,29
Verrerie et vaisselle	0,28
Coûts administratifs	0,25
Viande de boeuf et de veau	0,23
Petits accessoires d'outillage divers	0,23
Pizzas et quiches	0,21
Eaux minérales	0,17
Packs	0,15
Instruments de musique	0,15
App.électr.soins personnels	0,14
Services photographiques	0,11
Chaussures pour hommes	0,08
Gros outillages à moteur	0,07
Pneus	0,07

Dénomination	Inflation en %
Enseignement non défini par niveau	0,06
Sauces et épices	0,05
Serv. de médec.spécialistes	0,01
Services de dentistes	0,00
Biologie cliniq.& imag.méd.	0,00
location de matériel thérapeutique	0,00
Autre services paramédicaux	0,00
Spiritueux et liqueurs	-0,01
Farines et autres céréales	-0,02
Pièces de rechange	-0,06
Autre bières à base d'alcool	-0,10
Chaussures pour dames	-0,17
Sirop, miel et confiture	-0,18
Sucre	-0,21
Volaille domestique	-0,23
Coutellerie, argenterie	-0,23
Biens durables importants pr jeux /sport	-0,24
Ordinateurs	-0,29
Riz	-0,39
Camping, aub. jeunesse, centres vacances	-0,47
Médicaments	-0,57
Accessoires pour véhicule	-0,64
Autre équip. reproduction du son image	-0,66
Autres assurances	-0,67
Matériel non-élec. pour soins corporels	-0,73
Thé	-0,81
Fer à repasser	-0,84
Séch.,lave-vaiss.,lave-mach	-0,90
Prod.de nett. & d'entretien	-0,91
Radiateurs&conditionn.d'air	-0,97
Autres prod. alim. n.d.a.	-0,99
Huile d'olive	-1,03
Appareils pour ligne fixe	-1,13
Fruits frais	-1,16
Fruits en conserve	-1,21
Articles pour bébés	-1,22
Machine à café/thé & similaires	-1,24
Vins fortifiés	-1,26
Autres revêtements de sol	-1,30
Prépar.& conserv.de légumes	-1,39
Jeux et hobbies	-1,50
Essence	-1,54
Combustibles liquides	-1,59
Bière pils	-1,66

Dénomination	Inflation en %
Assurance véhicules	-1,77
Jus	-1,87
Café	-1,95
Autres huiles comestibles	-2,06
Poissons et fruits de mer séchés, fumés	-2,31
Autres supports audio et vidéo	-2,45
Appareils mobiles	-2,53
Appareils photo et cameras	-2,64
Fours	-2,71
Fruits de mer surgelés	-2,76
Services de téléphonie mobiles	-2,94
Boissons alcoolisées gazeuses	-3,01
Calculatrices et mat. traitement info	-3,20
Fruits séchés	-3,58
Télévisions & magnétoscopes	-4,10
Gaz naturel	-6,08
Autres carburants	-7,69
Oeufs	-8,41
Fruits de mer frais ou réfrigérés	-12,13

Sources : Calculs propres SPF Économie, Statbel.

Annexe 2 : Inflation en 2019 à taux de taxation actuels et constants en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Taux de variation à un an d'écart)

	Belgique		Moyenne des pays voisins		Allemagne		France		Pays-Bas	
	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants
Electricité	1,6	1,3	4,3	3,9	3,4	3,4	3,9	3,7	15,7	10,2
Gaz	-5,8	-5,8	3,9	2,9	2,4	2,3	2,8	2,8	10,6	3,3
Combustibles liquides	-1,6	-1,6	2,3	2,4	2,5	2,5	1,7	1,9		
Combustibles solides	2,4	2,4	1,6	1,6	1,3	1,3	2,5	2,5		
Energie thermique			4,8	4,8	4,5	4,5	0,6	0,6	10,6	10,6
Carburants	0,0	-0,8	-0,6	-0,7	-1,6	-1,7	0,2	0,1	1,9	1,2
Energie	-0,8	-1,1	2,0	1,7	1,4	1,4	1,8	1,7	7,7	4,0
Tabac	5,4	1,9	6,2	4,0	3,7	3,7	10,6	5,2	2,8	-0,1
Légumes	2,0	2,0	6,2	5,6	6,2	6,2	6,0	6,0	7,1	4,2
Pain et céréales	1,2	1,2	2,2	1,9	2,4	2,4	1,5	1,5	4,1	1,3
Viande	1,1	1,1	3,0	2,7	3,0	3,0	2,5	2,5	5,4	2,5
Vins	1,3	1,3	1,0	1,0	0,3	0,3	1,9	1,9	0,8	0,8
Bière	-1,0	-0,9	1,6	1,5	1,8	1,8	1,6	1,4	0,7	0,3
Spiritueux	-0,2	-0,2	2,5	2,2	0,6	0,6	4,2	3,7	0,4	0,4
Sucre, confiture, chocolat	0,7	0,7	0,7	0,4	-0,3	-0,3	1,2	1,2	3,0	0,1
Poisson et fruits de mer	-1,6	-1,6	3,1	2,9	3,5	3,5	2,9	2,9	3,4	0,5
Huiles et graisses	0,3	0,3	0,0	-0,3	-5,1	-5,1	4,8	4,8	4,8	1,9
Lait, fromage et oeufs	0,5	0,5	1,2	1,0	-0,3	-0,3	2,5	2,5	4,1	1,3
Eaux minérales, boissons rafraichissantes et jus	0,2	0,2	1,4	0,7	0,4	0,4	2,5	1,4	2,8	0,0
Café, thé et cacao	-1,6	-1,6	-0,4	-0,7	-1,2	-1,2	0,8	0,8	-0,1	-2,8
Produits alimentaires n.c.a.	-0,1	-0,1	1,5	1,0	1,1	1,1	1,2	1,2	3,5	0,6
Fruits	-1,3	-1,3	-2,0	-2,2	-4,1	-4,1	0,4	0,4	-1,7	-4,5
Produits alimentaires	1,3	0,8	2,5	2,0	1,6	1,6	3,3	2,7	3,6	1,0
Produits alimentaires transformés	1,7	1,1	2,7	2,1	1,8	1,8	3,5	2,7	3,9	1,3
Produits alimentaires non transformés	-0,4	-0,4	1,6	1,4	0,4	0,4	2,6	2,6	2,0	-0,8
Biens et services	1,5	1,5	1,1	1,1	1,3	1,3	0,6	0,6	1,9	1,1
Services	1,8	1,8	1,5	1,4	1,5	1,5	1,2	1,2	2,7	1,8
Biens industriels non énergétiques	1,0	1,0	0,6	0,5	1,1	1,1	-0,3	-0,3	0,6	0,1
Inflation sous-jacente	1,6	1,4	1,4	1,2	1,4	1,4	1,2	1,0	2,2	1,2
IPCH	1,2	1,1	1,5	1,3	1,4	1,4	1,3	1,2	2,7	1,3

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Annexe 3 : Inflation en Belgique et dans les trois pays voisins principaux au quatrième trimestre 2019

Tableau 1 : IPCH

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2019 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
Énergie	-7,2	-0,7	-2,0	0,0	5,8	9,7	10,5
Produits alimentaires	1,0	2,6	1,8	3,2	3,7	21,5	17,4
Produits alimentaires transformés	1,6	2,8	1,8	3,6	3,8	17,2	14,0
Produits alimentaires non transformés	-1,1	1,7	1,5	1,6	3,0	4,3	3,4
Biens et services	1,5	1,4	1,6	0,9	2,2	68,8	72,1
Services	1,8	1,9	1,9	1,5	3,0	42,1	45,5
Biens industriels non-énergétiques	1,0	0,6	1,1	-0,2	0,9	26,7	26,6
Inflation sous-jacente	1,5	1,6	1,6	1,4	2,4	85,9	86,1
IPCH	0,5	1,4	1,2	1,3	2,7	100,0	100,0
IPCH (taux de taxation constant)	0,4	1,2	1,2	1,1	1,5	100,0	100,0

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Tableau 2 : Énergie

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2019 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins ¹
Electricité	-6,5	5,5	3,9	7,3	9,8	32,8	25,7
Carburants pour véhicules particuliers	-3,1	-4,0	-7,5	-0,8	3,7	35,7	38,0
Combustibles solides	3,5	0,5	-1,0	2,6	Nb	1,0	1,4
Combustibles liquides	-6,8	-7,9	-9,4	-3,7	Nb	12,9	9,5
Gaz	-16,3	0,7	3,7	-8,7	5,6	17,7	21,5
Énergie	-7,2	-0,7	-2,0	0,0	5,8	100,0	100,0
Énergie (taux de taxation constant)	-7,1	-1,1	-2,1	-0,1	2,1	100,0	100,0

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Nd : non disponible.

¹ L'énergie thermique, qui n'est pas repris dans l'indice de la Belgique, a un poids de 1,8 % en moyenne dans les pays voisins.

Tableau 3 : Produits alimentaires

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2019 (en %)	
						Belgique	Moyenne des pays voisins
Tabac	5,2	7,3	4,3	13,1	1,7	14,2	12,5
Viande	1,7	4,4	5,0	3,5	7,1	19,5	15,9
Pain et céréales	1,0	2,0	2,3	1,2	3,9	14,5	12,6
Légumes	-1,9	0,8	-0,9	1,5	4,0	7,4	9,2
Lait, fromage et oeufs	0,4	1,4	0,1	2,1	4,7	9,4	10,5
Sucre, confitures, chocolat	0,9	0,8	0,2	1,1	2,8	5,2	5,6
Boissons alcoolisées	0,4	1,0	0,1	2,3	0,2	8,9	11,1
<i>Vins</i>	1,0	0,3	-0,3	1,0	0,2	5,2	5,0
<i>Spiritueux</i>	0,3	2,8	0,2	4,9	1,5	0,8	2,9
<i>Bière</i>	-0,6	0,7	1,0	0,8	-0,3	2,9	3,2
Huiles et graisses	-1,2	-2,4	-8,3	2,9	4,1	1,6	1,8
Produits alimentaires n.c.a.	0,5	1,8	1,5	1,8	2,9	3,0	3,4
Boissons non alcoolisées	-0,4	0,7	0,3	0,9	2,6	6,4	7,9
<i>Eaux minérales, boissons rafraîchissantes et jus</i>	-0,1	1,1	0,8	1,2	3,8	5,2	5,3
<i>Café, thé et cacao</i>	-1,9	-0,2	-0,7	0,3	0,5	1,2	2,6
Fruits	-2,2	2,2	3,1	1,2	2,3	5,5	6,2

Poisson et fruits de mer	-0,9	2,8	3,7	2,2	3,8	4,4	3,2
Produits alimentaires	1,0	2,6	1,8	3,2	3,7	100,0	100,0
Produits alimentaires (taux de taxation constant)	0,6	2,1	1,7	2,6	1,2	100,0	100,0
Produits alimentaires transformés	1,6	2,8	1,8	3,6	3,8	79,9	80,4
<i>Produits alimentaires transformés (sans alcool ni tabac)</i>	<i>0,8</i>	<i>2,1</i>	<i>1,6</i>	<i>2,1</i>	<i>4,6</i>	<i>56,7</i>	<i>56,7</i>
<i>Produits alimentaires transformés (taux de taxation constant)</i>	<i>1,6</i>	<i>2,8</i>	<i>1,8</i>	<i>3,6</i>	<i>3,8</i>	<i>79,9</i>	<i>80,4</i>
Produits alimentaires non transformés	-1,1	1,7	1,5	1,6	3,0	20,1	19,6

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Tableau 4. Produits industriels non-énergétiques et services

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2019 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
Loisirs et culture	2,5	1,0	0,8	0,6	3,2	12,8	14,2
Forfaits touristiques ⁸³	3,8	2,8	2,2	6,5	7,4	2,0	2,3
Livres, journaux et articles de papeterie	4,2	2,8	3,2	1,9	3,6	1,8	2,2
Services culturels	3,1	1,8	0,8	3,8	3,4	2,1	2,2
Autres articles de loisirs, jardinage et animaux de compagnie	1,6	0,7	0,8	-0,1	2,6	3,3	3,5
Services sportifs et récréatifs	2,7	1,5	0,5	1,5	4,2	1,5	1,6
Autres gros biens durables à fonction récréative et culturelle	0,2	-0,4	1,1	-1,8	0,2	0,2	0,6
Matériel audiovisuel, photographique et de traitement de l'information	-0,3	-3,3	-4,0	-3,2	-0,7	1,9	2,0
Transport hors énergie	1,9	1,1	2,2	1,7	3,1	12,9	16,3
Achat de véhicules	1,7	1,3	1,9	0,6	0,4	6,1	5,9
Entretien de véhicules personnels	2,5	3,8	4,9	3,2	3,1	3,6	3,4
Services de transport	1,6	2,4	2,0	2,1	6,4	2,1	3,9
Services divers liés à des véhicules personnels	3,7	1,2	1,1	1,0	4,7	0,4	2,1
Lubrifiants	0,9	0,5	3,0	-0,1	0,0	0,0	0,1
Pièces de rechange pour véhicules personnels	0,1	1,3	0,9	1,8	3,0	0,7	0,9
Restaurants, cafés et hôtels	2,1	2,2	2,7	1,4	3,7	11,7	10,0
Services de restauration	2,3	2,3	2,8	1,2	4,6	10,4	7,8
Services d'hébergement	0,7	2,1	2,4	2,1	1,1	1,3	2,2
Biens et services divers	1,9	1,7	2,7	0,8	1,6	12,2	13,9
Assurance	3,0	2,3	2,8	1,3	5,9	3,5	4,0
Soins corporels	1,1	1,1	1,5	0,1	2,8	4,0	4,0
Protection sociale	1,9	2,2	5,0	1,2	-9,0	2,9	2,8
Effets personnels n.c.a.	2,7	0,9	1,1	0,8	0,5	0,8	1,2
Autres services n.c.a.	0,9	1,7	1,7	1,0	3,9	0,9	1,4
Services financiers n.c.a.	5,1	1,2	2,6	0,1	1,5	0,1	0,6
Logement hors énergie	1,3	1,6	1,7	1,1	2,6	14,6	18,6
Loyers d'habitation effectifs	1,2	1,5	1,5	1,1	2,5	9,1	12,6
Entretien et réparation du logement	2,3	2,6	3,3	2,0	-0,3	2,4	2,1
Alimentation en eau et services divers liés au logement	1,0	1,3	1,5	0,3	3,8	3,0	3,9
Santé	1,0	0,6	1,0	-0,3	2,6	11,9	6,4

⁸³ Depuis janvier 2019, l'Allemagne utilise une nouvelle méthode de calcul de l'IPCH pour les voyages à forfait. Alors que la méthodologie précédente utilisait des pondérations saisonnières pour l'indice des prix, des pondérations différentes à différents moments de l'année (vacances d'hiver ou d'été), la nouvelle méthode utilise des pondérations annuelles qui sont maintenues constantes pendant toute l'année. Cela signifie que l'indice des prix de ces voyages n'est plus influencé par la variation des poids saisonniers au début et à la fin de la saison. Toutefois, l'utilisation de pondérations fixes et constantes signifie que, pour les périodes hors saison où les prix des voyages saisonniers ne sont pas observables, les variations de prix (manquantes) doivent être estimées. Cela est possible parce que la nouvelle méthodologie tient également compte des voyages qui peuvent être effectués tout au long de l'année et que les observations de prix sont donc possibles tout au long de l'année. Le changement méthodologique a conduit à un profil saisonnier plus prononcé dans l'indice des prix des vacances à forfait en Allemagne. Elle a également entraîné des révisions des agrégats supérieurs correspondants, y compris l'inflation totale et l'inflation des agrégats spéciaux tant pour l'Allemagne, la zone euro que pour l'Union européenne à partir de janvier 2015.

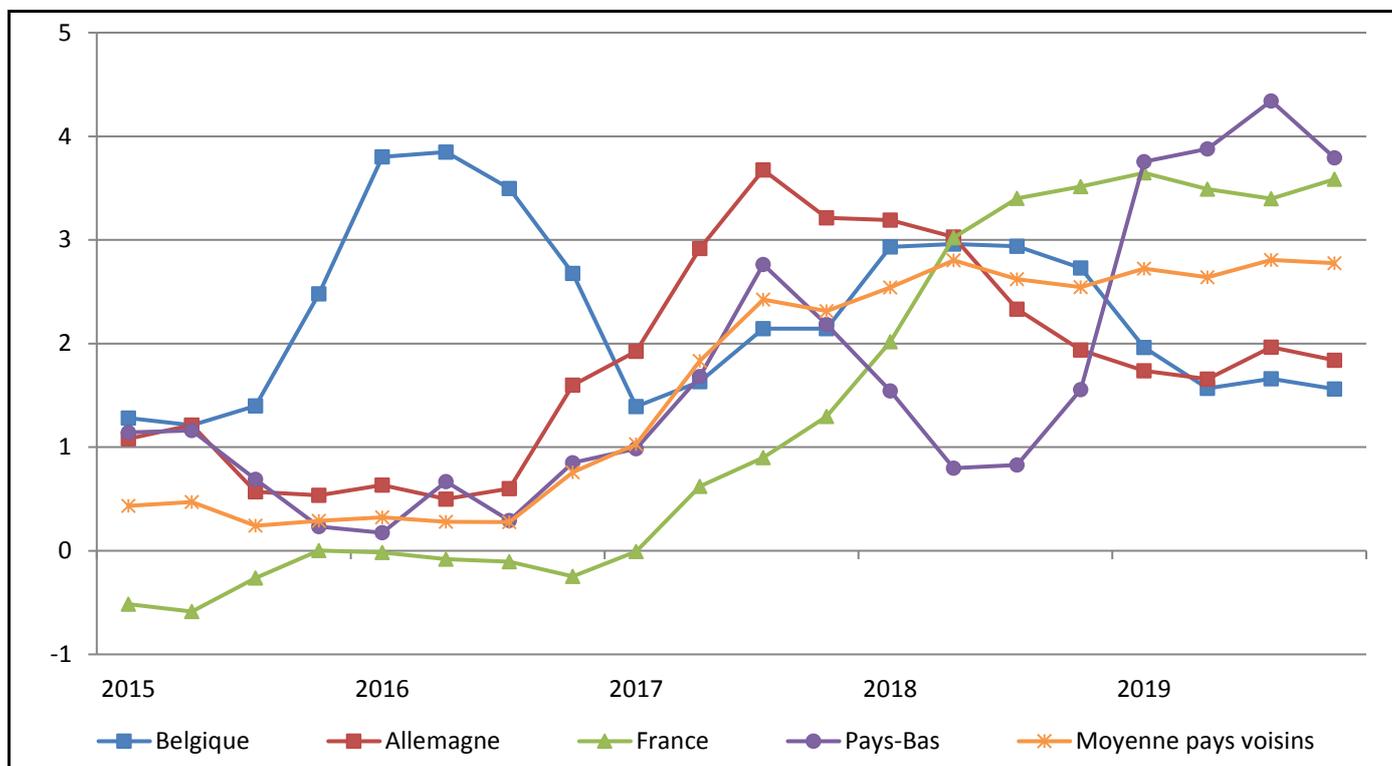
	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2019 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
Services hospitaliers	1,8	1,7	1,9	0,4	0,0	6,4	0,7
Services ambulatoires	0,4	0,9	0,9	0,6	2,6	2,3	3,1
Produits et matériels médicaux	-0,1	0,1	0,9	-1,6	2,6	3,1	2,7
Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer	0,5	0,7	1,0	0,2	1,1	10,8	8,1
Meubles, articles d'ameublement, tapis	1,3	0,9	1,2	0,5	0,6	3,6	2,9
Biens et services pour l'entretien courant du foyer	0,2	1,5	1,8	0,8	2,6	3,1	1,6
Articles de ménage en textiles	1,5	1,5	2,0	0,8	1,5	0,9	0,6
Verrerie et ustensiles de ménage	0,2	0,4	0,2	0,7	-0,2	0,8	0,8
Outils pour la maison et le jardin	0,7	-0,1	0,2	-0,3	-1,3	0,9	0,9
Appareils ménagers	-1,4	-0,5	0,0	-1,8	2,9	1,4	1,4
Articles d'habillement et chaussures	0,8	1,1	1,5	-0,1	1,5	7,7	7,3
Articles d'habillement	1,0	1,4	1,9	0,0	2,2	6,6	5,8
Chaussures	-0,3	-0,2	0,2	-0,2	-2,4	1,2	1,5
Enseignement	1,5	0,3	-0,3	2,3	0,0	0,7	1,0
Communications	0,1	-0,7	-0,7	0,3	-4,4	4,8	4,0
Services postaux	12,5	6,3	6,6	6,6	2,3	0,1	0,3
Equipements de téléphone	-3,0	-8,8	-5,8	-7,6	-19,4	0,2	0,5
Services de téléphone et de télécopie	-0,1	0,1	-0,7	1,4	-1,1	4,5	3,2
BINE et Services	1,5	1,4	1,6	0,9	2,2	100,0	100,0
Services	1,8	1,9	1,9	1,5	3,0	61,2	63,1
BINE	1,0	0,6	1,1	-0,2	0,9	38,8	36,9
BINE et Services (taux de taxation constant)	1,5	1,3	1,6	0,9	1,5	100,00	100,00
<i>BINE (taux de taxation constant)</i>	<i>1,0</i>	<i>0,6</i>	<i>1,1</i>	<i>-0,2</i>	<i>0,6</i>	<i>100,00</i>	<i>100,00</i>
<i>Services (taux de taxation constant)</i>	<i>1,8</i>	<i>1,8</i>	<i>1,9</i>	<i>1,5</i>	<i>2,0</i>	<i>100,00</i>	<i>100,00</i>

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Annexe 4 : Evolution trimestrielle des produits alimentaires transformés et non transformés, et des services et des biens industriels non-énergétiques

Graphique 1. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des produits alimentaires transformés en Belgique et dans les principaux pays voisins

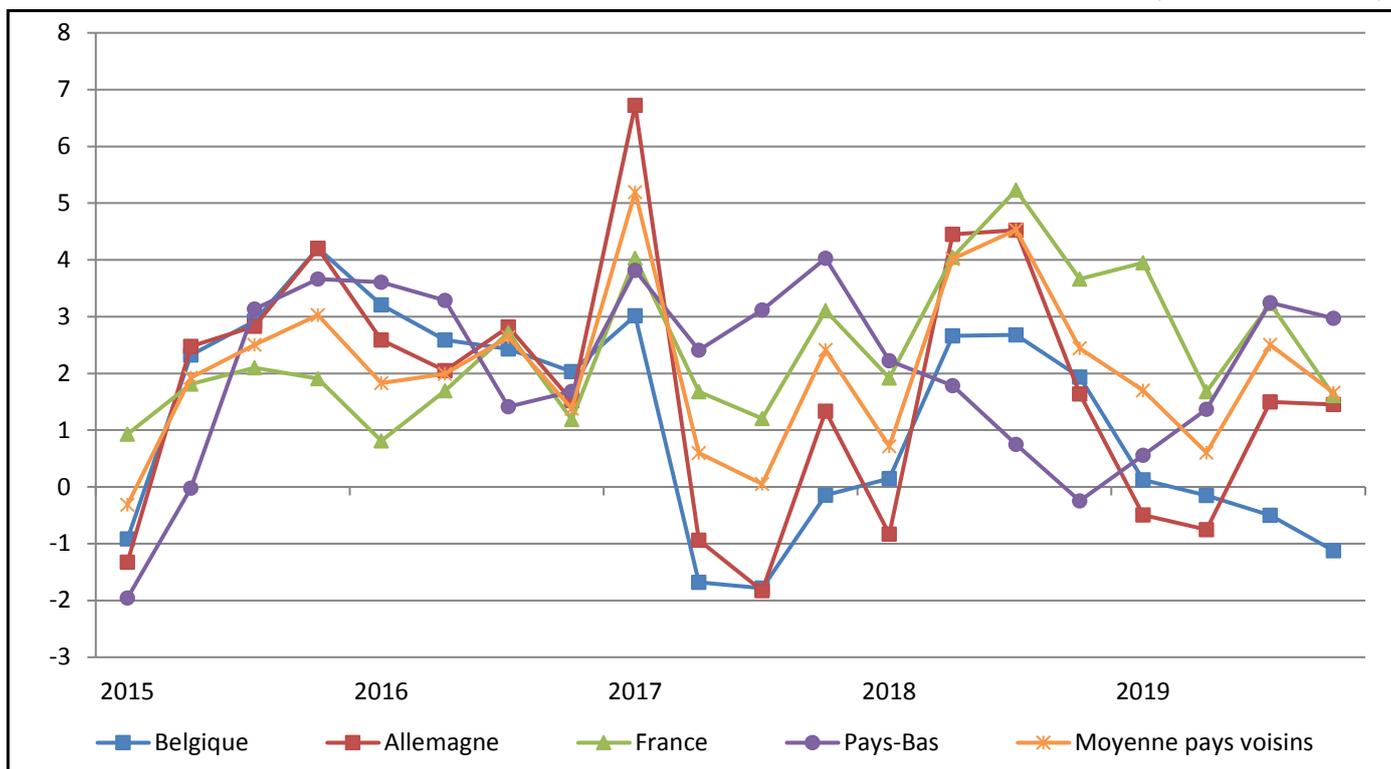
(Taux de variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Graphique 2. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des produits alimentaires non transformés en Belgique et dans les principaux pays voisins

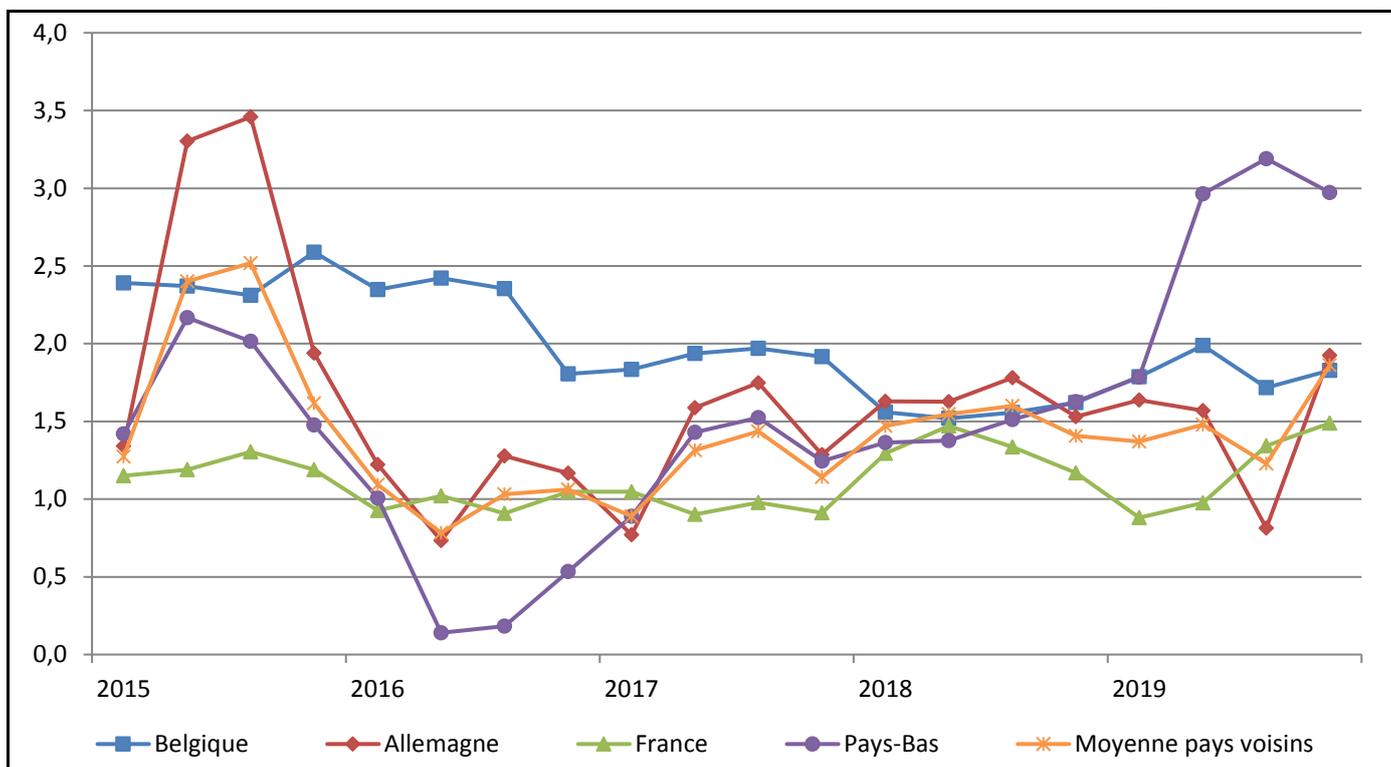
(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Graphique 3. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des services en Belgique et dans les principaux pays voisins

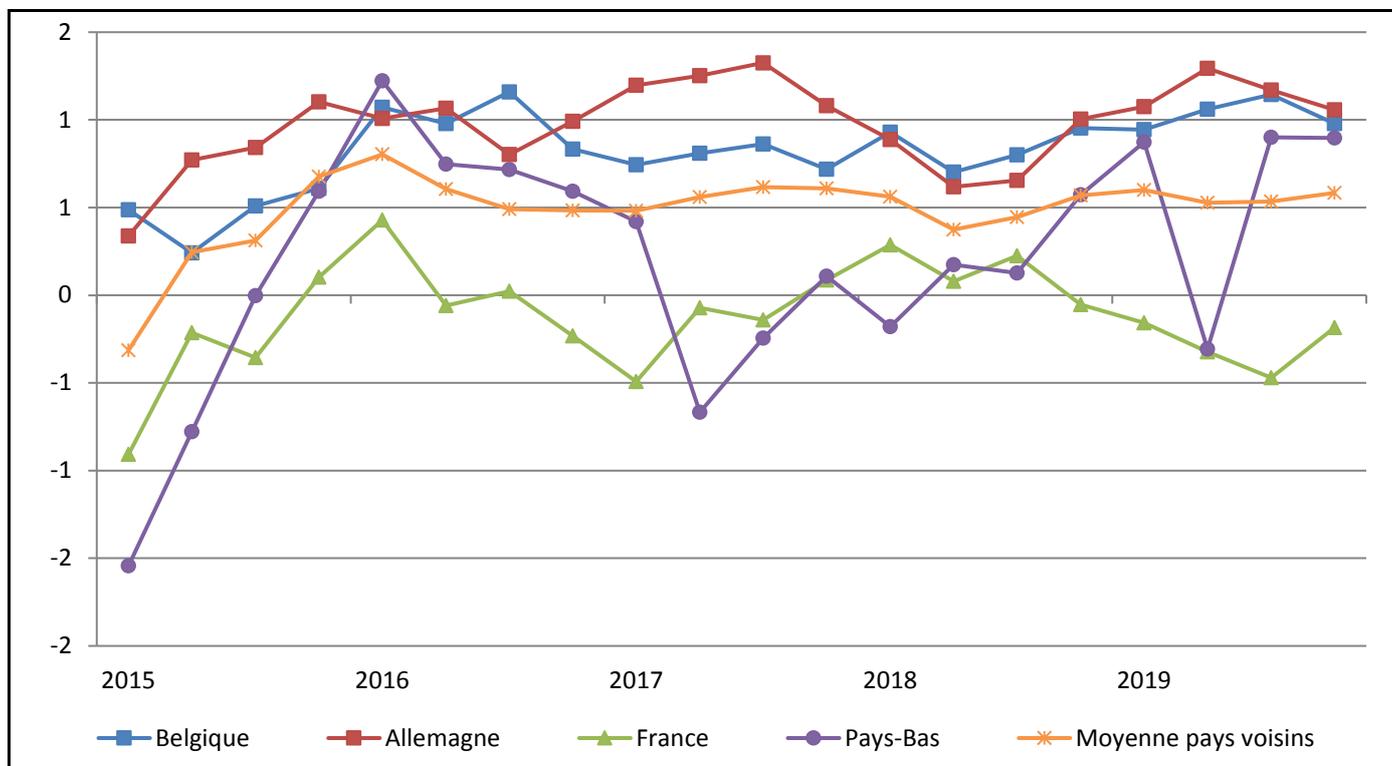
(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Graphique 4. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des biens industriels non-énergétiques en Belgique et dans les principaux pays voisins

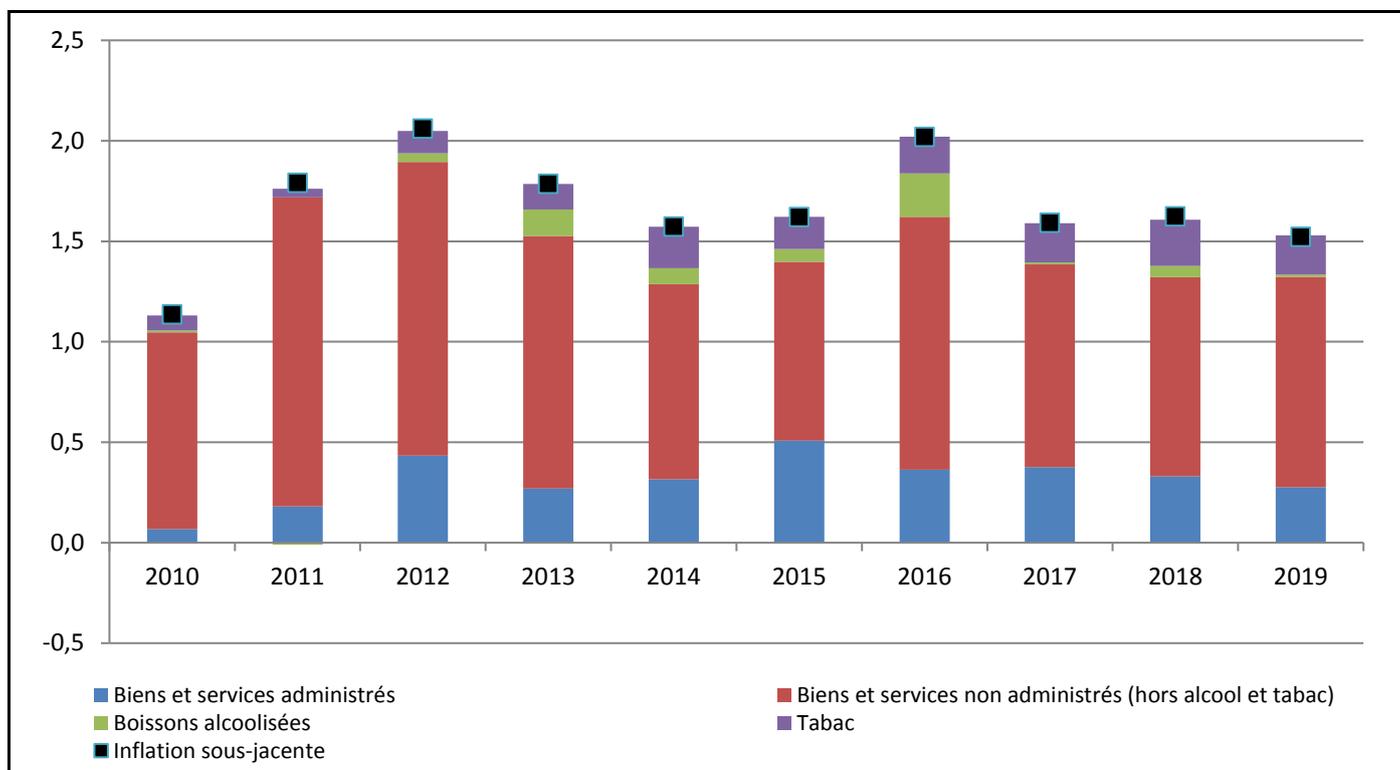
(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Annexe 5 : Contribution des biens et services régulés à l'inflation sous-jacente en Belgique

(Variation annuelle en pourcentage ou en point de pourcentage)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.